

**DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT
MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUi-H DU GRAND DAX
CHATEAU DES EVEQUES - SAINT PANDELON
DOMAINE ARRAY DOU SOU
RAPPORT DE PRESENTATION**



Château des Evêques
© ETEN Environnement, Juillet 2021

Avril 2023

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
ETEN 40 <i>SARLU au capital de 150 000€ - SIRET N°887 629 848 00011</i> 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX 05.58.74.84.10 - 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	ETEN 82 <i>SARLU au capital de 85 000€ - SIRET N°887 682 771 00019</i> 60 Rue des Fossés 82800 - NEGREPELISSE 05.63.02.10.47 - 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com



REFERENCES DU DOSSIER

PROJET	Déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax Domaine Array Dou Sou - Réhabilitation et extension du château des Evêques – Saint-Pandelon		
MAITRE D’OUVRAGE 	Communauté d’agglomération du Grand-Dax 20 avenue de la gare 40100 DAX		
PRESTATAIRE POUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
	ETEN Environnement Nouvelle-Aquitaine 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03 environnement@eten-aquitaine.com		
CODE INTERNE	NA_2021_CB003_D40		
DATE DE REMISE	Avril 2023		
Auteurs de l’évaluation environnementale	Fonction dans la structure	Formation initiale	Rôle dans l’étude
Caroline LESPAGNOL	Coordinatrice de projet - Responsable du pôle Aménagement – Urbanisme	Master 2 « Espace et milieux » Université Paris Diderot (Paris 7)	Coordinatrice de projet Rédaction et cartographie
Léa PRATS	Coordinatrice de projet – Experte faune	Master 2 « Dynamique des Ecosystèmes aquatiques » - Université de Pau et des Pays de l’Adour -Anglet (64)	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Faune
Jessica GARBAY	Chargée d’études – Experte faune	BTSA « Gestion et Protection de la Nature » (Aveyron- Valrance - 12).	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Faune
Marie LE GAT	Chargée d’études – Experte faune	Master 2 « Gestion de la biodiversité » - Université Paul Sabatier Toulouse III Sabatier - 31	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Faune
Mathilde COULM	Coordinatrice de projet – Experte flore	Master 2 « Gestion et Conservation de la Biodiversité » – Université de Bretagne Occidentale - Brest (29)	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Flore / Habitats naturels / zones humides



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	7
ELEMENTS DE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	9
I. CHOIX DE LA DECLARATION DE PROJET	10
II. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
III. DEROULE DE LA PROCEDURE	12
RESUME NON TECHNIQUE	14
I. PRESENTATION RESUMEE DU PROJET ET EVOLUTION APPORTEE AU PLUi-H.....	15
II. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
III. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES MISES EN PLACE	21
III. 1. Incidences et mesures mises en place concernant la ressource en eau	21
III. 2. Incidences et mesures mises en place concernant le paysage et le patrimoine	21
III. 3. Incidences et mesures mises en place concernant la biodiversité	22
III. 4. Incidences et mesures mises en place concernant les zones humides	24
A. LE PROJET : DESCRIPTION, RAISONS DU CHOIX AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, INTERET GENERAL.....	27
I. DESCRIPTION DU PROJET	28
I. 1. Situation générale du projet	28
I. 2. Objectifs et données techniques du projet	30
I. 2. 1. Objectifs du projet	30
I. 2. 2. Description de la phase travaux	30
I. 2. 3. Description de la phase d'exploitation	30
I. 2. 4. Dimensions et caractéristiques chiffrées du projet	31
II. PRESENTATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET.....	32
II. 1. Un projet structurant pour l'attractivité et le développement économique et touristique du Grand Dax	33
II. 1. 1. Renforcement de l'attractivité touristique du territoire.....	33
II. 1. 2. Aménagement du territoire et équilibre entre les pôles	35
II. 1. 3. Valorisation du patrimoine existant et sensibilisation à la valeur architecturale et environnementale du site	35
II. 1. 4. Diversification de l'offre touristique dans les communes rurales	36
II. 2. Un projet qui s'inscrit dans les objectifs définis par le Grand Dax	37
II. 2. 1. Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H	37
II. 2. 2. Le schéma local de développement économique d'internationalisation et de l'innovation : un tourisme à structurer.....	39
B. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H.....	40
I. SITUATION ACTUELLE	41
I. 1. Zone Naturelle (N) du PLUi-H.....	41
I. 2. Trame verte – réservoir de biodiversité secondaire du PLUi-H.....	42
II. CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H.....	43
III. ESQUISSE DES AUTRES SCENARIOS ETUDIES ET JUSTIFICATION DU CHOIX OPERE	45
C. METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	48
I. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
I. 1. Définition des aires d'étude.....	49
I. 2. Méthode utilisée pour établir l'état initial du « Milieu physique » et du « Milieu humain ».....	51
I. 3. Méthode utilisée pour établir l'état initial du paysage et du patrimoine	51
I. 3. 1. Enquêtes et recherches d'information	51
I. 3. 2. Investigations de terrain	52
I. 4. Méthode utilisée pour établir l'état initial du milieu naturel	52



I. 4. 1.	Campagne d'investigations de terrain	52
I. 4. 2.	Diagnostic des habitats naturels	53
I. 4. 3.	Diagnostic floristique	53
I. 4. 4.	Diagnostic « zones humides »	54
I. 4. 5.	Diagnostic faunistique.....	55
I. 4. 6.	Enjeux.....	57
II.	METHODES UTILISEES POUR ANALYSER LES INCIDENCES ET DEFINIR LES MESURES ERC (EVITER – REDUIRE – COMPENSER).....	59
II. 1.	Méthode utilisée pour analyser les incidences	59
II. 2.	Méthode utilisée pour définir les mesures	60
III.	LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES	61
C.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	62
I.	ÉTAT INITIAL – MILIEU PHYSIQUE	63
I. 1.	Contexte hydrographique : situation et sensibilités du site	63
I. 1. 1.	Une aire d'étude inscrite au sein du bassin versant « Le Luy de France du confluent du Grand Arrigan au confluent du Braou (inclus) »	63
I. 1. 2.	Des bassins et rigoles sur l'aire d'étude rapprochée	65
I. 1. 3.	Etat et objectif de bon état de la masse d'eau superficielle associée	65
I. 2.	Contexte géologique et hydrogéologique : situation et sensibilités du site.....	67
I. 2. 1.	Un contexte géologique avec une aptitude du sol favorable à l'infiltration	67
I. 2. 2.	Masse d'eaux souterraines au droit de l'aire d'étude	67
I. 2. 3.	Objectifs du SDAGE 2022-2027, périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires	69
II.	ÉTAT INITIAL – MILIEU HUMAIN	72
II. 1.	Assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable	72
II. 1. 1.	Gestion de eaux usées	72
II. 1. 2.	Alimentation en eau potable	73
II. 2.	Des servitudes d'utilité publique (SUP) liées au Château des Evêques, monument historique.....	74
II. 3.	Risques naturels et technologiques	75
II. 3. 1.	Pas de risque d'inondation ni de sensibilité aux remontées de nappes	75
II. 3. 2.	Un aléa retrait et gonflement des argiles d'intensité modérée au sein de l'aire d'étude	76
II. 3. 3.	Un aléa sismique faible	76
II. 3. 4.	Une aire d'étude non concernée par le risque de transport de matières dangereuses	77
II. 3. 5.	Pollution des sols	77
II. 3. 6.	Pas de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité	78
II. 3. 7.	Qualité de l'air : la proximité avec une agglomération vectrice d'une dégradation potentielle de la qualité de l'air	79
II. 3. 8.	Ambiance sonore : des infrastructures routières à proximité de l'aire d'étude faisant l'objet d'un classement sonore.....	80
III.	ETAT INITIAL – PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL	83
III. 1.	Analyse historique	83
III. 1. 1.	A l'origine : Une vocation initiale défensive.....	83
III. 1. 2.	Au début du XXème siècle : Une vocation très rurale avec des parcelles dédiées à la culture de la vigne et au potager (jardin)	84
III. 1. 3.	Principales évolutions du site de 1945 à 2020	85
III. 2.	Analyse paysagère	89
III. 2. 1.	Composantes paysagères : un site de transition entre le plateau agricole et la plaine inondable....	89
III. 2. 3.	Aucune visibilité du site depuis l'extérieur	90
III. 2. 4.	Une entrée discrète	90
III. 2. 5.	Trois perceptions différentes	91
III. 2. 6.	Un château orienté autour de la cour centrale.....	91
III. 2. 7.	Une composition axée vers la vallée	92
III. 2. 8.	Un aménagement en terrasse pour profiter de la vue sur la vallée	92
III. 2. 9.	Un espace de jardin sans lien avec le bâti.....	93
III. 2. 10.	L'ancien verger / jardin de fleurs : un espace clos de murs et de végétation	93
III. 3.	Patrimoine culturel et archéologique	94
III. 3. 1.	Un édifice protégé au titre des Monuments historiques	94
III. 3. 2.	Patrimoine archéologique.....	94



IV. ETAT INITIAL – MILIEUX NATURELS	96
IV. 1. Périmètres règlementaires : une aire d'étude à proximité immédiate du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour	96
IV. 2. Périmètres d'inventaires : Une aire d'étude à proximité de ZNIEFF	97
IV. 3. Habitats naturels et anthropiques : 10 formations identifiées sur l'aire d'étude des inventaires de terrain 100	
IV. 3. 1. Présentation générale	100
IV. 3. 2. Description des habitats naturels et anthropiques inventoriés	102
IV. 3. 3. Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques : des enjeux modérés à nuls	104
IV. 4. Zones humides : une zone humide pédologique alimentée par les eaux pluviales et de ruissellement 105	
IV. 4. 1. Pas de zone humide connue dans la bibliographie	105
IV. 4. 2. Critère floristique : aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques	105
IV. 4. 3. Critère pédologique : 5 sondages avec un profil pédologique caractéristique de zones humides..	105
IV. 5. Une flore caractéristique des milieux forestiers et jardins	109
IV. 5. 1. Liste des espèces inventoriées sur l'aire d'étude	109
IV. 5. 2. Flore patrimoniale : 1 espèce protégée inventoriée (La Fritillaire pintade)	109
IV. 5. 3. 9 espèces exotiques envahissantes	111
IV. 6. Faune	116
IV. 6. 1. Avifaune (oiseaux)	116
IV. 6. 2. Mammifères (hors chiroptères)	120
IV. 6. 3. Chiroptères (chauves-souris)	120
IV. 6. 4. Reptiles et amphibiens	121
IV. 6. 5. Entomofaune (insectes)	123
IV. 6. 6. Poissons et invertébrés aquatiques	123
IV. 6. 7. Synthèse des enjeux faunistiques et bioévaluation	125
IV. 7. Trame verte et bleue	130
IV. 7. 1. La trame verte et bleue selon l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	130
IV. 7. 2. La trame verte et bleue selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	131
IV. 7. 3. Analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de l'étude rapprochée	134
V. SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES ENJEUX ET PRECONISATIONS ASSOCIEES	135
D. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES	137
I. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES MISES EN PLACE	138
I. 1. Incidences prévisibles sur les eaux superficielles et mesures mises en place	138
I. 1. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures	138
I. 1. 2. Mesures d'évitement (ME) en faveur du réseau hydrographique superficielle, prévues dans le cadre du projet et traduction règlementaire dans le PLUi-H	138
I. 1. 3. Mesure de réduction (MR) en faveur du réseau hydrographique, prévue dans le cadre du projet et traduction règlementaire dans le PLUi-H	140
I. 1. 4. Incidences résiduelles après mesures	140
I. 2. Incidences prévisibles sur les eaux souterraines et mesures mises en place	141
II. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	142
II. 1. Incidence notables prévisibles sur le paysage et mesures mises en place	142
II. 1. 1. Incidences prévisibles brutes avant mesures	142
II. 1. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur du paysage prévues dans le cadre du projet et traduction règlementaire dans le PLUi-H	143
II. 1. 3. Incidences résiduelles sur le paysage après mesures	145
II. 2. Incidence notables prévisibles sur le patrimoine et mesures mises en place	146
II. 2. 1. Incidences brutes avant mesures	146
II. 2. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur du patrimoine prévues dans le cadre du projet et traduction règlementaire dans le PLUi-H	146
II. 2. 3. Incidences résiduelles sur le patrimoine après mesures	148
III. INCIDENCES NOTABLES SUR LES MILIEUX NATURELS	149
III. 1. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels	149
III. 1. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures	149



III. 1. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H	149
III. 1. 3. Incidences résiduelles sur les habitats naturels après mesures.....	152
III. 2. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant la flore.....	153
III. 2. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures.....	153
III. 2. 2. Mesure d'évitement (ME) en faveur de la flore protégée prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H	153
III. 2. 3. Mesures de réduction (MR) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H	155
III. 2. 4. Incidences résiduelles après mesures	156
III. 3. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides pédologiques	157
III. 3. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures.....	157
III. 3. 2. Mesure de réduction (MR) de l'incidence sur les zones humides pédologiques prévue dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H	157
III. 3. 3. Incidences résiduelles après mesures	159
III. 4. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant la faune	159
III. 4. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures.....	159
III. 4. 2. Mesures d'évitement (ME) en faveur de la faune prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H	159
III. 4. 3. Mesures de réduction (MR) en faveur de la faune	161
III. 4. 4. Incidences résiduelles après mesures	164
IV. ANALYSE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	165
IV. 1. Présentation des sites Natura 2000 concernés.....	165
IV. 1. 1. Caractéristiques du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) – Directive Habitats	165
IV. 1. 2. Caractéristiques du site « Barthes de l'Adour » (FR7210077) – Directive Oiseaux.....	169
IV. 2. Incidences prévisibles sur les enjeux liés à Natura 2000 : habitats naturels d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt communautaire	169
IV. 2. 1. Incidences prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	169
IV. 2. 2. Incidences prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire et mesures mises en place.....	170
IV. 3. Conclusion sur l'incidence prévisible sur Natura 2000	172
E. INDICATEURS DE SUIVI	173
F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	175
I. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND DAX	176
II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	180
BIBLIOGRAPHIE	182
GLOSSAIRE	184
ANNEXES.....	186
I. ANNEXE 1 : ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE, DU 7 DECEMBRE 2021	187
II. ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2021	190
III. ANNEXE 3 : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DU 8 FEVRIER 2023.....	194
IV. ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL DU 2 AOÛT 2022 PORTANT DECISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS N°2022-12966 EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	198
V. ANNEXE 5 : LISTE DES ESPECES VEGETALES IDENTIFIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN EN 2021.....	200
VI. ANNEXE 6 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES IDENTIFIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN EN 2021 ET 2022	202



TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : Localisation générale de l'aire d'étude	29
Carte 2 : Aires d'étude	50
Carte 3 : Localisation de l'aire d'étude au sein du bassin versant de la masse d'eau superficielle « Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour (FRFR278) »	64
Carte 4 : Réseau hydrographique à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	65
Carte 5 : Carte Géologique de l'aire d'étude	67
Carte 6 : Zones inondables et remontées de nappe	75
Carte 7 : Périmètres réglementaires liés au patrimoine naturel	98
Carte 8 : Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel	99
Carte 9 : Habitats naturels et anthropiques	101
Carte 10 : Zones humides	108
Carte 11 : Flore patrimoniale identifiée sur l'aire d'étude rapprochée	113
Carte 12 : Flore invasive identifiée sur l'aire d'étude rapprochée	114
Carte 13 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques et à la flore patrimoniale	115
Carte 14 : Points de contact avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associés	124
Carte 15 : Synthèse des enjeux des habitats d'espèces faunistiques	128
Carte 16 : Synthèse enjeux cumulés : habitats naturels, flore, faune	129
Carte 17 : Objectifs du PADD	132
Carte 18 : Trame verte et bleue à l'échelle locale	134
Carte 19 : Habitats naturels et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H	150
Carte 20 : Flore patrimoniale et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H	154
Carte 21 : Zones humides et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H	158
Carte 22 : Sites Natura 2000 et secteur NTH	168

TABLEAUX

Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux et préconisations associées	18
Tableau 2 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la ressource en eau	21
Tableau 3 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur le paysage et le patrimoine	22
Tableau 4 : Mesures de réduction mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur les habitats naturels	22
Tableau 5 : Mesures d'évitement et de réduction mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la flore	23
Tableau 6 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la faune	24
Tableau 7 : Mesure mise en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur les zones humides	24
Tableau 8 : Définition des aires d'étude	49
Tableau 9 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés en 2021 et 2022	52
Tableau 10 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain	55
Tableau 11 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres	82
Tableau 12 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude	100
Tableau 13 : Enjeu des habitats naturels et anthropiques	104
Tableau 14 : Caractéristique des sondages pédologiques réalisés le 11 février 2021	106
Tableau 15 : Liste des espèces patrimoniales recensées au sein de l'aire d'étude lors des inventaires de terrain menés par ETEN Environnement en 2021	109
Tableau 16 : Espèces floristiques patrimoniales	110
Tableau 17 : Bioévaluation des enjeux faunistiques recensés sur l'aire d'étude	126
Tableau 18 : Hiérarchisation des enjeux et préconisations associées	135
Tableau 19 : Calendrier d'intervention adapté au cycle biologique des espèces présentes	162
Tableau 20 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne	180

FIGURES

Figure 1 : Localisation du Château vis-à-vis du zonage du PLUi-H du Grand Dax	41
Figure 2 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	60
Figure 3 : Etat quantitatif et état chimique de la masse d'eau souterraine « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)	68
Figure 4 : Objectif d'état de la masse d'eau souterraine libre « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)	68
Figure 5 : Pressions sur la masse d'eau souterraine libre « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)	68
Figure 6 : Caractéristiques générales de la STEP de Saubagnacq	73
Figure 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)	76
Figure 8 : Sites BASIAS localisés à proximité de l'aire d'étude	78



Figure 9 : Localisation du puit.....	
Figure 10 : Données historiques de la qualité de l'air à en Dax sur l'année 2020	80
Figure 11 : Catégorisation du réseau routier à proximité de l'aire d'étude	81
Figure 12 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981).....	107
Figure 13 : De g. à d. : répartition et écologie de la Fritillaire pintade (source : Flore Num)	110
Figure 14 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB).....	130
Figure 15 : Trame verte et bleue de l'ancienne région Aquitaine	131
Figure 16 : Cartographie de la trame verte et bleue : les réservoirs principaux de Biodiversité et principaux corridors écologique	133



Eléments de contexte réglementaire

» Ce qu'il est important de retenir :

La présente procédure doit démontrer l'intérêt général du projet d'extension et de réhabilitation du Château des Evêques situé sur le domaine « Array Dou Sou », qui entraîne une mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax avec ce projet.

Ainsi, le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi-H qui en est la conséquence. La démarche d'évaluation environnementale, obligatoire, y est également restituée.



I. Choix de la déclaration de projet

Le territoire du Grand Dax est couvert par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 décembre 2019. Ce document a depuis fait l'objet :

- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 14 avril 2021
- d'une mise à jour n°1 des annexes approuvée le 21 mai 2021 ;
- d'une déclaration de projet n°1 approuvée le 11 juillet 2022 ;
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 18 octobre 2022

La collectivité souhaite faire évoluer le règlement du PLUi-H, afin de permettre la réhabilitation et l'extension du Château des Evêques, domaine Array Dou Sou, site classé et château partiellement inscrit aux Monuments historiques (inscription des façades et toitures, salles à manger avec leur décor (cad.B13).

Il s'agit alors d'apporter les adaptations suivantes aux règlements graphique et littéral du PLUi-H :

- Création d'un sous-secteur NTh de 1,17 ha (STECAL) destiné à l'hébergement hôtelier et à la restauration sur le périmètre d'étude ;
- Identification de l'ensemble du château pour autoriser son changement de destination ;
- Adaptation de la trame verte secondaire sur la partie impactée par le projet pour autoriser les extensions et aménagements tout en intégrant les sensibilités environnementales désignées par l'évaluation environnementale.
- Ajustement des modalités d'implantation des arbres sur le parking.

Pour permettre ce projet, l'évolution du PLUi-H du Grand Dax nécessite une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

» Extrait de l'Article L300-6 du code de l'urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. »

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-49 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme. Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi et nécessite alors une mise en compatibilité du PLUi :

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- avec un document de rang supérieur.

Dans le respect des conditions précédemment évoquées, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a prescrit par arrêté du 7 décembre (cf. Annexe 1) une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H. Le Conseil communautaire, par délibération du 14 décembre 2021, a arrêté les modalités de la concertation (cf. Annexe 2).



II. L'évaluation environnementale

L'évolution apportée réduit une trame verte secondaire, nécessite le reclassement d'une zone naturelle N en secteur NTh (STECAL), identifie le château comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et ajoute les modalités d'implantation des arbres sur le parking.

Considérant que la mise en compatibilité a des effets identiques à une révision, le dossier est soumis de façon systématique à évaluation environnementale. Cette démarche est restituée dans le présent rapport de présentation.

L'évaluation environnementale est définie par l'article L122-4 du code de l'environnement comme un processus itératif donnant lieu à une restitution dans le rapport de présentation.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation publique préalable est obligatoire. Le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 8 février 2023 (cf. Annexe 3).

Cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la MRAe, autorité environnementale, en date du 8 mars 2023.

A noter que le projet, en raison de la création d'une aire de stationnement de plus de 50 places, a également fait objet d'une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. L'arrêté préfectoral du 2 août 2022, présent en annexe 2, conclut que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.



III. Déroulé de la procédure

Etapes	Description	Calendrier prévisionnel
Engagement de la déclaration de projet R153-15 du CU	Arrêté du Président	7 décembre 2021
Evaluation environnementale (EE) Article R104-13 et R104-14 du CU	Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ayant des effets identiques à une révision = EE systématique (évolution depuis lancement de cette procédure, décret du 13/10/2021)	<i>Démarche iterative à la procédure</i>
Définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis - concertation publique si procédure soumise à EE Article L 103-2 du CU Article L 103-3 du CU	Délibération du conseil communautaire précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation	14 décembre 2021
Saisine de l'autorité environnementale (AE) Article R104-21 et suivants du CU	L'AE dispose de 3 mois pour émettre un avis.	9 décembre 2022
Saisine et Avis de la CDPENAF article L 151-13 du CU	Un STECAL ne peut être délimité qu'après avis de la CDPENAF Elle a 3 mois pour se prononcer.	15 au 20 février 2023 (session à distance)
Examen conjoint du projet L153-54 2° du CU L123-7 du CU L123-9 du CU	Examen conjoint avec: - le préfet et les services de l'État, - les présidents des conseils régional et départemental, - le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, - les EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat, - les présidents des chambres consulaires, - possibilité d'associer d'autres personnes publiques, par exemple les communes voisines, des EPCI et syndicats divers. Cet examen conjoint fait l'objet d'un procès-verbal détaillé à inclure dans le dossier d'enquête publique.	26 janvier 2023
Bilan de la concertation publique (si EE) Article L. 103-4 du CU Article L 103-6 du CU	Délibération du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation publique (si EE)	08 février 2023



Enquête publique Article L153-42 du CU Article L153-55 du CU Articles L123-3 et suivants, articles R123-2 et suivants du code de l'environnement	L'enquête publique doit porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. - Arrêté Président prescrivant l'enquête publique, - Publicité dans 2 journaux régionaux ou locaux 15 jours avant le début de l'enquête dans les 8 premiers jours de celle-ci. - Constitution dossier d'enquête,	
	Déroulement de l'enquête publique : 30 jours Un mois après la clôture de l'enquête : remise au Grand Dax du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur - Envoyer copie à la commune et la préfecture Mettre à disposition du public le rapport et les conclusions (siège + mairie(s) concernée(s) + sites internet)	Du 10 mars au 11 avril 2023
Modifications éventuelles du projet Article L153-58 CU	Le projet peut éventuellement être modifié pour tenir compte : - des avis PPA, - des observations du public, - du rapport du commissaire enquêteur.	Avril 2023
Approbation Article L153-57 CU Article L153-58 CU	A l'issue de l'enquête publique, l'EPCI compétent décide la mise en compatibilité du plan. Délibération prononçant l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLUi-H qui en découle	10 mai 2023
Publicité et transmission au contrôle de légalité Article L153-44 CU Articles R153-20 et suivants CU	Transmission préfecture Affichage au siège de l'agglo et en mairies pendant un mois Publication dans Sud-Ouest Publication au Registre des Actes Administratifs	12 mai 2023
Opposabilité Article L153-24	Transmission de la délibération à la préfecture + 1 mois (PLH)	12 juin 2023



Résumé non technique



I. Présentation résumée du projet et évolution apportée au PLUi-H

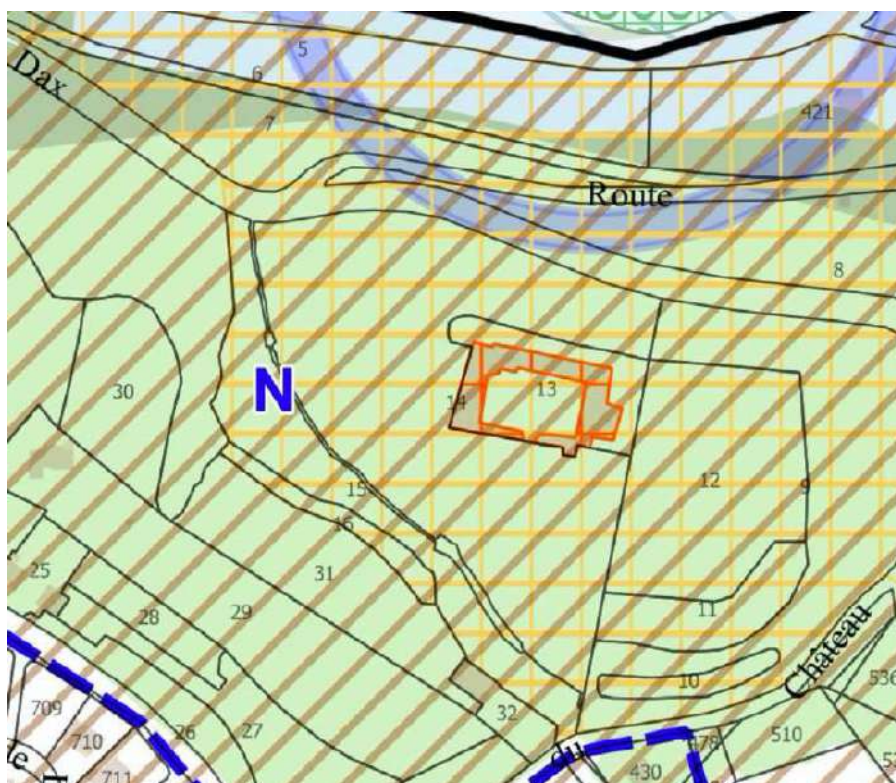
La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax vise à restaurer le château des Evêques, à Saint-Pandelon, avec extension de l'orangerie et aménagements de ses abords (piscine, parking, jardin).

Afin de permettre ce projet, il est proposé les modifications suivantes :

Evolution du règlement graphique (zonage) :

- **création d'un STECAL zoné en NTh (1,17 ha), en lieu et place du zonage N existant** (Cf. description de ce secteur p. 26 du règlement écrit du PLUi-H). En N, seules sont autorisées les extensions des bâtiments d'habitation existant et la construction d'annexes ; en NTh, seules sont autorisées les constructions et extensions en lien avec l'hébergement hôtelier et la restauration. Dans les deux zonages, ces possibilités le sont sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et dans la limite d'une emprise au sol de 20% ; emprise du STECAL et du secteur NTh réduite après enquête publique, 1,29 ha à 1,17 ha pour être au plus près des besoins du projet et maintenir en zone N la grande majorité des enjeux environnementaux identifiés) ;
- **identification de l'ensemble du château pour autoriser son changement de destination**, en ajoutant le pictogramme correspondant sur le site du château (12.5) ;
- **suppression quasi-totale de la trame verte sur le STECAL créé**, trame verte maintenue sur la station de fritillaire pintade (proposition dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et après enquête publique).

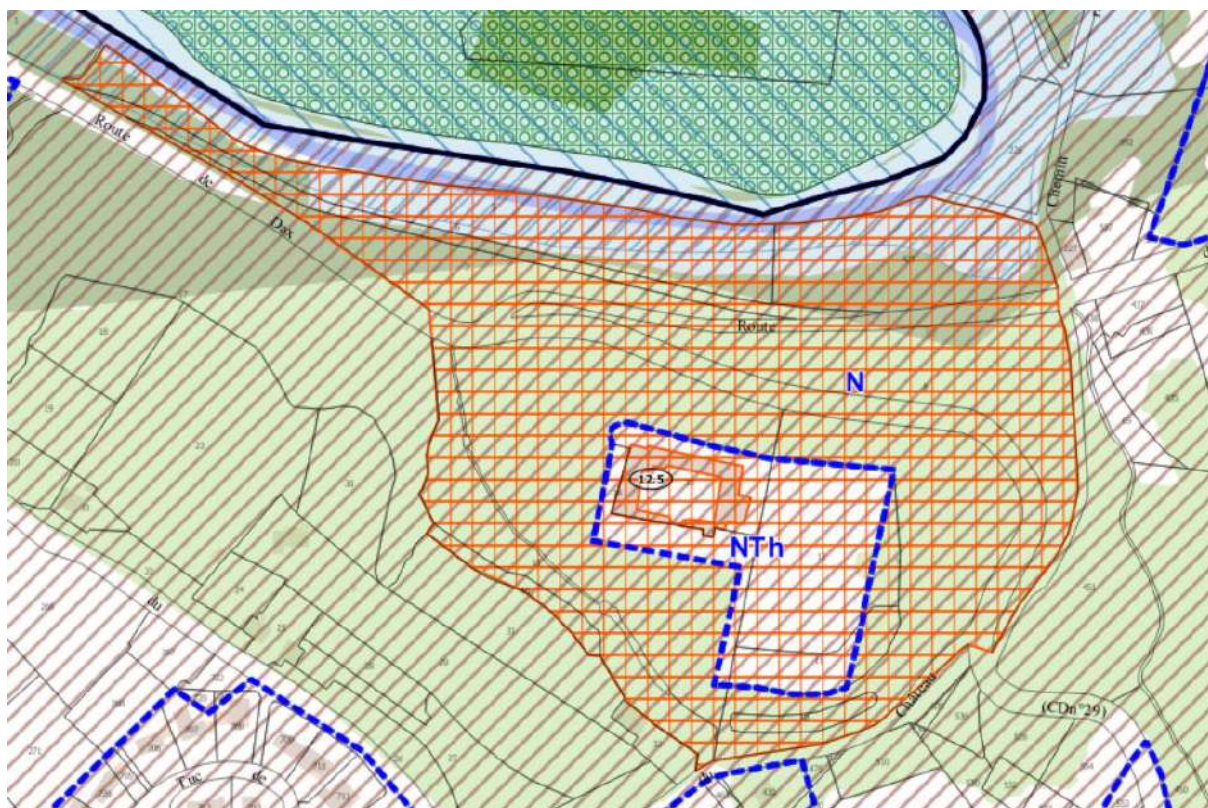
Règlement graphique (zonage) actuel :



Règlement graphique du PLUi-H approuvé le 18/12/2019, planche de Saint Pandelon



Règlement graphique (zonage) modifié :



Règlement graphique du PLUi-H, planche de Saint-Pandelon, adapté suivant la présente déclaration de projet

Evolution du règlement écrit :

- Ajout du château dans le règlement écrit p.132 dans la liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N

12.5	SAINT-PANDELON	B013	305 RTE DU CHATEAU	LE HOURN
------	----------------	------	--------------------	----------

- Ajout du paragraphe suivant dans le règlement écrit p. 100, règle 9 relative au traitement du stationnement :

Un regroupement de ces arbres aux franges du terrain pourra être autorisé :

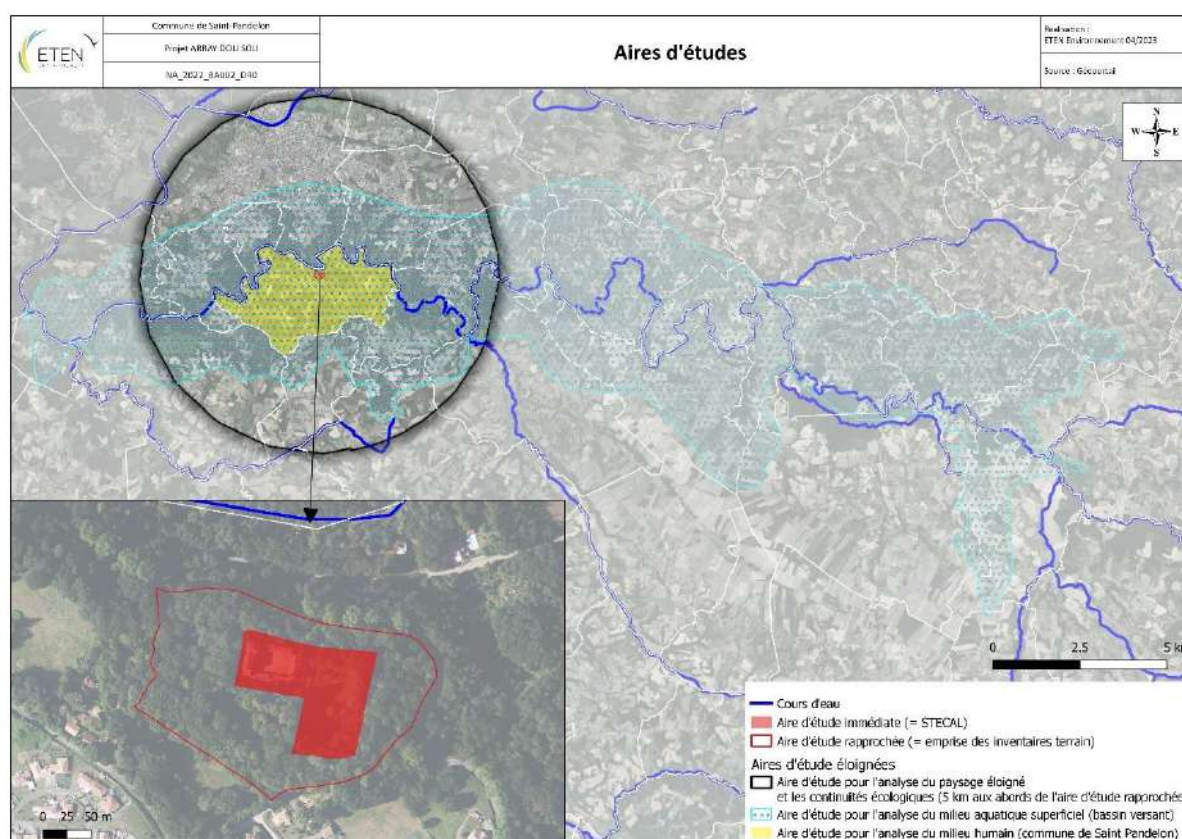
- hors habitation et commerce, pour masquer derrière un écran végétal depuis le domaine public, les bâtiments* artisanaux, industriels ou agricoles ainsi que les entrepôts ;
- dans les périmètres de protection du patrimoine et du paysage (abords MH, SPR ou en site classé ou inscrit) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.



II. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement porte sur les aires d'étude ci-dessous, incluant les secteurs concernés par des modifications réglementaires (zonage) et leurs abords, et plus globalement l'emprise du projet.

Aires d'étude de l'état initial de l'environnement :



L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de l'aire d'étude, par grandes thématiques potentiellement sensibles aux modifications apportées :

- **Le milieu aquatique** (Milieu récepteur et qualité des eaux) ;
- **Le paysage et le patrimoine** ;
- **Le milieu naturel** (Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique, patrimoine biologique et trame verte et bleue) ;
- **Les nuisances et risques naturels et technologiques.**

Le tableau, page suivante, synthétise pour chaque thématique les caractéristiques principales de l'aire d'étude et les enjeux associés.

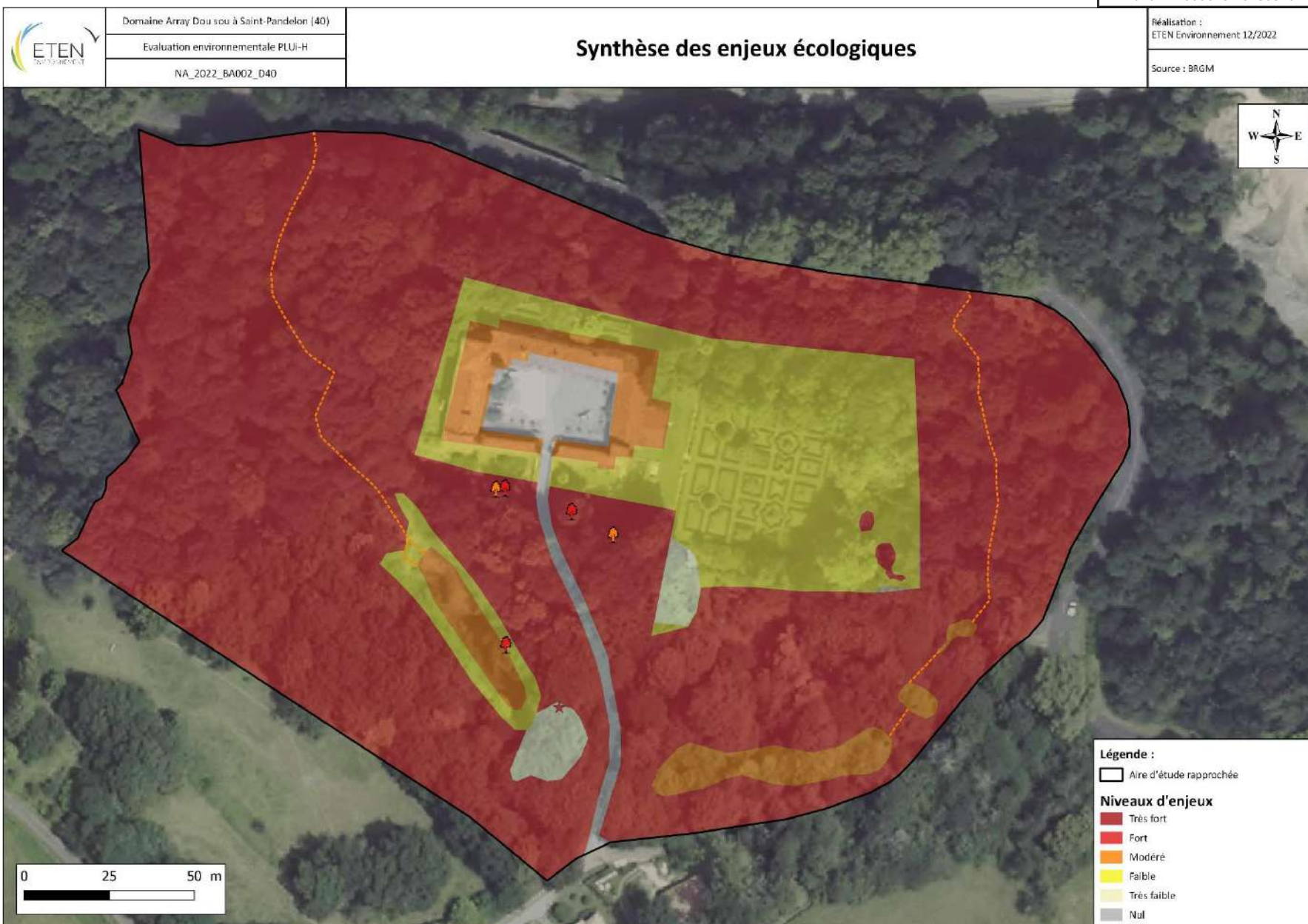


Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux et préconisations associées

ENJEUX	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
FORT	Patrimoine	Un château protégé au titre des Monuments historiques (partiellement inscrit) et un site inscrit au répertoire des sites classés.	Préserver et respecter les éléments de patrimoine, en lien avec les recommandations et avis de l'architecte des Bâtiments de France.
	Archéologie	Un site potentiellement sensible du point de vue archéologique.	Réaliser un diagnostic archéologique du site. Ce diagnostic a été réalisé en février 2023. Le rapport de l'INRAP n'a pas encore été communiqué.
	Paysage	Un site dont le paysage sensible est marqué par des usages historiques.	Conserver les axes des jardins successifs. Retrouver la perspective sur la vallée. Conserver et préserver le patrimoine arboré existant.
	Sécurité	Aire d'étude non concernée par le risque feux de forêt mais site destiné à accueillir du public.	Intégrer au projet les mesures de défense incendie. Le dispositif prévu pour la défense incendie consiste en la mise en place d'une citerne d'eau enterrée de 120 m3 le long de l'allée du château, alimentée par un poteau incendie de 60m3/h. Ce dernier va être mis en place par la commune à l'entrée du château.
	Périmètres liés au patrimoine naturel	L'aire d'étude rapprochée se trouve à proximité immédiate de Natura 2000 : - à 50 m du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) au titre de la Directive Habitats, - à 3,5 kms du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7210077) au titre de la Directive Oiseaux.	Ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux enjeux liés aux sites Natura 2000 des Barthes : protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
	Flore patrimoniale	Présence de stations de flore patrimoniale (protection régionale) : la Fritillaire pintade.	Eviter la destruction de la flore patrimoniale protégée.
	Flore exotique envahissante	Présence de 9 espèces exotiques envahissantes.	Prévoir en phase chantier et en phase exploitation des mesures de lutte contre la propagation des espèces invasives.
	Zones humides	5 sondages avec un profil pédologique caractéristique de zones humides.	Décliner la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser).
MODERE	Faune (entomofaune)	Présence d'arbres avec traces de Grand capricorne, espèce protégée.	Protéger les arbres à Grand capricorne.
	Risque	La totalité de l'aire d'étude rapprochée est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité modérée.	Veiller au respect des mesures de construction.



ENJEUX	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
	Habitats naturels	Présence de d'habitats naturels à enjeu de conservation modéré : - Chênaie charmaie ; - Parc arboré.	Préserver au maximum les boisements.
	Faune (oiseaux)	Présence du Martinet noir au niveau du château (nicheur certain).	Préserver les nids et les ouvertures au niveau de la toiture.
	Faune (chiroptères)		
	Faune (amphibiens)	Présence d'habitat de reproduction des amphibiens (bassins).	Préserver les bassins.
	Faune (reptiles)	Présence de la couleuvre helvétique.	Préserver les plans d'eau et fossés.
	Trame verte et bleue	Aire d'étude concerné par un réservoir de biodiversité secondaire (boisement).	Préserver les fonctionnalités écologiques locales.
FAIBLE	Risque	La totalité de l'aire d'étude se situe dans une zone de sismicité 2, soit un aléa faible.	Respecter les règles de construction parasismique.
	Santé	Aire d'étude concernée par les nuisances sonores de la RD 29.	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.
	Eaux souterraines	Une masse d'eau souterraine libre en bon état	Ne pas faire entrave aux orientations du SDAGE Adour-Garonne. Maintien de la qualité des masses d'eau.
	Eaux superficielles	Une masse d'eau superficielle avec un état écologique moyen lié aux pressions significatives d'origine agricole.	





III. Incidences notables prévisibles sur l'environnement et présentation des mesures mises en place

Face aux incidences prévisibles de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax, un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impacts sont prévues. Ces mesures concernent l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial.

III. 1. Incidences et mesures mises en place concernant la ressource en eau

Tableau 2 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la ressource en eau

Mesures	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesures d'évitement	ME 1 : Conservation des bassins et rigoles	Règlement graphique (zonage)
	ME 2 : Raccordement du site à la station d'épuration de Dax en bon fonctionnement et en capacité à recevoir les effluents supplémentaires	Règlement écrit
	ME 3 : Une gestion des eaux pluviales respectueuse de la qualité des eaux	Règlement écrit
Mesure de réduction	MR 1 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi.

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu des mesures mises en place, les eaux superficielles ne seront pas impactées négativement par le projet.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△				

III. 2. Incidences et mesures mises en place concernant le paysage et le patrimoine

Le parc et le château bénéficient de protections spécifiques, indépendamment du document d'urbanisme, qui ne peut en aucun cas les amenuiser. Le château a été classé par arrêté du 25 juillet 1973, et est ainsi partiellement inscrit aux Monuments historiques : les façades, la salle à manger et le salon, avec leurs décors, font l'objet de cette inscription. L'ensemble formé par le Château des Evêques et ses abords a été inscrit au répertoire des sites classés par arrêté du 22 août 1973.

Le Château des Evêques et son écrin sont ainsi concernés par deux servitudes d'utilité publique (AC1 et AC2), répertoriées au PLUi-H. Ces protections imposent l'accord des administrations concernées pour toute évolution du site et du bâtiment (DRAC, DREAL, ABF, ...), et notamment une décision ministérielle.



Par ailleurs, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Plusieurs catégories de travaux sont concernées dont notamment les travaux sur immeubles classés aux Monuments historiques. A ce titre, un diagnostic archéologique a été réalisé dans le cadre des autorisations d'urbanisme fin février 2023.

Tableau 3 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur le paysage et le patrimoine

Mesures	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesures de réduction	MR 2 : Insertion paysagère du parking	Règlement écrit
	MR 3 : Insertion paysagère du jardin et de la piscine	<i>Pas de traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>
	MR4 : Un remplacement à l'identique des menuiseries extérieures	<i>Pas de traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>
	MR 5 : Une extension de l'orangerie dans le respect du patrimoine	<i>Pas de traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>

» **Ce qu'il est important de retenir :**

L'incidence du projet sur le paysage et patrimoine est donc considérée comme non significative. En effet, le projet prévoit un aménagement paysager du site limité pour préserver le caractère naturel. Également, l'ensemble du château sera rénové dans le respect du patrimoine. Le but étant de conserver un site sain et sécuritaire pour tous afin de permettre aussi aux futures générations d'hériter d'un patrimoine entretenu.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
△				

III. 3. Incidences et mesures mises en place concernant la biodiversité

Afin d'éviter et limiter les incidences sur le milieu naturel, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place dans le cadre de la déclaration de projet n°2.

Tableau 4 : Mesures de réduction mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur les habitats naturels

Mesures	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesures de réduction	MR 6 : Préservation d'une grande partie du boisement	Règlement graphique (zonage)
	MR 7 : Limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation	<i>Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>
	MR 8 : Plantations d'essences locales pour l'intégration paysagère du parking	Règlement écrit
	MR 9 : Protection des arbres préservés en phase chantier	<i>Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>
	MR 1 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier	<i>Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H</i>

**Tableau 5 : Mesures d'évitement et de réduction mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la flore**

Mesures	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesure d'évitement	ME 4 : Evitement des stations de Fritillaire pintade	Règlement graphique (zonage)
Mesures de réduction	MR 10 : Balisage des zones sensibles dont stations de Fritillaire pintade	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 11 : Lutte contre le Laurier-cerise, la Balsamine de l'Himalaya, le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 12 : Lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H



Tableau 6 : Mesures mises en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur la faune

Mesures	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesures d'évitement	ME 5 : Conservation des arbres à cavités et arbres à Grand capricorne du chêne (arbres dépérissant), sauf en cas d'insécurité publique.	Règlement graphique (zonage)
	ME 6 : Mesure d'évitement des nids de Martinets noirs.	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	ME 1 : Conservation des bassins et fossés, habitats de reproduction et de transit des amphibiens, odonates et reptiles.	Règlement graphique (zonage)
Mesures de réduction	MR 14 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 15 : Mesures en faveur des chiroptères	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 16 : Mise en place de barrières anti amphibiens	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 17 : Réduction des risques de mortalité des coléoptères saproxyliques patrimoniaux lors de l'abattage d'arbres, rendu nécessaire pour la sécurité du public	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H
	MR 18 : Mesures d'atténuation des impacts sonores en phase chantier	Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard de mesures d'évitement, de réduction d'impacts mises en place :

- l'incidence du projet sur les habitats naturels est jugée faible ;
- l'incidence du projet sur les habitats d'espèces et la faune est non significative ;
- l'incidence du projet sur la Fritillaire pintade est jugée nulle et le développement des espèces exotiques envahissantes est jugé faible
- L'incidence sur les sites Natura 2000 est considérée comme non significative.

III. 4. Incidences et mesures mises en place concernant les zones humides

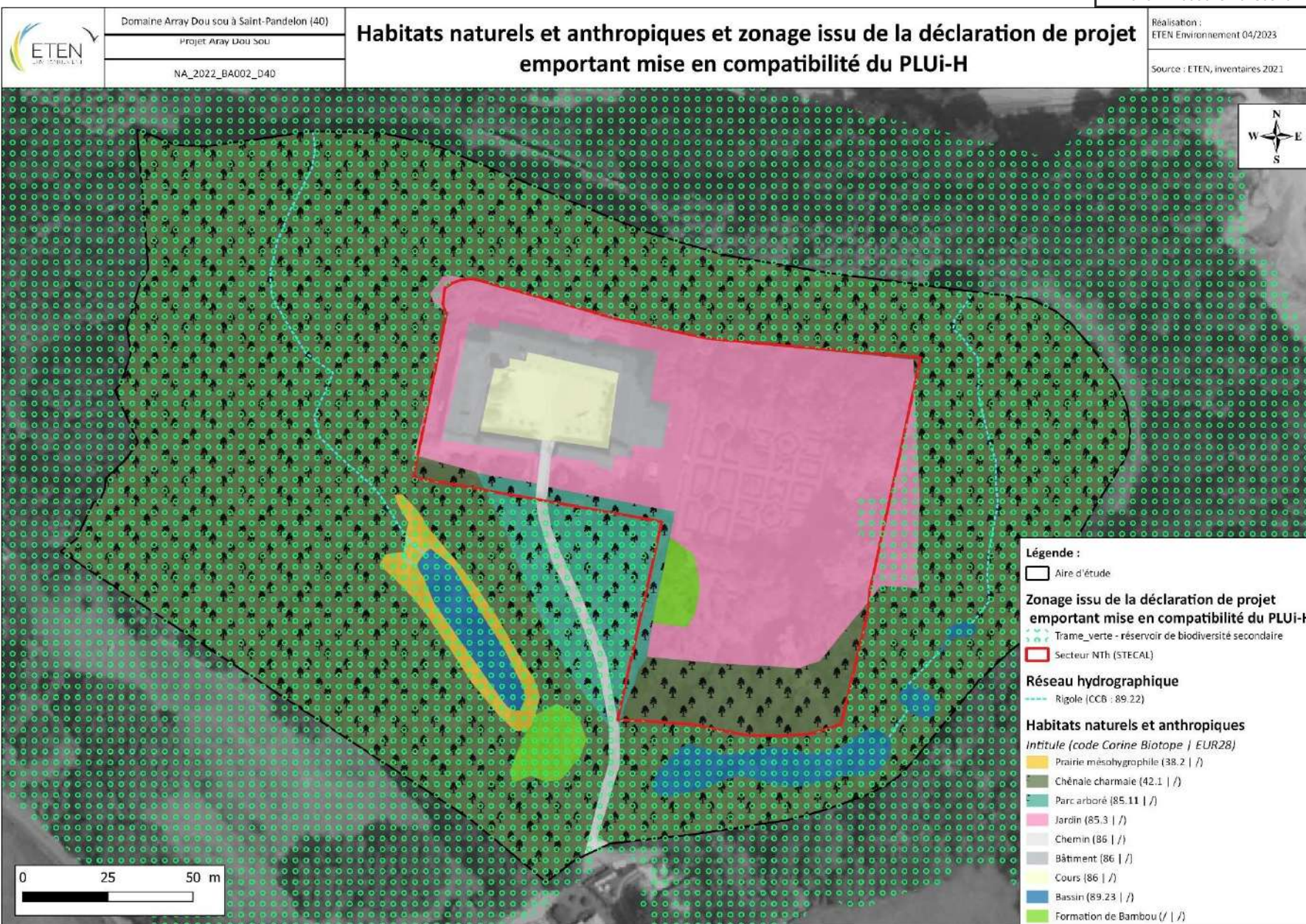
Tableau 7 : Mesure mise en place concernant l'impact de la déclaration de projet sur les zones humides

Mesure	Description de la mesure	Pièce du PLUi-H où l'on trouve la traduction réglementaire de la mesure
Mesure de réduction	MR 13 : Réduction des surfaces imperméabilisées	Règlement graphique (zonage) + Règlement écrit

» Ce qu'il est important de retenir :

Après mise en place de la mesure de réduction, l'incidence résiduelle est jugée faible : 2 360 m² impactés. Au-delà de 1000 m² de zones humides impactés, un dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 (zones humides) est requis, avec la mise en place de mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires n'ont pas encore été définies à ce stade.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		△		







A. LE PROJET : DESCRIPTION, RAISONS DU CHOIX AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, INTERET GENERAL

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---

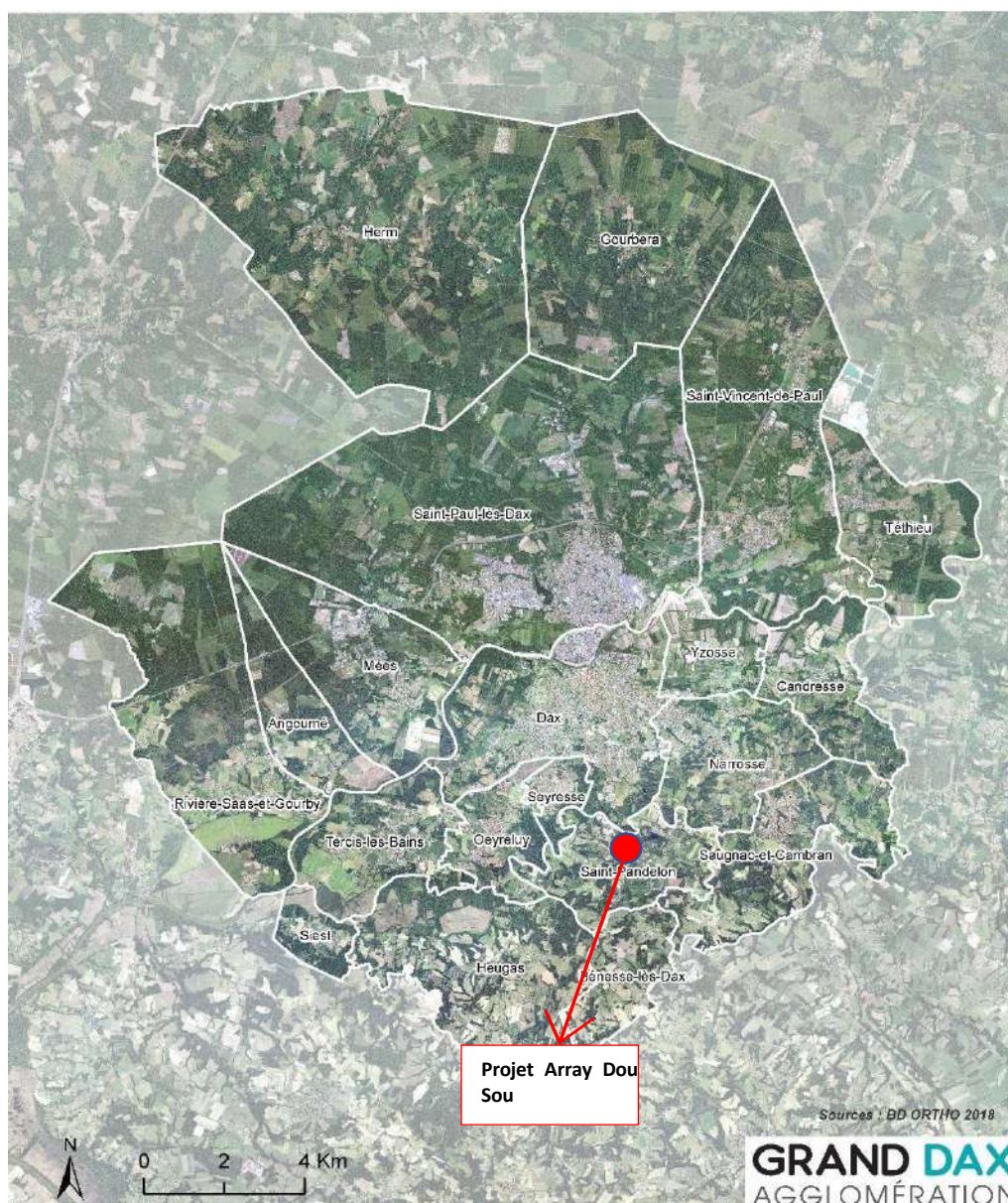


I. Description du projet

Cette présentation sommaire pose le contexte et précise synthétiquement le projet pour expliquer les adaptations apportées au PLUi-H.

I. 1. Situation générale du projet

Le projet concerne la réhabilitation et l'extension du château des Evêques, domaine « Array dou Sou », situé sur la commune de Saint-Pandelon, au sud de l'Agglomération du Grand Dax.



Ce château siège sur un terrain de 4,2 hectares, comprenant les parcelles 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 457, 477, 510, 534 et 535 situées en Zone Naturelle et répertoriées en site classé. L'édifice est quant à

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



lui inscrit partiellement aux Monuments Historiques (façades, toitures, la salle à manger et le salon pour leur décor en gypse et en bois).



Carte 1 : Localisation générale de l'aire d'étude

Le secteur concerné par le projet est uniquement l'espace occupé par le château. Le reste de la parcelle est libre et constitué d'espaces verts, principalement boisés. Le parc est largement arboré, rendant le château invisible depuis l'espace public grâce aux espèces d'arbres variées allant du chêne à l'acacia (et même quelques palmiers).

L'accès au site se fait uniquement depuis la Route du Château, accessible depuis la départementale D29, appelée Route du Château (le centre de Dax est à moins de 5km).

Le centre-bourg de Saint-Pandelon se situe à environ 450 mètres de l'entrée du parc du château. Cette dernière est marquée par un portail en métal encadré de deux piliers.

Un cheminement en pierre d'ophite amène au château à travers les arbres. Il longe un mur en pierre à l'Est qui servait à protéger un potager au temps des évêques.

Le château s'implante au bout de ce chemin au Nord-Ouest du parc, sur un promontoire aux pentes abruptes au Nord et qui descendent jusqu'à la départementale D29.

L'accès principal au château s'effectue au Sud de l'édifice par un pont enjambant les anciennes douves que l'on devine encore.

On observe, au Sud-Ouest, la présence d'un plan d'eau en contrebas du château alimenté par un ruisseau ainsi qu'un ancien réservoir d'eaux pluviales du lotissement voisin aujourd'hui asséché à l'entrée du parc (Sud-Est).

Depuis le début du XIV^e siècle, le château des Évêques de Dax témoigne du passé de la Gascogne par l'écriture architecturale de chacun de ses propriétaires.

Il a subi au cours du temps de nombreuses modifications en fonction du contexte historique des époques.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



I. 2. Objectifs et données techniques du projet

Cf. Demande d'examen au cas par cas préalable (n'ayant pas soumis le projet à réalisation d'une étude d'impact)

I. 2. 1. Objectifs du projet

Le projet prévoit un changement de destination du château voué à devenir un lieu de réceptions, de séminaires, d'expositions et d'hébergements touristiques.

Le projet prévoit également :

- **La création d'une extension de deux niveaux.** Le propriétaire souhaite implanter l'agrandissement de l'orangerie sur l'ancienne grange et l'étendre jusqu'à l'extrémité Nord de l'orangerie. Ceci afin de changer au minimum l'aspect extérieur du château. Ce principe a reçu un accord de la DRAC. L'extension fera 193 m² au sol, 329 m² de surface de plancher total. Pour permettre l'implantation de ce nouveau bâtiment, l'ancienne écurie de 78m² au sol sera démolie.
- **La création d'une piscine de 3,5m par 13m**, soit une emprise au sol de 47 m². Elle sera située à l'Est du site, en face de la nouvelle extension. Un aménagement paysager sera prévu autour avec terrasse en gravillons.
- **La création d'un parking de 96 places** à l'entrée du parc, derrière l'ancien mur du potager.
A noter que le parking actuel le plus proche du domaine est situé à 550 mètres (soit environ 7 minutes à pied). Il s'agit d'un parking de 250 places situés en cœur de bourg, à proximité immédiate de l'Eglise et de la Mairie.
- **Un aménagement paysager du parc** : remise en état des chemins, élagage d'arbres à risque, création de parterres dans la cour

I. 2. 2. Description de la phase travaux

Les travaux vont commencer par la réhabilitation des toitures et des fenêtres du château. En parallèle, les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'orangerie interviendront ainsi que la création du parking et la création de la piscine.

Pour finir, l'intérieur de ce dernier et ses abords seront réhabilités.

I. 2. 3. Description de la phase d'exploitation

Il s'agit de créer un nouveau lieu accueillant pour des événements (mariages, séminaires...) qui disposera des prestations suivantes :

Le domaine cible des locataires « week-end » (à plus de 70% hors du département et à plus de 60% hors de la région Aquitaine) et des locataires « séminaire » (à plus de 60% hors du département et à plus de 40% hors de la région Aquitaine). Celui-ci se présente ainsi comme un « accélérateur du développement territorial ».

Le Domaine sera également un lieu de concerts et de théâtre avec la mise à disposition de la cour du Château pour des événements du ministère de la culture et des services culturels des collectivités locales.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---

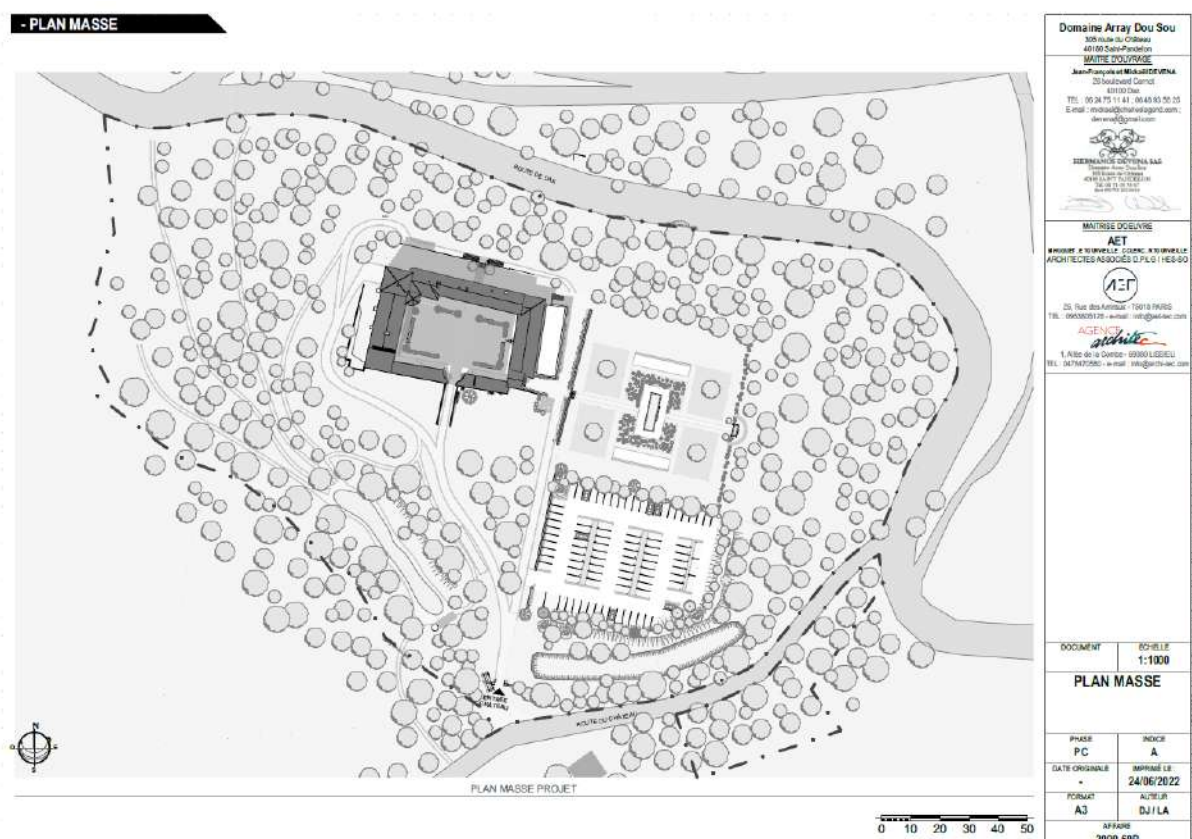


L'histoire riche du château sera partagée avec 600 élèves de CM1 du territoire sur les thèmes de l'histoire architectural du 13ème, 15ème et 16ème siècles et les différentes essences d'arbres, plantées à l'intérieur du parc seront présentés sous forme d'arboretum.

1. 2. 4. Dimensions et caractéristiques chiffrées du projet

La surface totale des constructions et des aménagements prévus, y compris les surfaces traitées avec un revêtement perméable sera de **3 630 m²** :

- 114 m² d'imperméabilisation supplémentaire liée à l'extension de la grange,
- 292 m² pour la piscine et la zone de gravillons,
- 120 m² pour la citerne enterrée,
- 2 374 m² dédiée au parking (1 271 m² dédié au stationnement des véhicules, 1 103 m² dédié à la zone de circulation au sein du parking avec espaces verts),
- 730 m² de surface en ophite dédiée aux nouvelles allées (prolongation des chemins à l'Est et à l'Ouest du château).



» Données importantes pour la compréhension du projet et à l'évaluation des incidences environnementales :

Le projet a pour but de faire revivre ce château du XIVe siècle en le restaurant et le revalorisant pour en faire un lieu de réception, d'événements, de culture, éducatif, mais aussi d'hébergements type grand gîte dans le respect du patrimoine tout en continuant de marquer son histoire par une empreinte du XXIème siècle.

Le projet comporte trois enjeux : la rénovation et le réaménagement du château, l'extension de l'Orangerie, l'aménagement du parc.

A - DESCRIPTION DU PROJET - PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B - EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C - METHODES UTILISEES	D - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E - INCIDENCES ET MESURES	F - INDICATEURS DE SUIVI	G - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. Présentation du caractère d'intérêt général du projet

Situé au Sud du département des Landes, à une trentaine de kilomètres du littoral, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est composée de 20 communes. Le territoire est structuré autour du pôle urbain (Dax et Saint-Paul-lès-Dax), de pôles relais et de communes rurales.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax accueille 57 000 habitants et se développe de façon relativement continue depuis les années 1970.

Le territoire est attractif du fait de son climat, de la qualité du cadre de vie qu'il propose (niveau d'équipement, paysages, patrimoine, ...) mais aussi des prix du foncier et de l'immobilier qui restent modérés en comparaison aux prix pratiqués notamment sur le littoral ou au Pays basque voisin.

Le dynamisme économique de ces dernières décennies joue un rôle important dans l'attractivité globale du territoire, tout comme la qualité de l'offre en transports collectifs, notamment les connexions en train vers les agglomérations voisines (nombreux échanges, dans les deux sens, entre les agglomérations de Dax, Maremne Adour Côte Sud et Bayonne). Les échanges entre les agglomérations de Mont-de-Marsan et Dax, sur les déplacements domicile-travail notamment, sont également très importants.

Première agglomération thermale de France, le Grand Dax jouit d'une image positive de ses villes moyennes, Dax et Saint-Paul-lès-Dax, où il fait bon vivre avec ses traditions, sa gastronomie et la qualité de ses paysages.

Le choix d'implantation des porteurs de projet s'est porté sur la commune de Saint-Pandelon, qui est à 5 Km au Sud de Dax.

Ce village de 768 habitants, aux portes de la Chalosse, est placé au sommet d'un coteau aux pentes abruptes surplombant la rivière du Luy.

Le projet a vocation à créer un nouveau lieu accueillant pour des événements (mariages, séminaires...).

Le potentiel sur l'agglomération du Grand Dax est important et intéressant au regard de sa position stratégique à proximité du littoral et constituant un pôle économique et urbain structurant pour le département des Landes, avec une zone de chalandise de 180 000 équivalents habitants, et une perspective de croissance d'ici 2030, estimée à 75 000 habitants (source PLUi-H).

L'agglomération, à ce jour, dispose de peu d'équipement sur le segment événementiel des mariages-logés. La qualité patrimoniale du Château Array dou Sou viendrait diversifier l'offre en mettant à disposition un site de qualité, inscrit aux Monuments historiques, avec une capacité d'accueil importante en faveur du tourisme d'agrément.

Ce projet va également permettre de créer de nouveaux emplois sur la commune de Saint-Pandelon :

- Un gérant salarié,
- 2 salariés pour l'équipe d'accueil,
- 3 salariés en charge de l'entretien du domaine (château),
- 1 salarié en charge de l'entretien du parc (jardinier).

Par ailleurs, le site prévoit d'accueillir des événements culturels type concerts et pièces de théâtre dans la cour du Château (1 000 m²) pour des événements du Ministère de la Culture et des services culturels du Grand Dax.

Ce projet viendra également créer du lien et apporter un outil pédagogique sur les thèmes de l'histoire architecturale notamment pour les élèves de CM1 à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



II. 1. Un projet structurant pour l'attractivité et le développement économique et touristique du Grand Dax

II. 1. 1. Renforcement de l'attractivité touristique du territoire

Le projet de restauration du Château Array dou Sou sur la commune de Saint-Pandelon vient diversifier une offre culturelle et touristique par la mise à disposition d'un domaine inscrit au titre des Monuments historiques pour des mariages-logés, des séminaires, ou encore des événements culturels. Cette offre de qualité est quasi-inexistante sur le territoire et devient ainsi un atout pour le Grand Dax.

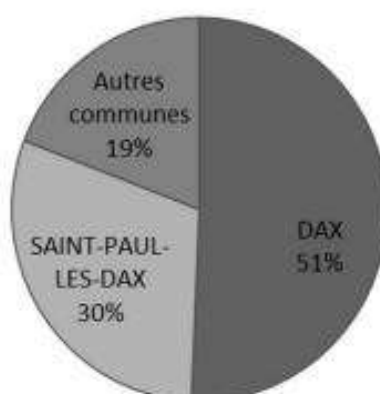
L'Office intercommunal du tourisme et du thermalisme du Grand Dax travaille actuellement au design de son offre de tourisme-thermal (100 000 curistes et accompagnants en année normale), avec pour objectif de pouvoir multiplier les expériences clients et les parcours originaux sur le territoire. Il s'agit de faire découvrir et apprécier son patrimoine culturel et naturel à travers un apport de diversification, d'innovation, dans l'attractivité loisirs urbains et tourisme d'agrément.

La restauration de ce site permettra au territoire de compléter son offre et d'attirer de nouveaux visiteurs.

❖ Capacité touristique sur le Grand Dax

En 2022, 1 207 532 nuitées touristiques ont été recensées sur le Grand Dax. L'essentiel de la capacité d'accueil du territoire (81 %) étant concentrée sur les villes centres Dax et Saint-Paul-lès-Dax (Cf : graphique ci-dessous).

Capacité 2022



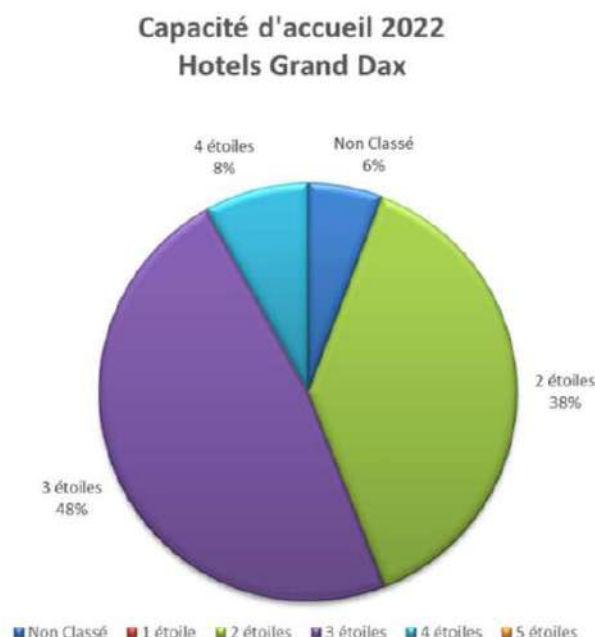
La majorité des nuitées est réalisée dans de l'hôtellerie de plein air et des meublés touristiques qui accueillent de nombreux curistes du territoire. L'hébergement touristique représente 15 857 lits. L'hébergement hôtelier représente 3 608 lits soit 371 590 nuitées pour l'année 2022. Entre 2019 et 2022, la capacité d'accueil du Grand Dax a perdu 218 lits touristiques.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



❖ Catégorie d'hébergement hôtelier sur le territoire

Sur le Grand Dax, tous les types de classement hôtelier sont représentés du non classé au 4 étoiles ; les hôtels 3 étoiles étant majoritaires, représentant près de la moitié des hôtels (Cf : graphique ci-dessous).

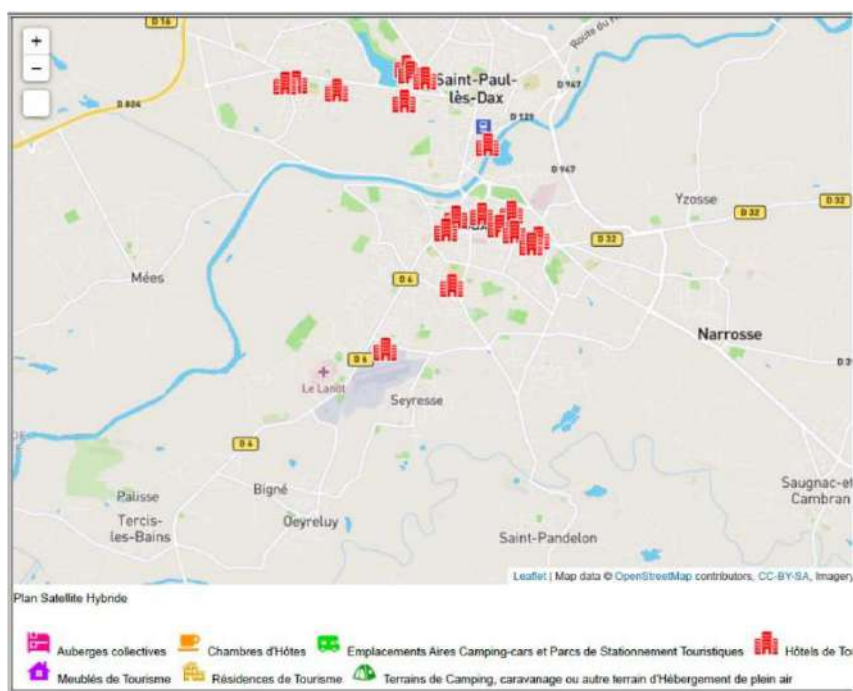


Un seul hôtel, le Splendid à Dax, est classé 4 étoiles, soit 8% de la capacité d'accueil en hôtellerie et 1.84 % de la capacité totale des hébergements sur le territoire soit 292 lits sur un total de 15 857 lits.

Zoom sur le Sud de l'agglomération et Saint-Pandelon, en particulier

La majorité de l'hébergement se trouve sur Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Le Sud de l'agglomération ne propose pas d'hébergement en hôtel de tourisme (Cf. : carte ci-dessous)

A noter que la commune de Saint-Pandelon est équipée de 76 lits touristiques (chambres d'hôtes et meublés de tourisme) soit 0,74 % de la capacité totale d'accueil du territoire.



A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



» Ce qu'il est important de retenir :

A l'échelle du Grand Dax, l'offre de logements touristiques de très grande qualité (classement 4 étoiles) qui permettraient de diversifier l'offre actuelle est insuffisante.

L'offre est essentiellement tournée vers la résidence de tourisme ou meublé touristique qui ont la préférence de la clientèle thermale.

Une diversification de la clientèle comme souhaitée passe par le besoin de créer de nouvelles structures d'hébergement correspondant mieux à une offre événementielle, de mariages logés notamment.

Le Sud de l'agglomération étant moins pourvu en hébergements touristiques, cette offre de qualité viendra compléter les produits disponibles, décentraliser et valoriser l'offre sur l'ensemble du territoire du Grand Dax.

II. 1. 2. Aménagement du territoire et équilibre entre les pôles

Le projet se situe à Saint-Pandelon à 5 km au Sud de Dax. La commune regroupe 768 habitants, soit moins de 1% de la population totale du Grand Dax.

Le projet renforce l'attractivité de la commune de Saint-Pandelon mais également, plus largement, celle du Grand Dax avec un nouveau site d'agrément dans une commune rurale dont la qualité architecturale et patrimoniale est ainsi valorisée.

Ce site se situe par ailleurs aux portes du centre urbain du Grand Dax ce qui facilite son accès et sa mise en valeur. Ainsi, l'offre d'une part diversifiée et d'autre part mieux répartie sur le territoire. Ainsi, il contribue à une logique d'équilibre de l'offre entre espaces urbains et ruraux en mettant en lumière le patrimoine architectural et historique existant.

II. 1. 3. Valorisation du patrimoine existant et sensibilisation à la valeur architecturale et environnementale du site

La restauration de ce site, inscrit aux Monuments historiques par arrêté du 25 juillet 1973 pour les façades et toitures, salle à manger avec leur décor (cad.B13), permet de fait de valoriser et préserver le patrimoine existant, tant bâti que paysager.

Située sur un terrain de 4,3 ha, cette forteresse a été, à son origine, commanditée par l'évêque de Dax au début du XIV^e siècle. Elle deviendra par la suite la résidence de campagne des évêques de Dax. Au fil des siècles, le bâtiment d'origine s'agrandit et des annexes sont construites.

Le projet souhaite s'inscrire avec respect dans cette démarche de mise en valeur et de préservation du site.

Le projet s'inscrit aussi dans une démarche de transmission de la valeur architecturale et historique de ce patrimoine au travers du lien qui est envisagé avec les élèves de CM1 à l'échelle de la Communauté d'agglomération sur les thèmes de l'histoire architecturale des XIV^e, XV^e, XVI^e siècles, ainsi que sur le patrimoine arboricole du site (aménagement d'un arboretum).

Par ailleurs, le projet bénéficie de l'appui de bureaux d'architecture spécialisés.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. 1. 4. Diversification de l'offre touristique dans les communes rurales

Grâce à la restauration de ce domaine, la commune de Saint-Pandelon, commune rurale du Grand Dax, pourra accueillir une nouvelle clientèle et faire connaître son patrimoine.

Ce projet a vocation à apporter un rayonnement du territoire du Grand Dax au-delà de ses frontières, voire des frontières départementales ou régionales, notamment grâce à l'accueil de mariages-logés, séminaires d'entreprises ou encore d'événements culturels.

Ainsi, ce projet participe à la diversification de l'offre touristique dans les communes rurales du Grand Dax.

Le projet permet en outre la création de sept emplois :

- Un gérant salarié,
- Deux salariés pour l'équipe d'accueil,
- Trois salariés en charge de l'entretien du domaine (château),
- Un salarié en charge de l'entretien du parc (jardinier).

Au-delà de la valorisation du patrimoine architectural, ce projet offre, en plus, une fonction économique à ce site, ce qui permettra de dynamiser le tissu économique de la commune et plus largement du Grand Dax.

Le Grand Dax et la commune de Saint-Pandelon sont ainsi légitimes à accompagner ce projet d'intérêt général. Il constitue un véritable élément de structuration de l'offre économique à caractère touristique, architectural et culturel et répond aux objectifs soulignés dans les documents cadres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Par ailleurs, dans le cadre de son label territoire et Ville d'Art & Histoire, la ville de Dax et le Grand Dax veillent à remettre à niveau et en parcours touristique, l'offre patrimoniale locale afin de monter en puissance le tourisme d'agrément. Il s'agit également de créer un tourisme urbain, chacun favorable à créer des parcours combinés « hôtellerie-visite touristique-CHRestaurant-Achat de passage » permettant d'allonger les temps de parcours sur le territoire ainsi que le panier moyen.

La restauration de ce site classé, qui accueillera régulièrement des manifestations culturelles grand public, sa situation à 10 mn du centre-ville de Dax ou de la gare de Dax, participent à cette dynamique.

« Pour l'ensemble de ces motifs, le projet du Château des Evêques, domaine Array dou Sou, s'intègre complètement dans la stratégie globale touristique du territoire du Grand Dax qui soutient la démarche et adaptera en conséquence son PLUi-H, comme soutiendra financièrement le projet sur son axe digital touristique et en accompagnant les porteurs vers les autres aides publiques mobilisables notamment en Région. »

Grégory Rendé, vice-Président au développement économique, au commerce et à l'emploi.

Martine Dedieu, vice-Présidente au Tourisme et au Thermalisme.

Le projet dispose pleinement du soutien de la commune de Saint-Pandelon et du Grand Dax.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. 2. Un projet qui s'inscrit dans les objectifs définis par le Grand Dax

II. 2. 1. Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H

Le projet de restauration du Château Array dou Sou répond aux objectifs du PLUi-H, inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et plus particulièrement, son Axe 3 tel que rapporté ci-dessous (voir extraits soulignés) :

Extraits du PADD du PLUi-H :

« AXE 3 : UN BASSIN DE VIE AFFIRME, INTEGRE DANS LES DYNAMIQUES REGIONALES

Le Grand Dax, agglomération desservie par la LGV et connectée aisément à l'autoroute A63, est un territoire attractif qui a su structurer une offre en foncier économique et répondre à la demande des entrepreneurs. Le contexte concurrentiel reste important sur ce champ, notamment avec la proximité de la zone Atlanti Sud voisine, et de zones commerciales ou artisanales en plein essor au sud-ouest du territoire. Afin d'assurer la pérennité des équipements à l'échelle intercommunale et d'accueillir une population diversifiée (et notamment une part plus importante d'actifs), il est important de favoriser le développement économique et de traduire dans le PLUi-H la stratégie de développement portée par la Communauté d'Agglomération.

3.1. OFFRIR AUX ENTREPRISES LES CONDITIONS NECESSAIRES A LEUR DEPLOIEMENT OU A LEUR INSTALLATION

(...)

3.2. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, RENFORCER L'IDENTITE THERMALE ET SON RAYONNEMENT

Première agglomération thermique de France, le Grand Dax a su diversifier l'offre touristique et répondre à l'évolution de la demande et des profils des visiteurs et curistes en travaillant à la fois sur les équipements (Calicéo, Casino, découverte du patrimoine, plaines des sports, projet de golf, Centre aquatique, Médiathèque...) et sur l'adaptation de l'offre d'hébergements (établissements hôteliers, meublés de tourisme).

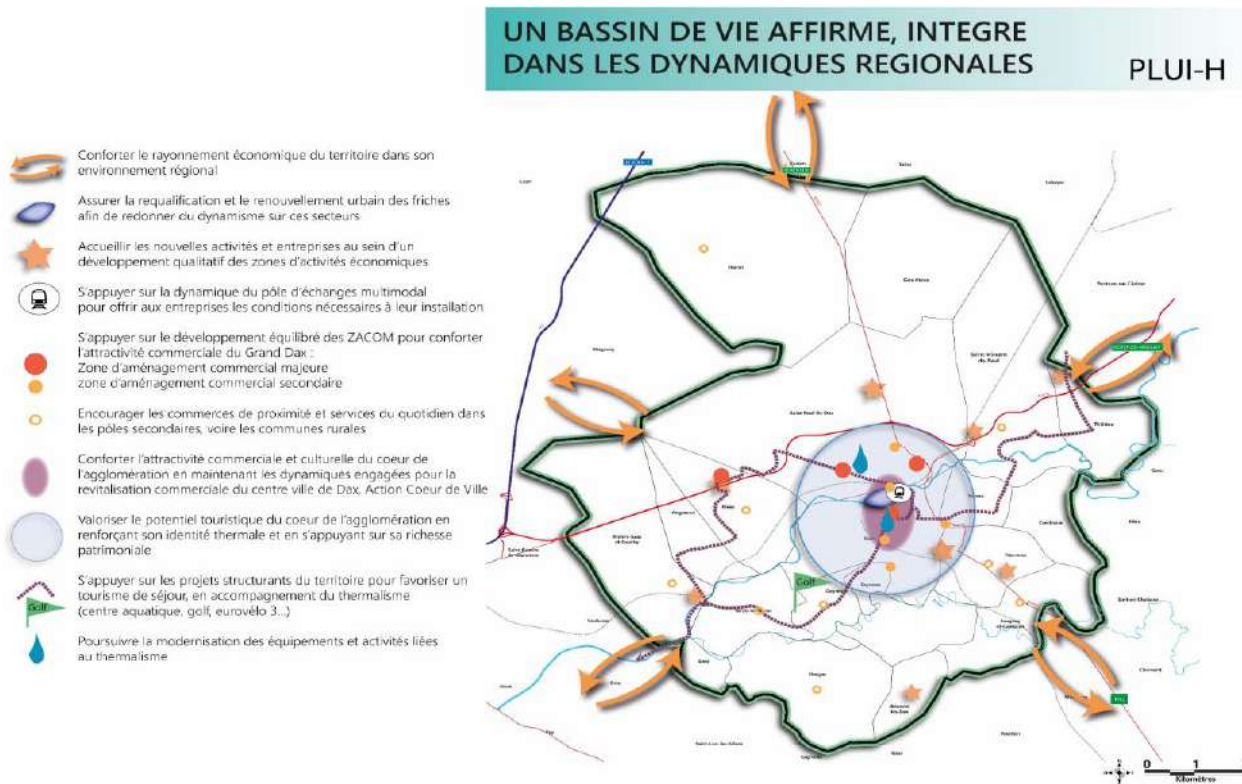
Le volet tourisme, tant sur le volet thermal que sur l'accueil de clientèles de séjours ou de passage, reste un axe majeur de développement économique pour l'agglomération. La création du circuit Eurovélo3 (la Scandibérique) ou des sentiers de découverte de l'Adour, derniers projets en date, contribuent à accroître l'attractivité touristique du territoire. Les orientations stratégiques en matière de tourisme sont :

- accompagner les projets pour poursuivre le développement des infrastructures touristiques. Le golf constitue à ce titre un équipement d'intérêt général de valorisation de l'attractivité touristique du territoire et de renforcement de l'identité thermique ;
- valoriser les patrimoines naturels et bâtis, supports de parcours thématiques sur le territoire (et d'attractivité plus largement) ;

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



- développer la pratique du cycle et de la randonnée, comme ressort de qualité du cadre de vie, en aménageant de nouvelles infrastructures s'appuyant sur le tracé de la Scandibérique et le sentier de découverte de l'Adour ;
- accompagner la diversification et le développement du thermalisme, en complémentarité avec l'offre touristique littorale. »



Extrait du PADD du PLUi-H du Grand Dax

Il s'inscrit également dans les deux autres Axes :

« AXE 1 : VERS UN URBANISME DURABLE, RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE »

A travers l'évaluation environnementale, la sensibilité du site a été expertisée ce qui permet de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

Les principaux enjeux sont localisés au niveau du boisement et très ponctuellement, au niveau des disjointements et volets du château.

Le site est couvert par une trame verte secondaire. D'un périmètre de 4,3 ha, il vient s'articuler dans un espace boisé et préservé. L'arboretum qui va être aménagé permettra de mettre en valeur les arbres existants, d'apporter une dimension pédagogique au site ainsi qu'une sensibilisation au patrimoine naturel environnant. Le château bénéficie de ce cadre naturel préservé qui sera protégé et mis en valeur.

Ainsi, les espaces à enjeux forts sont évités et préservés à travers un classement réglementaire de Réservoir de biodiversité secondaire ou trame verte dans le PLUi-H en vigueur.

La préservation de cet espace permet également de conserver l'identité de cette commune rurale, appréciée pour cette nature riche environnante et ces espaces boisés.

Dans le respect du PADD, le projet contribue ainsi à protéger le cadre de vie et à valoriser le patrimoine

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



naturel et le paysage environnant.

« AXE 2 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET SOLIDAIRE »

L'équipement permet de répondre à l'enjeu d'équilibre du développement entre les pôles urbains, les pôles secondaires et les pôles de proximité ruraux dans une logique de complémentarité. En effet, la commune de Saint-Pandelon est classée en pôle de proximité et ne vise pas un développement aussi soutenu que les autres pôles. Toutefois, ce domaine, qui constitue un de ses atouts, est ainsi judicieusement valorisée et participe ainsi de la logique de maintien d'un équilibre entre les différents pôles du territoire.

II. 2. 2. Le schéma local de développement économique d'internationalisation et de l'innovation : un tourisme à structurer

En 2018 le Grand Dax a adopté son Schéma Local de Développement Économique, d'Internationalisation et de d'Innovation (SLDEII). La stratégie locale économique inscrit notamment, parmi ses axes de développement, la diversification par le tourisme et la création de nouveaux circuits touristiques.

Le territoire ne dispose pas de domaine de cette envergure, inscrit aux Monuments historiques, proposant des mariages-logés, de l'accueil de séminaires ou encore d'événements culturels, qui plus est, en milieu rural.

Ce projet bénéficie de fait au rayonnement et à l'attractivité du territoire du Grand Dax et permet ainsi de proposer une offre nouvelle et de qualité, en participant ainsi à l'équilibre de l'offre à l'échelle du Grand Dax.



Ainsi, pour toutes les raisons invoquées, le projet s'inscrit dans le projet de développement du territoire et constitue à ce titre un projet d'intérêt général.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTÉRÊT GÉNÉRAL	B – EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLUi-H	C – MÉTHODES UTILISÉES	D – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



B. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	--	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



I. Situation actuelle

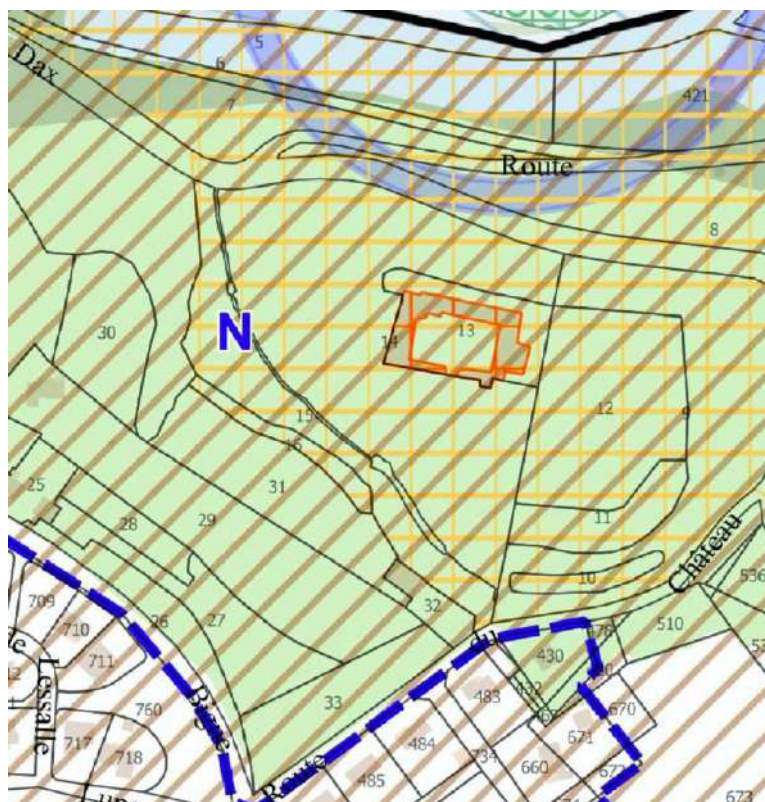


Figure 1 : Localisation du Château vis-à-vis du zonage du PLUi-H du Grand Dax
(Source : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

I. 1. Zone Naturelle (N) du PLUi-H

Le projet se situe actuellement en zone naturelle (N) du PLUi-H, approuvé le 18/12/19 et modifié par voie de :

- modification simplifiée, approuvée le 14/04/21 ;
- mise à jour des annexes, arrêté du 21/05/2021 ;
- déclaration de projet n°1 approuvée le 11 juillet 2022 ;
- modification simplifiée n°2 approuvée le 18 octobre 2022 ;

Lien vers le règlement intégral :

https://www.grand-dax.fr/wp-content/uploads/2021/05/3.1.0_Reglement_ecrit_210414.pdf

Tel que rédigé dans le règlement écrit du PLUi-H, le projet de réhabilitation et d'extension du château des Evêques n'est pas autorisée en zone N du PLUi-H.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



I. 2. Trame verte – réservoir de biodiversité secondaire du PLUi-H

Le projet est entièrement situé dans une trame verte secondaire qui désigne les réservoirs de biodiversité secondaires du PLUi-H. Dans les espaces identifiés comme corridors ou réservoirs de biodiversité, l'utilisation du sol est règlementée afin d'assurer leur préservation.

Le règlement littéral du PLUi-H précise (p. 96) :

« Au sein des « réservoirs de biodiversité secondaires destinés à préserver le massif landais, peuvent être autorisés :

- Certains aménagements à vocation de services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les ouvrages hydrauliques et équipements publics types canalisations, station d'épuration, cheminements piétons ;
- Les installations légères pour la valorisation des éléments naturels, chemins piétonniers et objets mobiliers destinés à l'accueil ou l'information du public ;
- Les constructions et aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles et forestières ;
- Le développement urbain en continuité du tissu bâti existant (si le règlement de la zone du règlement l'autorise), sans générer de mitage des espaces naturels et agricoles.

Le choix du site d'implantation doit tenir compte de la qualité des milieux naturels présents, de la biodiversité qu'ils abritent, et de leur éventuelle fonction de corridor écologique. »

» Ce qu'il est important de retenir :

Pour permettre la réalisation du projet, tel que décrit préalablement, il convient d'adapter le règlement graphique du PLUi-H.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	---

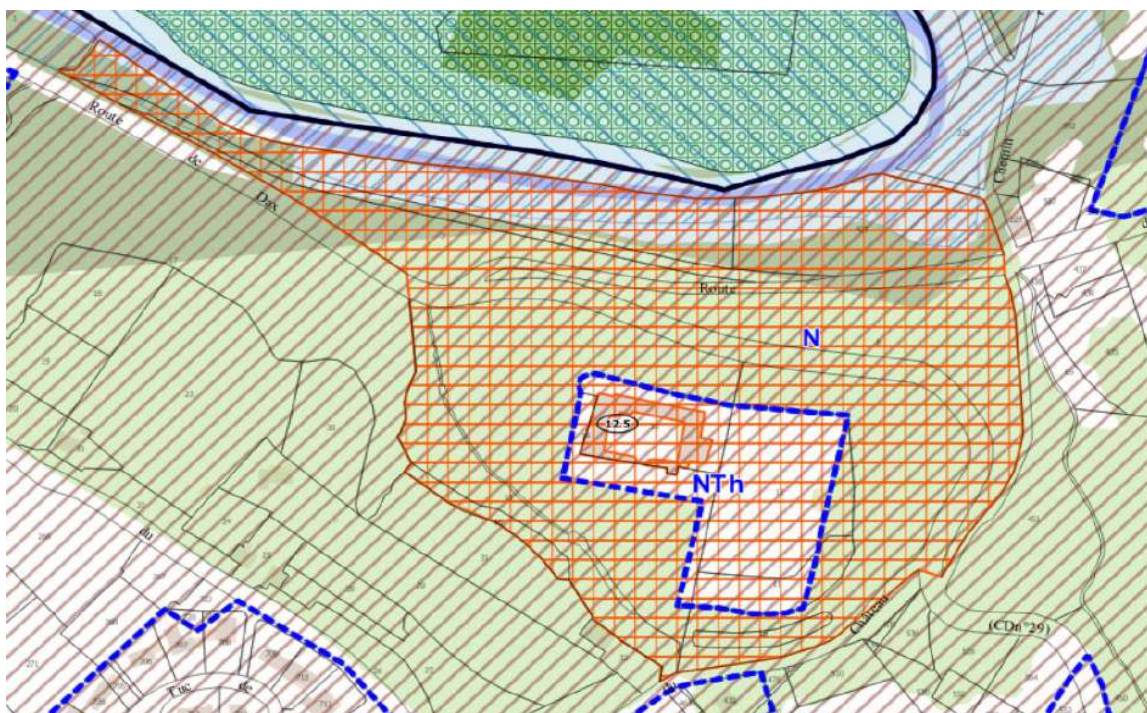


II. Changements apportés au PLUi-H

Tenant compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale et des enjeux du projet, il est proposé les modifications suivantes au PLUi-H :

Evolution du règlement graphique (zonage) :

- **création d'un STECAL zoné en NTh (1,17 ha), en lieu et place du zonage N existant** (Cf. description de ce secteur p. 26 du règlement écrit du PLUi-H). En N, seules sont autorisées les extensions des bâtiments d'habitation existant et la construction d'annexes ; en NTh, seules sont autorisées les constructions et extensions en lien avec l'hébergement hôtelier et la restauration. Dans les deux zonages, ces possibilités le sont sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et dans la limite d'une emprise au sol de 20% ; emprise du STECAL et du secteur NTh réduite après enquête publique, 1,29 ha à 1,17 ha pour être au plus près des besoins du projet et maintenir en zone N la grande majorité des enjeux environnementaux identifiés) ;
- **identification de l'ensemble du château pour autoriser son changement de destination**, en ajoutant le pictogramme correspondant sur le site du château (12.5) ;
- **suppression quasi-totale de la trame verte sur le STECAL créé**, trame verte maintenue sur la station de fritillaire pintade (proposition dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et après enquête publique).



Règlement graphique du PLUi-H, planche de Saint Pandon, adapté suivant la présente déclaration de projet

Le sous-secteur NTh constitue un STECAL. En effet, au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dits STECAL, dans lesquels peuvent être autorisés des constructions. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur,

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Aussi, le nouveau STECAL NTh sera intégré au tableau récapitulatif des STECAL définis dans le PLUi-H du Grand Dax, qui seront ainsi portés à 46 STECAL, représentant environ 0,41% de la superficie totale du Grand Dax. La majorité de ces STECAL ne peut pas accueillir de nouveaux logements.

Lien vers le rapport de présentation du PLUi-H :

<https://www.grand-dax.fr/vivre-au-grand-dax/amenagement-urbanisme/le-plui-h/>

Evolution du règlement écrit :

- Ajout du château dans le règlement écrit p.132 dans la liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N ;

12.5	SAINT-PANDELON	B013	305 RTE DU CHATEAU	LE HOURN
------	----------------	------	--------------------	----------

- Ajout du paragraphe suivant dans le règlement écrit p. 100, règle 9 relative au traitement du stationnement :

Un regroupement de ces arbres aux franges du terrain pourra être autorisé :

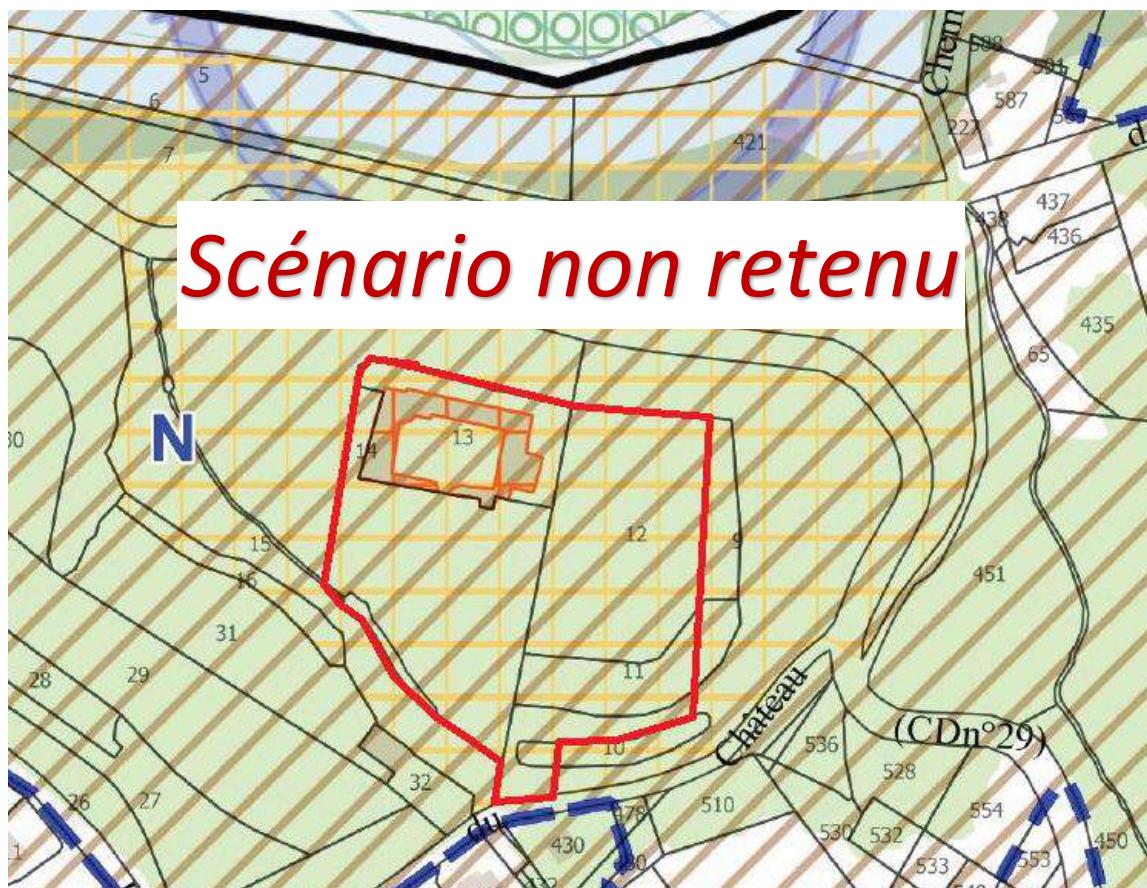
- hors habitation et commerce, pour masquer derrière un écran végétal depuis le domaine public, les bâtiments* artisanaux, industriels ou agricoles ainsi que les entrepôts ;
- dans les périmètres de protection du patrimoine et du paysage (abords MH, SPR ou en site classé ou inscrit) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---

III. Esquisse des autres scénarios étudiés et justification du choix opéré

Scénario 1 non retenu pour la limite du STECAL (secteur NTh)

Le premier scénario de délimitation du STECAL (secteur NTh), en janvier 2022, prévoyait une emprise plus grande (1,7 ha), telle que définie en rouge ci-dessous, en intégrant une partie du bassin Est.



Scénario envisagé pour l'emprise du secteur NTh (scénario non retenu)

Ce scénario était la traduction de la première esquisse du projet, qui prévoyait d'installer le parking en partie sur le bassin Est.

Choix retenu et Raisons

SCENARIO NON RETENU
pour des raisons environnementales

En prévoyant d'installer le parking sur l'un des bassins, le projet entraînait la destruction d'un habitat d'espèces protégées (amphibiens) et modifiait les fonctionnalités hydrauliques du site.

Le projet a donc été adapté afin d'éviter la destruction de cet habitat d'espèces faunistiques protégées. L'emprise du secteur NTh a été revu en conséquence et permet d'aboutir à un scénario de moindre impact environnemental.

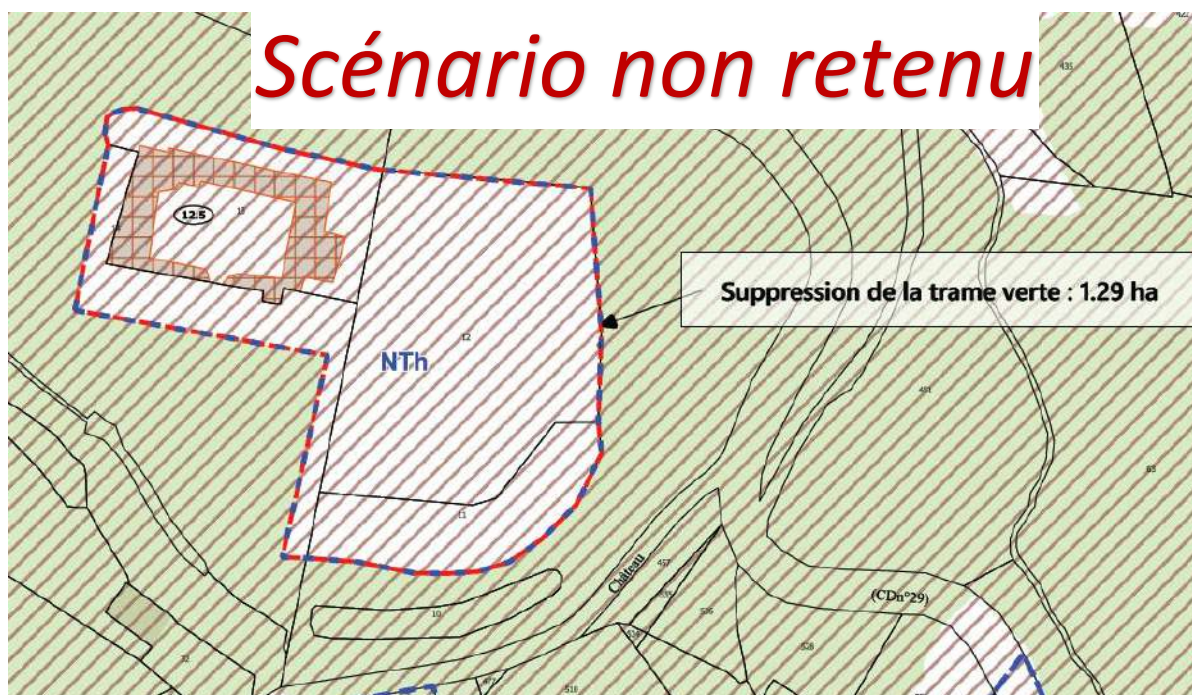
A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Scénario 2 non retenu pour la limite du STECAL et la suppression de la trame verte (réservoir de biodiversité secondaire)

Le deuxième scénario traduisait la mesure d'évitement de l'habitat d'espèces faunistiques protégées (bassin, zone de reproduction des amphibiens) grâce à un secteur NTh réduit (1,29 ha au lieu de 1,7 ha initialement).

Ce deuxième scénario prévoyait une suppression de la trame verte sur l'ensemble du secteur NTh, soit 1,29 ha de trame verte supprimée.



Scénario envisagé pour la suppression de la trame verte (scénario non retenu)

Choix retenu et Raisons

SCENARIO NON RETENU
pour des raisons environnementales

En prévoyant de supprimer la trame verte sur l'ensemble du secteur NTh, le projet entraînait la potentielle destruction de stations de Fritillaire pintade, espèces floristiques protégées, situées à l'est du jardin.

Le projet a donc été adapté afin de maintenir la trame verte (réservoir de biodiversité secondaire) sur une partie de cette emprise.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



**Scénario 3 non retenu pour la limite du STECAL et la suppression de la trame verte
(réservoir de biodiversité secondaire)
SCENARIO SOUMIS A AVIS DE LA MRAE ET PRESENTE LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le troisième scénario traduisait une mesure de réduction des stations de Fritillaire pintade, espèces floristiques protégées.

Ce troisième scénario prévoyait le maintien de la trame verte sur une partie du secteur NTh, soit 1,14 ha de trame verte supprimée.



*Scénario envisagé et soumis à l'avis de la MRAE et présenté lors de l'enquête publique
(scénario non retenu et ajusté suite aux observations)*

Choix retenu et Raisons

SCENARIO NON RETENU
pour des raisons environnementales

L'emprise de la trame verte ne recouvrait pas la totalité des stations de Fritillaire pintade et entraînait donc la potentielle destruction de ces stations.

Le projet a donc été adapté afin d'étendre la trame verte (réservoir de biodiversité secondaire) sur la totalité des stations. Cette adaptation permet d'aboutir au scénario final de moindre impact environnemental.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



C. METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	--	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



I. Méthodes utilisées pour établir l'état initial de l'environnement

I. 1. Définition des aires d'étude



L'objectif de la définition des aires d'étude est de qualifier les sensibilités du projet sur l'environnement, en fonction des incidences prévisibles de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur un territoire donné.

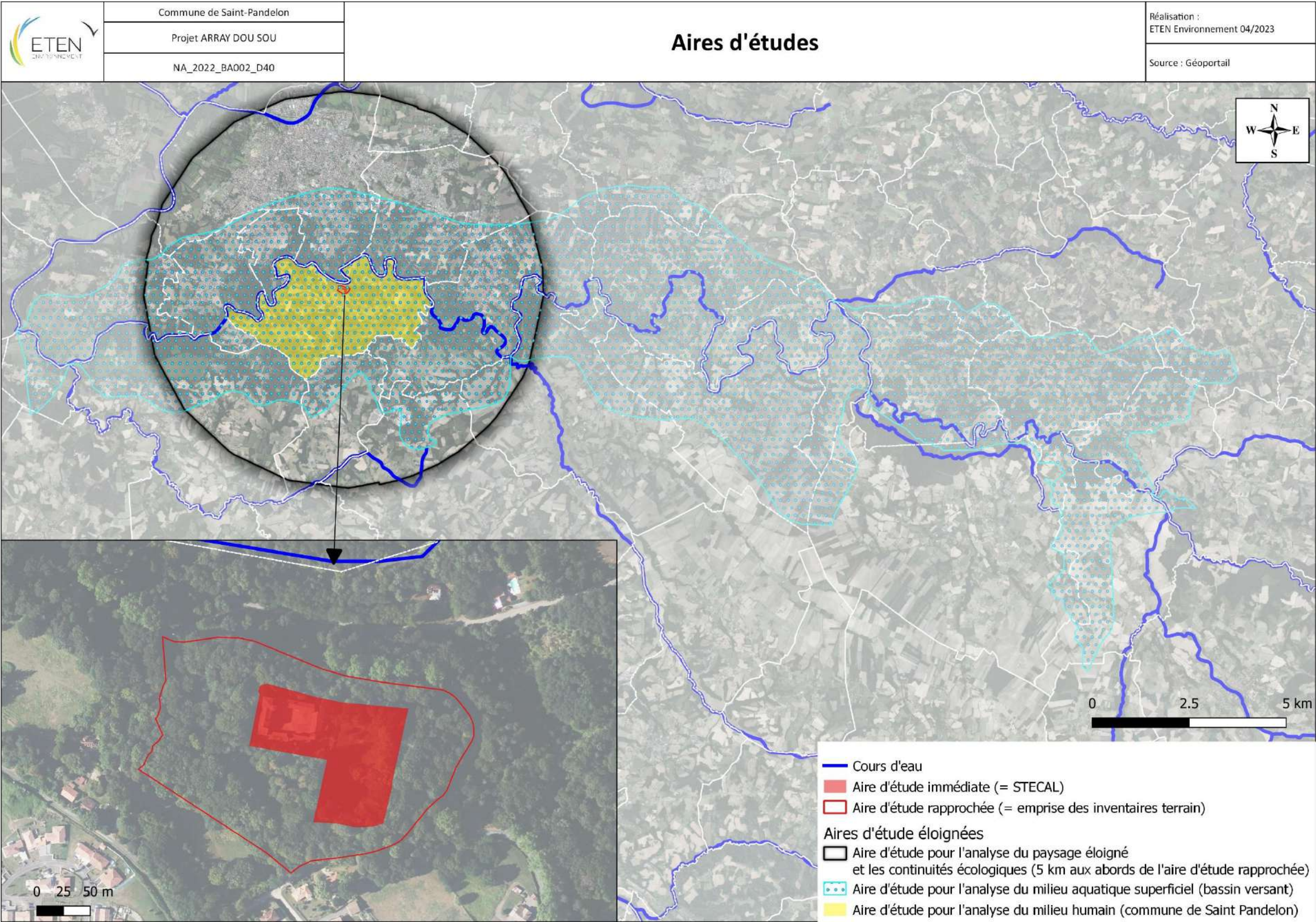
Les différentes aires d'étude sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Définition des aires d'étude

Aires d'étude	Définition	Application des aires d'étude par thématique			
		Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et Patrimoine
Aire d'étude immédiate	Il s'agit de l'aire d'étude pour définir les incidences directes du projet. Il s'agit de l'emprise du STECAL créé pour permettre la réalisation du projet.	Elle correspond à la zone NTh de 1,17 ha.			
Aire d'étude rapprochée	Il s'agit d'une aire d'étude initiale plus large que l'aire d'étude immédiate, ayant servi de base pour réfléchir à une implantation du projet à moindre impact environnemental. Il s'agit notamment de l'aire d'étude où ont été réalisées les expertises écologiques : faune / flore / zones humides. Cette aire d'étude est également utilisée pour étudier les sensibilités paysagères.	Cette aire d'étude englobe la totalité de l'emprise foncière maîtrisée (parcelles cadastrales) du domaine Array Dou Sou et représente ainsi 4,5 ha.			
Aire d'étude éloignée	Une aire d'étude éloignée a été définie pour l'analyse des composantes du territoire qui nécessitent de « prendre de la hauteur ». Elles varient alors selon les milieux expertisés. Elle est notamment définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables. Il s'agit notamment de l'aire d'étude idéale pour analyser le contexte écologique (périmètres réglementaires / d'inventaires) et les fonctionnalités écologiques (Trame verte et bleue).	Bassin versant	Rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée	Commune de Saint-Pandelon	Rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée

La carte, page suivante, présente ces différentes aires d'étude.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Carte 2 : Aires d'étude

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	---



I. 2. Méthode utilisée pour établir l'état initial du « Milieu physique » et du « Milieu humain »

L'état initial des volets milieu physique et milieu humain s'est basé sur des consultations d'organismes et de recherches bibliographiques.

I. 3. Méthode utilisée pour établir l'état initial du paysage et du patrimoine

I. 3. 1. Enquêtes et recherches d'information

Il existe deux façons de découvrir le site : le paysage aux abords du site et le paysage depuis le site en lui-même.

Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent de nos jours par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Ces observateurs itinérants auront une vision passagère du site. Pour eux, le paysage est **un perçu**, c'est-à-dire que les conclusions tirées de leurs observations resteront globalement vagues.

Une seconde famille d'observateurs est définie au travers des riverains immédiats du site. Moins nombreux, ils sont également plus sensibles à un environnement paysager qu'ils vivent au quotidien et dont ils perçoivent parfaitement les évolutions. Pour eux, la vision du site est continue. Ils sont directement concernés par l'évolution du paysage, c'est pourquoi on dira que le paysage est pour eux **un vécu**.

Cet aspect de l'interprétation paysagère est important car il conditionne l'appréciation de l'observateur sur son environnement.

Deux niveaux d'analyse du paysage ont été utilisés :

- **La perception rapprochée** : elle permet de découvrir les paysages dans le projet et autour d'une zone limitée autour du site étudié.
- **La perception éloignée** : elle est dominante depuis des reliefs. L'enclavement du site au sein de la forêt et le peu de relief ne permet pas ici d'avoir une perception éloignée.

Que l'observateur soit en position dominée ou dominante, dans une zone rapprochée ou éloignée, il aura une perception du paysage qui sera conditionnée par la fréquence de ses observations, leur durée et l'attention qu'il y portera.

L'analyse paysagère s'est donc attachée à étudier le paysage aux abords du site et le paysage du site en lui-même. Cette analyse a permis de déterminer des objectifs d'intégration du projet dans le paysage.

L'analyse paysagère, historique et culturelle s'appuie sur :

- Le PLUi-H du Grand Dax ;
- l'analyse de photos anciennes.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Cette méthode d'analyse paysagère permet d'appréhender et d'analyser l'état initial sous toutes ses composantes : au travers d'une analyse visuelle, iconographique sensible, et d'une analyse de la perception sociale du paysage.

I. 3. 2. Investigations de terrain

Les relevés terrain, réalisés par l'ensemble des chargés d'études lors du « 4 saisons », ont permis de dresser l'état existant en observant : les accès au site, les typologies de voies de circulation (routes, piste forestière, sentiers, ...), l'occupation des parcelles, les axes de vues, les fossés, etc. La prospection terrain concerne le site de projet et ses environs.

I. 4. Méthode utilisée pour établir l'état initial du milieu naturel

Le but a été de caractériser l'aire d'étude d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles

I. 4. 1. Campagne d'investigations de terrain

6 passages spécifiques à la faune et 2 passages spécifiques à la flore et aux habitats naturels ont été réalisés.

Tableau 9 : Dates d'inventaires et thèmes expertisés en 2021 et 2022

	Date	Expert(s)	Thème expertisé	Météo	Remarques
Faune	11/02/2021	L.PRATS	Faune (Oiseaux, Insectes, Mammifères hors chiroptères)	Ciel dégagé, vent absent, pluie absente, 6°C	/
	05/07/2021	L.PRATS	Faune (Oiseaux, Insectes, Mammifères hors chiroptères)	Ciel dégagé, vent absent, pluie absente, 31°C	/
	22/07/2021	M. LE GAT	Faune (Chiroptères)	Ciel dégagé, vent absent, pluie absente	Nocturne
	28/02/2022	J. GARBAY	Faune (Amphibiens)	Ciel dégagé, vent absent, pluie absente	Nocturne
	06/06/2022	L. PRATS	Faune (soirée spécifique Martinet)	Couv nuageuse : 50%, vent : 1, Absence de pluie, 26°C	Suivi spécifique Martinet
	23/09/2022	L.PRATS	Faune (Faune migratrice)	Couv nuageuse : 20%, vent : 0, Absence de pluie, 12°C	Faune migratrice
Habitats naturels	11/02/2021	M.COULM	Habitats naturels / Flore / Zones humides (dont expertise hydro-pédologique)	Ciel dégagé, vent absent, pluie absente, 6°C	/
Flore Zones humides	17/06/2021		Habitats naturels / Flore / Zones humides	Couvert, pluie, 22°C	/

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



I. 4. 2. Diagnostic des habitats naturels

➤ Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, friches, zones humides, zones urbanisées, ...) du site a été réalisée afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce pré-diagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

➤ Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

➤ Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel QGIS.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été pointés au GPS (précision : 5m). Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

I. 4. 3. Diagnostic floristique

La liste des espèces végétales a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »,
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A : < 25 pieds B : > 25 et < 100 pieds C : > 100 et < 1 000 pieds D : > 1 000 pieds

I. 4. 4. Diagnostic « zones humides »

Notre expertise des zones humides s'appuie sur la méthode définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ainsi, les inventaires de terrain ont été réalisés selon les 2 critères de détermination : « floristique » et « pédologique ».

Dans le cadre des inventaires de terrain, la méthodologie s'est appuyée également sur la note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, encore en vigueur lors des inventaires.

La note technique ministérielle du 24 juin 2017 stipulait 2 cas de figure pour caractériser une zone humide :

- en cas de végétation spontanée, les zones humides doivent cumuler les deux critères « floristique » et « pédologique » pour être considérées comme tel.
- en cas de végétation anthropique, remaniée, etc., seul le critère « pédologique » est pris en compte.

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont ensuite été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009). Ces sondages ont été répartis sur les secteurs identifiés comme zone humide floristique ou sur les secteurs ne présentant pas de végétation spontanée. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1m.

L'analyse des zones humides a, elle, été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en date du 24 juillet 2019. Sont ainsi considérées comme des zones humides effectives, les zones présentant le critère floristique ou pédologique.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	---



I. 4. 5. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie, consultations).

➤ Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par 2 méthodes :

- La méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA) :

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Les sessions de dénombrement sont réalisées strictement aux mêmes emplacements, qui ont été préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Ces points d'écoute sont distants de 300 m afin d'éviter les doubles comptages et répartis de manière à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude.

Au total, 3 points d'écoute de 20 mn ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les écoutes ont été réalisées entre 6h et 11h du matin, ce qui correspond aux heures d'activité maximale de l'avifaune.

Les points d'écoute ont été réalisés en 4 passages. Ce suivi a permis de mettre en évidence l'avifaune nicheuse du site ainsi que celle migratrice et hivernante.

- **La méthode de l'observation des jeunes à l'envol** : Afin de compléter ces écoutes, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables. Les sites potentiels de nidification ont été prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...). Pour chaque espèce, la nidification a été consignée selon plusieurs critères présentés page suivante.

Tableau 10 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain

Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé

Nidification possible						
Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction						
Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction						
Nidification probable						
Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction						
Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre						
Comportement nuptial : parades, copulation, offrandes						
A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES



Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement si oiseau en main)
Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
Nidification certaine
Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)
Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)
Adulte transportant un sac fécal
Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
Coquilles d'œufs éclos
Nid vu avec adulte couvant
Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

Ce protocole a été répété sur chaque passage.

➤ Mammifères

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude. Les empreintes relevées sur site ont directement été déterminées in situ pour les plus facilement identifiables (Blaireau, Renard, ...). En cas de doutes ou d'indices de petite taille (mésafaune), la trace a été photographiée sur le terrain puis analysée au bureau à l'aide de guides spécifiques.

Ainsi, les prospections de terrain ont permis de dresser une liste des espèces de mammifères fréquentant le site et d'en comprendre son utilisation.

➤ Chiroptères

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie) et via une campagne d'écoute active (nocturne).

Pour la recherche de potentiels gîtes, une recherche d'indices de présences a été mise en œuvre :

- **Le guano** : Ce terme désigne les excréments des chauves-souris. Découvrir un amas de petites fientes noires de la taille d'environ un grain de riz laisse supposer deux options. Il s'agit soit de déjections de rongeurs soit de chauves-souris. Pour le déterminer, il suffit de les écraser entre les doigts et de constater :
 - elles s'émiettent rapidement pour ne plus être que de la poussière étincelante -> crottes de chauves-souris ;
 - elles restent dures et tassées -> crottes de rongeurs.
- **Les odeurs** : Une colonie peut trahir sa présence par une puissante odeur caractéristique des accumulations de fientes et d'urine ;
- **Individus morts** : Les jeunes individus ou les adultes affaiblis peuvent tomber au sol et y mourir. La chaleur des greniers ou l'humidité des caves dégradent les corps, néanmoins il est possible de voir l'individu « momifié » ;

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



- **Reste de repas** : Certaines espèces ont l'habitude de s'accrocher toujours au même perchoir après avoir capturé une proie. Il est possible de voir sous ces perchoirs des petits amas d'ailes d'insectes, de pattes ou encore de carapace.

➤ Reptiles

Plusieurs transects ont été réalisés au niveau des milieux les plus favorables pour ces espèces (coupes rases, lisières forestières, ...).

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (rondelles de pins, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, talus ou encore bords de buisson) en conditions favorables (temps ensoleillé).

➤ Amphibiens

L'inventaire des amphibiens consiste principalement à visiter les mares et les points d'eau à vue, afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards qui seront systématiquement déterminés).

➤ Insectes

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site.

- Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobiles. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue à vue, par prises photographiques ou plus rarement à l'aide d'un filet à papillon pour la détermination en main, l'individu étant relâché immédiat.
- Le groupe des coléoptères représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).
- L'ordre des Orthoptères regroupe les sauterelles, les criquets et les grillons. Ce sont des insectes de taille moyenne à grande. L'analyse s'effectue par capture au filet fauchoir, détermination et relâché immédiat.

Plusieurs transects ont ainsi été réalisées sur l'ensemble du site et des différents habitats afin d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible de l'entomofaune utilisant l'emprise.

I. 4. 6. Enjeux

➤ Enjeux des habitats naturels

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	---



L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur rareté relative nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 5 classes : Très fort / fort / Moyen / Faible / Nul.

➤ Enjeux de la flore

Les enjeux liés aux espèces végétales patrimoniales sont définis en fonction de 4 critères :

- **le statut** : il fait référence à la Directive Habitat, aux listes de protection nationale et régionale, au livre rouge et à la liste des espèces déterminantes pour l'élaboration des ZNIEFF ;
- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régionale, nationale, européenne) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **l'état de la population** : fait référence aux effectifs, à la superficie, à l'état de l'habitat (Très bon/Bon/Modéré/Dégradé/Très dégradé).
- **la vulnérabilité** : fragilité intrinsèque de l'espèce face aux perturbations (Très fort et exceptionnel / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul).

Le niveau d'enjeu de chaque espèce correspond à son statut, pondéré par sa rareté, l'état de la population et la vulnérabilité. Six classes d'enjeu sont définies : Très fort et exceptionnel / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul.

➤ Enjeux des habitats d'espèces

Les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats sont définis en fonction de 5 critères principaux :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe II de la Directive Habitat qui reconnaît les espèces d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) et à l'annexe IV ; à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; au statut de protection national, régional et départemental ; ainsi qu'à la liste rouge française (UICN, 2009) présentant 5 catégories « A surveiller », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction » ;
- **L'enjeu régional de l'espèce (DREAL Nouvelle-Aquitaine)** : définition du niveau d'enjeu régional : Majeur, Très fort, Fort, Notable, Modéré, Autre ;
- **le statut biologique**, prenant en compte l'utilisation du site par l'espèce (migration, reproduction, alimentation...) ;
- **Etat de l'habitat** (dégradé ou en bon état) ;
- **Taille de la population** (si population particulièrement importante) **ou niveau d'activité** (chiroptères).

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Six classes d'enjeu sont donc également définies : **Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul.**

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. Méthodes utilisées pour analyser les incidences et définir les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

II. 1. Méthode utilisée pour analyser les incidences

L'analyse des incidences avait pour objectif de vérifier que les modifications apportées au PLUi-H dans le cadre du projet Array Dou Sou ne compromettent pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur.

L'évaluation environnementale s'est donc attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H sur les enjeux environnementaux identifiés. **Les incidences sont donc évaluées vis-à-vis des modifications réglementaires apportées au PLUi-H.**

En effet, comme pour la partie « analyse des enjeux environnementaux », l'analyse des incidences est réalisée à l'échelle des « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme », à savoir les secteurs concernés par des modifications réglementaires, soit le secteur NTh.

Les incidences sont hiérarchisées : incidences potentiellement négatives, incidences positives et incidences pour lesquelles, au stade de l'évaluation, il n'est pas possible de déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre le projet. Également est précisé si l'incidence est directe ou indirecte.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H est susceptible d'entraîner des **incidences sur les sites Natura 2000** et par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000). L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats...
- le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminée à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. 2. Méthode utilisée pour définir les mesures

Afin de minimiser les impacts des travaux vis-à-vis des enjeux hydrauliques, écologiques, techniques et financiers, le projet a ainsi été pensé en respectant les trois principes fondamentaux suivants :

EVITER - REDUIRE - COMPENSER

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement.

Les incidences d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs notables (forts ou modérés) persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'incidence positive sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalente à la perte causée par le projet, plan ou programme.

Pour cela, elles doivent être pérennes, faisables (d'un point de vue technique et économique), efficaces et facilement mesurables.

Pour que l'équivalence soit stricte, le gain doit être produit à proximité du site impacté. C'est pourquoi la définition de mesures compensatoires satisfaisantes est indissociable de l'identification et de la caractérisation préalables des incidences résiduelles du projet et de l'état initial du site d'impact et du site de compensation. Les mesures compensatoires font appel à des actions de réhabilitation, de restauration et/ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion

conservatoire (exemple : pâturage extensif, entretien de haies, etc.) afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux. Elles doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes et aux autres actions inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer, et être conçues pour durer aussi longtemps que l'impact.

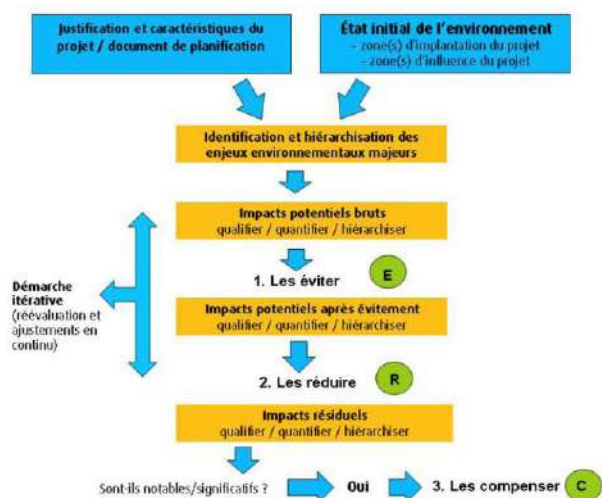


Figure 2 : Séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



III. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Les données disponibles concernant le milieu physique, et notamment le bruit et la qualité l'air ne sont pas disponibles au droit du site d'implantation du projet. L'état initial et les enjeux ont donc été établis par extrapolation.

Une limite méthodologique importante de l'analyse paysagère consiste en la subjectivité de l'observateur. Les paysages peuvent être différemment appréciés en fonction de la sensibilité de l'observateur.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Les mots écrits en *violet italique souligné* sont des mots trouvant une définition dans le glossaire, en fin de rapport.



I. ÉTAT INITIAL – MILIEU PHYSIQUE

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE, investigations terrain)

Objectifs dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- Connaître les sensibilités liées au contexte physique ;
- Préciser le milieu récepteur du projet et objectifs de qualité associés.

I. 1. Contexte hydrographique : situation et sensibilités du site

I. 1. 1. Une aire d'étude inscrite au sein du bassin versant « Le Luy de France du confluent du Grand Arrigan au confluent du Braou (inclus) »

Le réseau hydrographique du territoire communal se concentre principalement autour du Luy, un affluent de l'Adour.

L'aire d'étude rapprochée est située dans la partie aval du Luy, sur la zone hydrographique Q346 « Le Luy de France du confluent du Grand Arrigan au confluent du Braou (inclus) ».

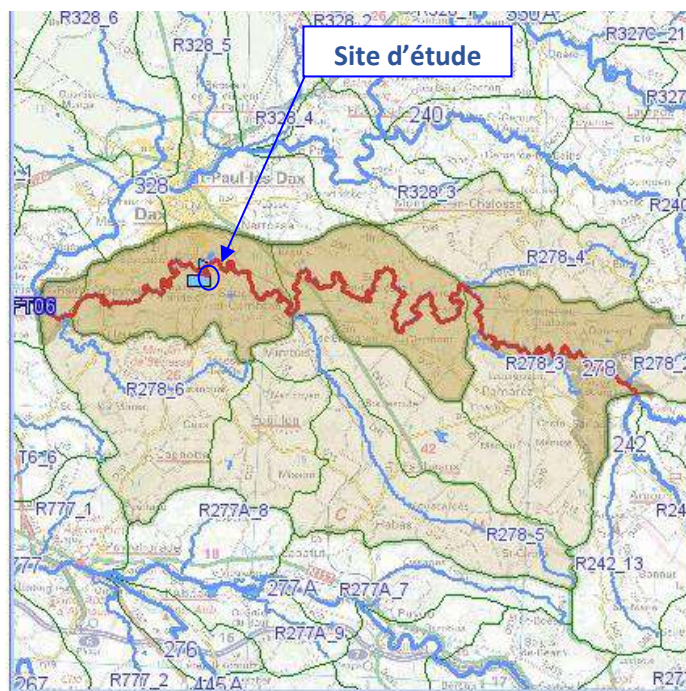
La masse d'eau rivière en bordure de l'aire d'étude est « Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour » (FRFR278). L'aire d'étude rapprochée se situe dans son bassin versant.

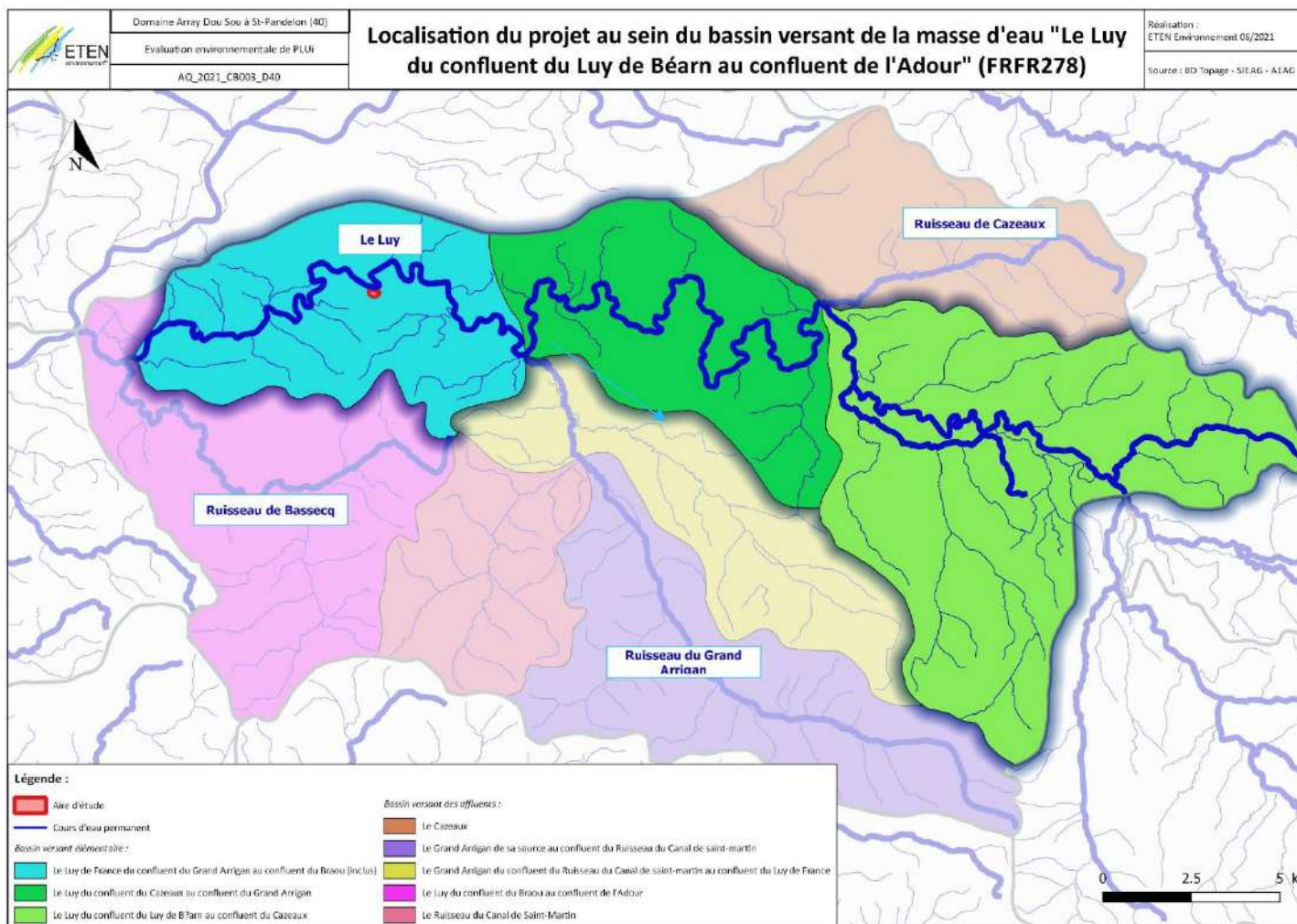
Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour

Code : FRFR278
Cours d'eau : Le Luy
Type : Naturelle
Longueur : 62 Km
Commission territoriale : Adour
U.H.R. : Adour
Département(s) : Landes



Source : SIEAG





Carte 3 : Localisation de l'aire d'étude au sein du bassin versant de la masse d'eau superficielle « Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour (FRFR278) »

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	------------------------	--	---------------------------	--------------------------	--



Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 fixe les objectifs suivants pour cette masse d'eau :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027
Éléments de qualité à l'origine de l'exemption :	IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments
Type de dérogation :	Raisons techniques
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

» Ce qu'il est important de retenir :

La déclaration de projet valant mise en compatibilité doit veiller à ne pas aggraver l'état écologique de la masse d'eau superficielle « Le Luy du confluent du Luy de Béarn au confluent de l'Adour » (FRFR278) » et maintenir son bon état chimique.

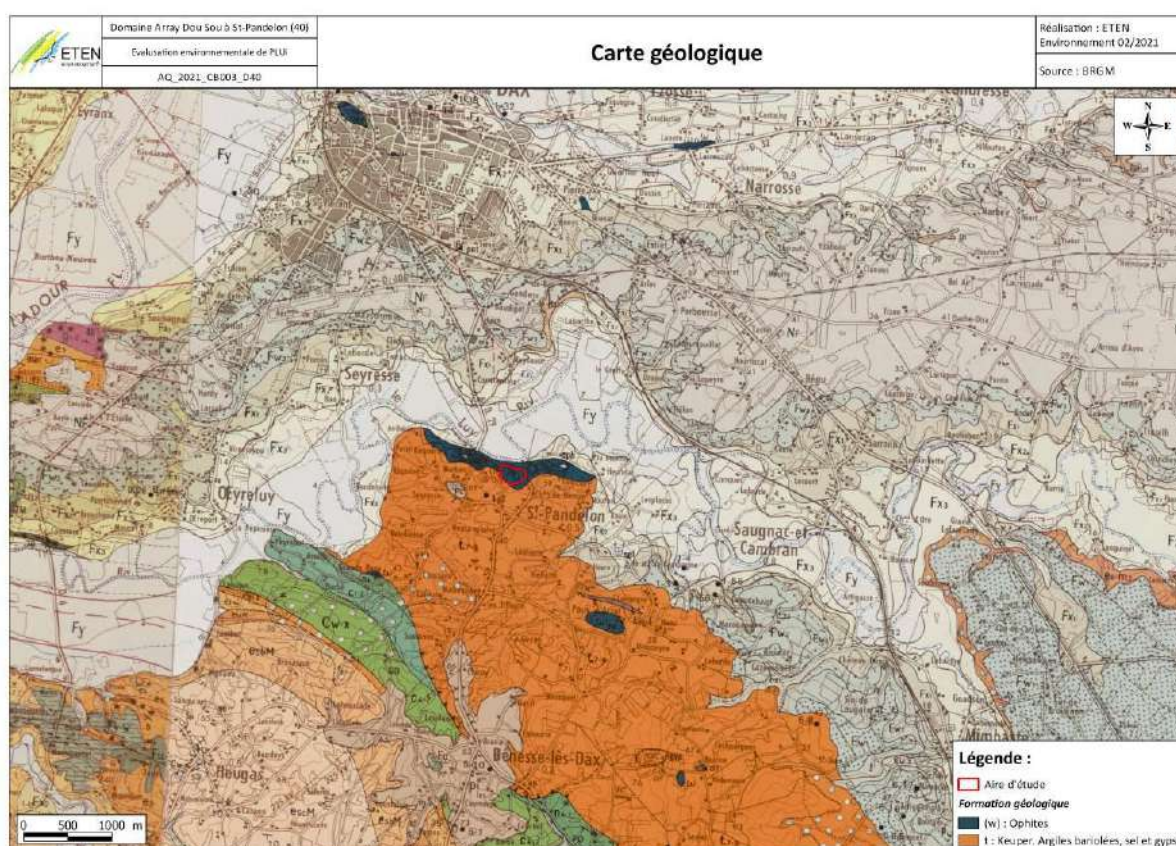


I. 2. Contexte géologique et hydrogéologique : situation et sensibilités du site

I. 2. 1. Un contexte géologique avec une aptitude du sol favorable à l'infiltration

L'aire d'étude rapprochée se trouve sur de terrains secondaires et tertiaires datant du trias et composés d'argiles lie-de-vin, bancs de gypse et principalement sur une zone de blocs d'ophite.

Les ophites, activement exploitées à proximité de Saint-Pandelon, concassées, constituent un granulats d'excellente qualité. Le sol est favorable à l'infiltration avec quelques limites liées à la proximité immédiate d'un substrat argileux moins favorable (orange).



I. 2. 2. Masse d'eaux souterraines au droit de l'aire d'étude

Une masse d'eau souterraine est présente au droit de l'aire d'étude rapprochée : **Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044).**

Il s'agit d'une masse d'eau libre, donc potentiellement sensible aux éventuelles pollutions.

Selon l'évaluation du SDAGE 2022-2027, l'état quantitatif et l'état qualitatif de l'aquifère libre sont qualifiés de « bons ».



2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Figure 3 : Etat quantitatif et état chimique de la masse d'eau souterraine « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)

Les objectifs d'état de cette masse d'eau, définis dans le cadre du SDAGE 2022-2027, sont le maintien de ce bon état global.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
2022	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2021

Figure 4 : Objectif d'état de la masse d'eau souterraine libre « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)

L'état des lieux du SDAGE 2022-2027 indique qu'une pression significative d'origine agricole (pollution diffuse par les nitrates) s'exerce sur cette masse d'eau (cf. figure ci-dessous).

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression diffuse :	
	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Figure 5 : Pressions sur la masse d'eau souterraine libre « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) » (SDAGE 2022-2027)

» Ce qu'il est important de retenir :

La déclaration de projet valant mise en compatibilité doit veiller à maintenir le bon état actuel de la masse d'eau souterraine « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour (FRFG044) ».



I. 2. 3. Objectifs du SDAGE 2022-2027, périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

I. 2. 3. 1. Présentation du SDAGE 2022-2027

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **principaux enjeux du bassin versant**, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Ce troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux intègre une mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), engagé dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Rediscutés dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, il apparaît que les enjeux identifiés précédemment perdurent car ils n'ont pas été intégralement résolus lors des cycles précédents. Ils sont en outre renforcés aujourd'hui par le changement climatique et la dynamique de la population.

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de **4 orientations fondamentales**, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;



- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :

- ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
- ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
- ✓ Gérer les situations de crise ;

- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :

- ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

1. 2. 3. 2. Périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE

L'aire d'étude est concernée par les périmètres suivants :

Type	Libellé
SDAGE 2022-2027	<u>BVG</u> <u>(Bassin versant de gestion)</u> Luys réunis - Louts
	<u>Zone de sauvegarde</u> <u>(ex ZPF – Zones à Protéger pour le Futur)</u> Non concerné
	<u>Parties à objectifs plus stricts</u> <u>(Ex ZOS - Zones à Objectifs plus Stricts)</u> Non concerné
Périmètre de gestion intégrée	Contrats de rivière Non concerné
	<u>PGE</u> <u>(Plans de Gestion des Etiages)</u> LUYS-LOUTS (11)
	<u>SAGE</u> <u>(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)</u> Non concerné
Zonages réglementaires	AAC (Aires d'Alimentation de Captages prioritaires) Non concerné
	<u>ZRE</u> <u>(Zones de Répartition des Eaux)</u> Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012- abroge l'arrêté du 21 novembre 2003 (ZRE4002)
	SPC (Prévisions des Crues) Adour (1536)



	<u>Zones vulnérables</u>	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018 (FZV0505)
	<u>Zones sensibles</u>	Les affluents en rive gauche de l'Adour entre le Lées et le Luys (05010)

» Ce qu'il est important de retenir :

Deux masses d'eau, l'une superficielle et l'autre souterraine « libre », sont concernées par le projet envisagé. La mise en compatibilité du PLUi du Grand Dax est guidée par le souci constant de ne pas faire entrave aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs de gestion qualitative et quantitative fixés par ceux-ci.



II. ÉTAT INITIAL – MILIEU HUMAIN

II. 1. Assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable

II. 1. 1. Gestion de eaux usées

Sur le territoire communal, la gestion de l'assainissement est assurée en régie par Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC).

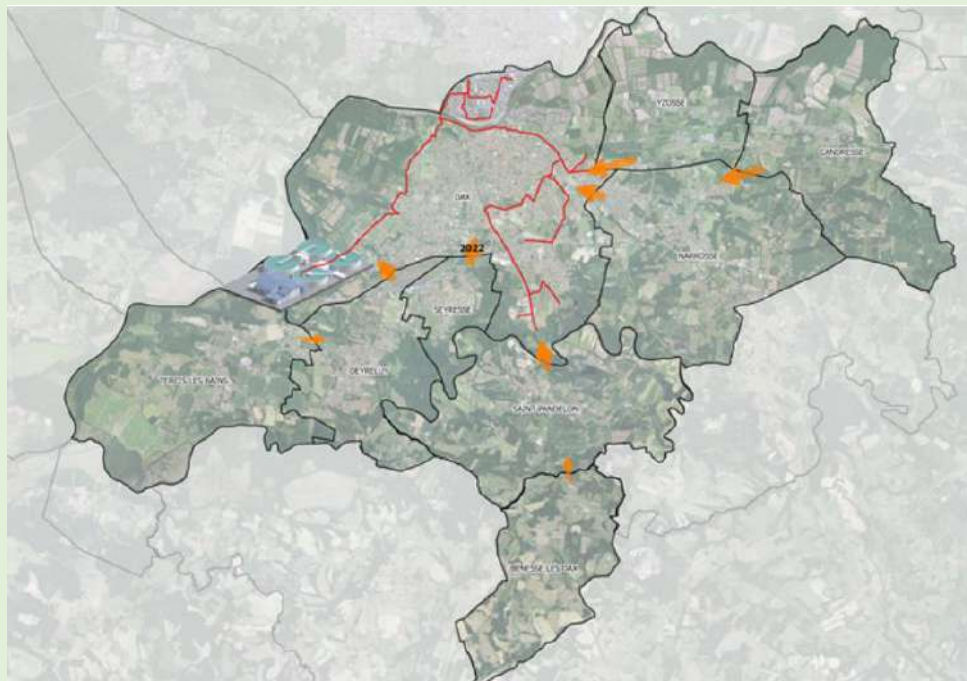
L'assainissement des eaux usées domestiques a pour objectif de protéger la santé, de maintenir la salubrité publique ainsi que de protéger l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales. À ce titre, le service public de l'eau du Grand Dax assure la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées à la station d'épuration, située quartier de Saubagnacq, à Dax.

Il existe 2 types d'assainissement :

- l'assainissement collectif, pour les foyers raccordés au « tout à l'égout »
- l'assainissement non collectif, ou individuel, pour les foyers qui traitent leurs eaux usées sur leur parcelle

Depuis 2004, la ville de Dax est équipée d'une station d'épuration située à Saubagnacq. Celle-ci respecte largement les valeurs de dépollution fixées par la réglementation (article R 2224-6 à R 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

La station d'épuration de Dax (quartier Saubagnacq), d'une capacité totale de 45 000 EH, collecte et traite les effluents des usagers de Dax, Seyresse et ceux collectés sur les communes de Oeyreluy, Narrosse, Yzosse et Saint-Pandelon.





Capacité en temps sec	
Débit journalier	24 000 m ³ /jour
Débit de pointe	1 400 m ³ /heure
Équivalent-habitant en traitement pollution	45 000
Capacité en temps de pluie	
Débit journalier	45 480 m ³ /jour (1)
Débit de pointe	2 500 m ³ /heure
Équivalent-habitant en traitement pollution	59 000

(1) on considère que lors d'une pluie d'occurrence mensuelle, le débit de pointe de temps de pluie (2500 m³/h) arrive à la station pendant 12 heures soit 30 000 m³ et que pendant les 12 heures restantes, le débit d'entrée est de 1 290 m³/h soit 15 480 m³.

Figure 6: Caractéristiques générales de la STEP de Saubagnacq

L'ensemble des analyses effectuées en 2021 conclut à un taux de rejet conforme à 100 % aux exigences de l'arrêté préfectoral.

II. 1. 2. Alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Pandelon est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes.

Dax dispose d'un patrimoine souterrain riche et diversifié qui lui permet de puiser ses ressources naturelles à proximité. Sur le territoire, 9 forages de la propriété du Grand Dax exploitent 3 ressources souterraines :

- Nappe d'accompagnement de l'Adour (5 à 30m de profondeur)
- Nappe du Miocène (30 à 60m de profondeur)
- Nappe de l'oligocène (300 à 400m)

Unité de Distribution	Forage	Ressource Naturelle	Volume prélevé en 2021 (m ³)	Variation annuelle
Saubagnacq	F2S	oligocène	371 963	- 26 %
	F3S	oligocène	0	Arrêt
	P3S	60 % Alluviale + 40 % miocène	243 771	+ 44 %
	F5S	Oligocène	465 718	- 8 %
	F6S	miocène	0	Arrêt
	Total Forage Saubagnacq		1 081 452	- 8 %
Hippodrome	F1H	oligocène	301 167	- 3 %
	F2H	miocène	319 798	- 8 %
	F3H	oligocène	340 632	+ 2 %
	F4H	oligocène	420 372	- 7 %
	TOTAL Forage Hippodrome		1 445 122	+ 7 %
TOTAL	Volume TOTAL Prélevé		2 463 421	- 6 %

Commune	Nom Forage	N° Sous-sol	Banque	Arrête DUP	Indice Protection	Débit nominal en m ³ /j
Dax	F2S	09771X0030		14/01/1991	80 %	994
	F3S	09771X0091		14/01/1991	80 %	1 021
	F5S	09771X0160		23/02/2000	80 %	2 428
	F6S	09771X0191		11/06/2019	80%	600
	P3S	09771X0007			80 %	1 410
Saint-Paul-lès-Dax	F1H	09505X0006		21/09/1990	80 %	504
	F2H	0905X0010		21/09/1990	80 %	608
	F3H	0905X0012		21/09/1990	80 %	772
	F4H	09505X0018		21/09/1990	80 %	884
TOTAL débit nominal Jour (m ³ /j théorique)						9 221
INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE TOTAL						80 %

Les eaux sont puisées dans les ressources naturelles puis stockées dans les trois réservoirs de la régie des eaux :



- Le château d'eau de Saubagnacq (1 000 m3), à l'Ouest de la ville.
- Le château d'eau de l'Hippodrome (1 500 m3), route de Castets, à 6 km au Nord de DAX.
- Le réservoir semi-enterré de l'observatoire (2 500 m3), au Sud-Est de DAX.

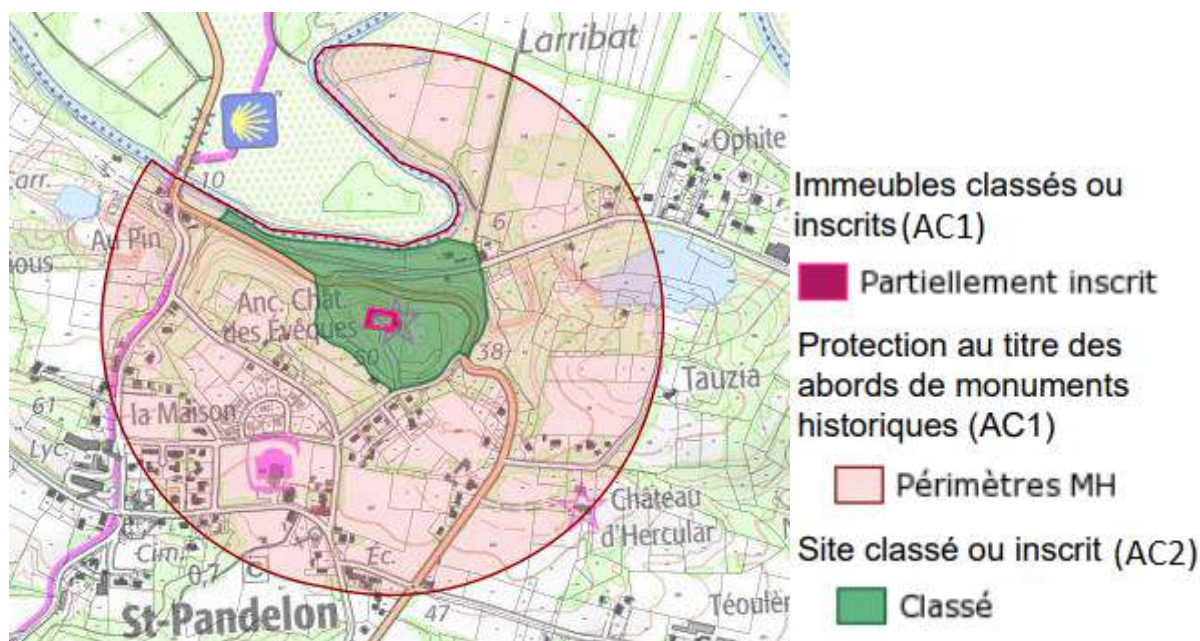
Bien qu'issues de ressources naturelles de qualité, ces eaux peuvent être amenées à être traitées afin de répondre aux exigences de potabilité. Lorsque cela est nécessaire, les eaux sont déferries afin d'assurer un confort de consommation à l'usager (ressource de l'Hippodrome). Elles sont ensuite désinfectées et distribuées aux 15 000 abonnés (pour environ 40 000 habitants) desservis par 148 km de réseaux. Conformément aux exigences réglementaires, le système de distribution des villes de Dax et Seyresse ne contient pas de canalisation ou de branchement en plomb.

Selon le RPQS eau potable de 2019 réalisé par le Laboratoire de Pyrénées, les contrôles de qualité effectués par l'ARS ont révélé un **taux de conformité de 100 % sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques mesurés**.

II. 2. Des servitudes d'utilité publique (SUP) liées au Château des Evêques, monument historique

L'aire d'étude rapprochée est concernée par deux servitudes d'utilité publique (SUP) :

- **Servitude liée au château des évêques, monument historique partiellement inscrit** (façades et toitures, salle à manger et salon avec leur décor) **par arrêté ministériel du 25 juillet 1973 (AC1)** : la servitude AC1 concerne donc le monument partiellement inscrit et le périmètre de 500 mètres aux abords ;
- **Servitude liée au site classé par arrêté ministériel du 22 août 1973 (AC2)** : Château des Evêques et ses abords (SCL0000544).



Servitudes d'Utilité Publique (SUP) – source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>



II. 3. Risques naturels et technologiques

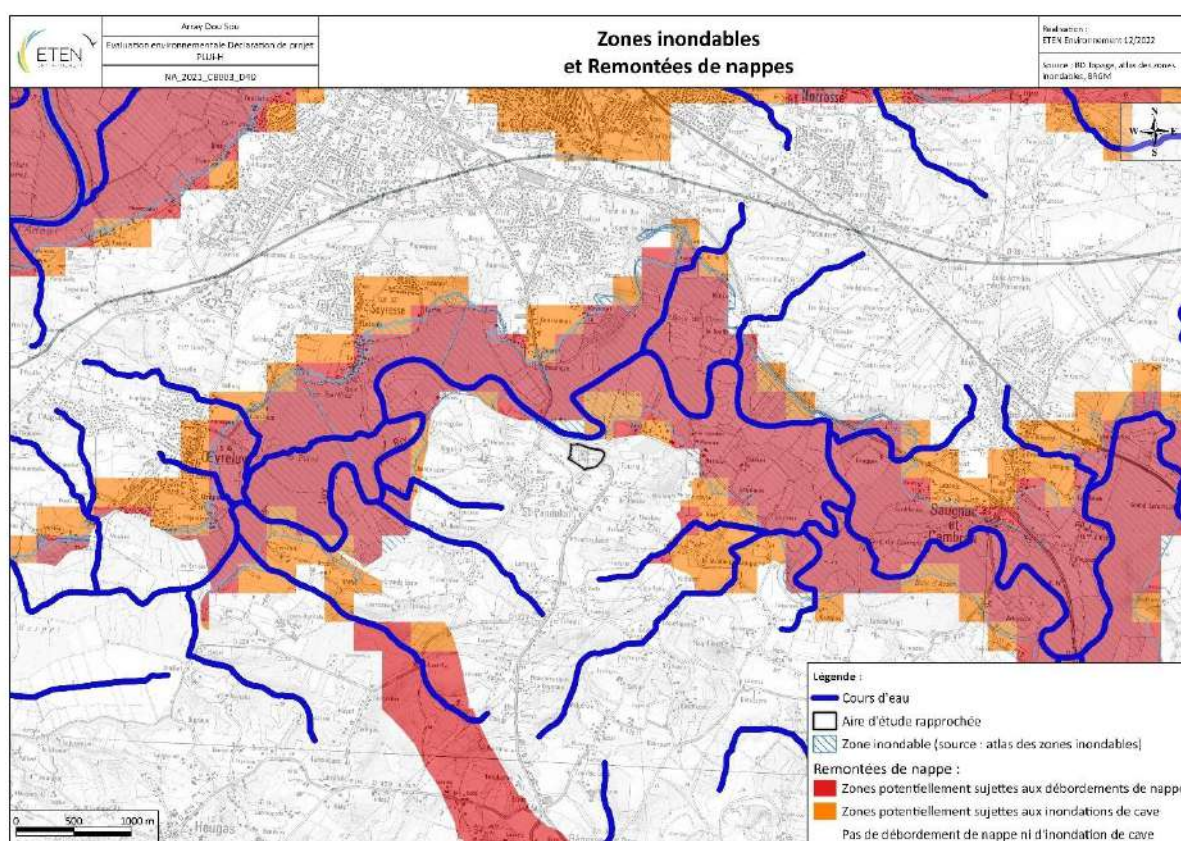
La commune de Saint-Pandelon est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques : **Inondation, Séisme, Retrait-gonflement des argiles, Radon, Canalisations de transport de matières dangereuses, Pollution des sols.**

II. 3. 1. Pas de risque d'inondation ni de sensibilité aux remontées de nappes

L'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par les zones inondables identifiées par l'Atlas des Zones Inondables (hydrogéomorphologique) « Luy de France » et se trouve ainsi en dehors des zones réglementaires du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du secteur de Dax.

La commune est concernée par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) « 40DREAL20200001 - PAPI complet DAX ».

L'aire d'étude rapprochée se trouve également en dehors des zones sensibles aux débordements de nappe ou inondations de cave.



Carte 6 : Zones inondables et remontées de nappe



II. 3. 2. Un aléa retrait et gonflement des argiles d'intensité modérée au sein de l'aire d'étude

L'aléa Retrait gonflement des argiles, pouvant occasionner des glissements de terrain, est d'intensité modérée sur l'ensemble de l'aire d'étude.

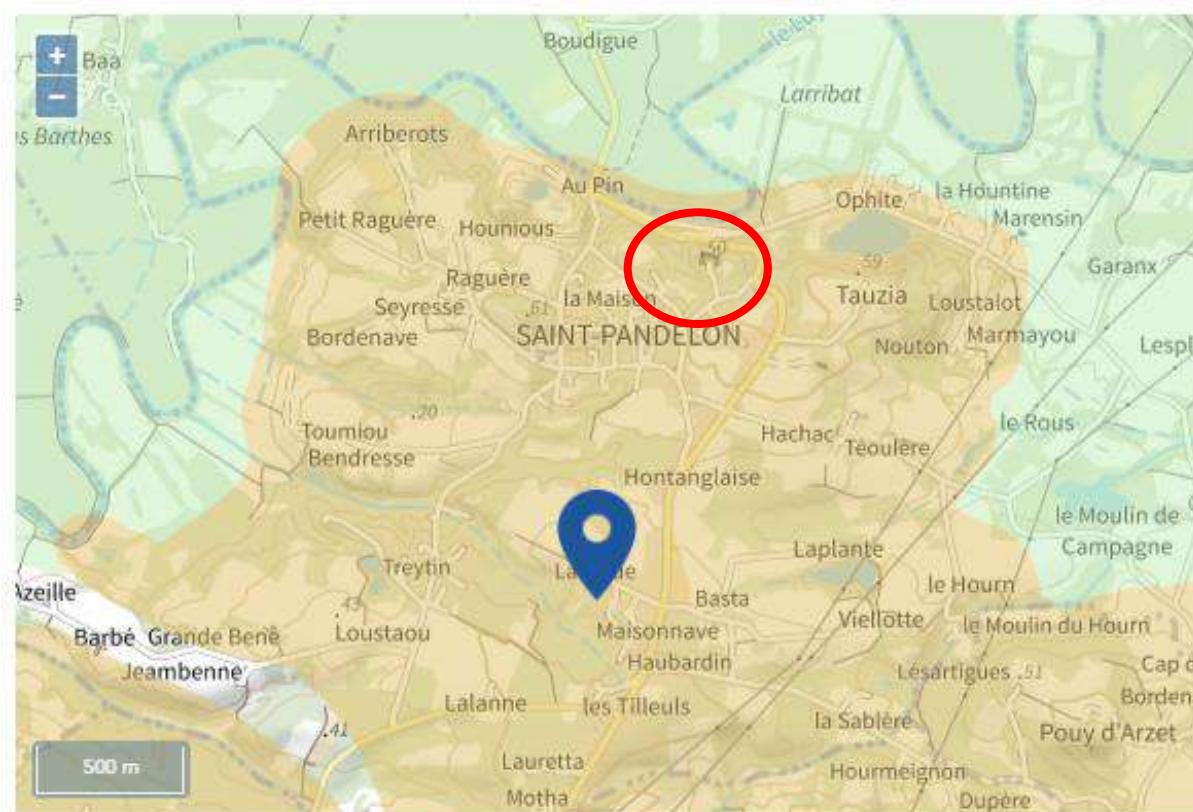


Figure 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

II. 3. 3. Un aléa sismique faible

Comme sur l'ensemble du territoire communal, l'aléa sismique est faible (zone 2) au sein de l'aire d'étude rapprochée.

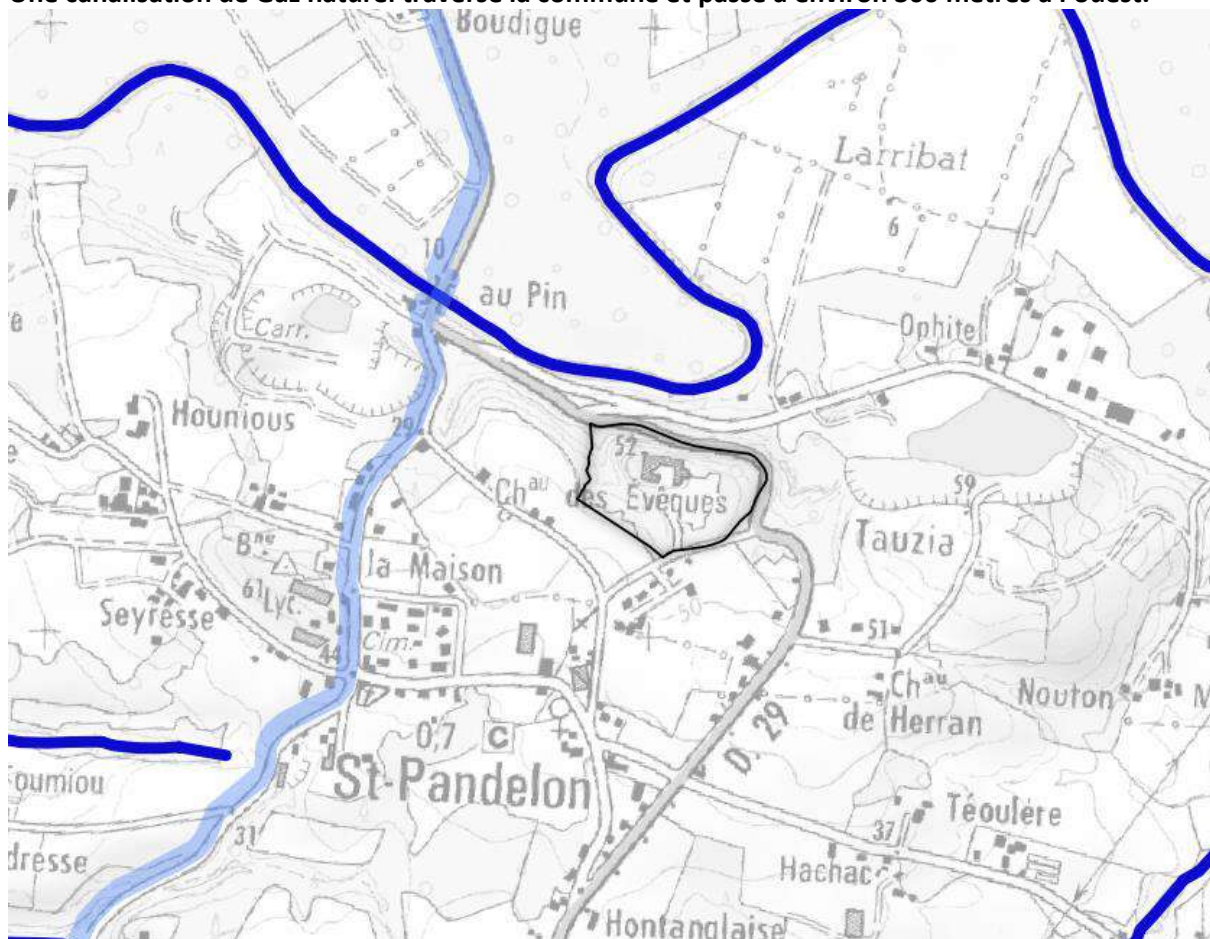
Pour les zones 2 de sismicité, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



II. 3. 4. Une aire d'étude non concernée par le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses peut se produire pratiquement n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple. De fait, les axes routiers du département sont tous concernés par ce risque tel que **la RD 29 qui longe le site du projet.**

Une canalisation de Gaz naturel traverse la commune et passe à environ 300 mètres à l'ouest.



Canalisation de gaz naturel (en bleu clair) – source : Géorisques

L'aire d'étude rapprochée n'est pas directement concernée par ce risque.

II. 3. 5. Pollution des sols

La commune recense 20 sites BASIAS dont un seul à proximité de l'aire d'étude (500m). Il s'agit d'une carrière il s'agit également d'un établissement classé. L'entreprise exploite des gravières et sablières, extrait des argiles et des kaolins.

Aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) n'est recensé sur la commune.



Figure 8 : Sites BASIAS localisés à proximité de l'aire d'étude

(Source : Géorisques)

» Ce qu'il est important de retenir :

La mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax est guidée par le souci constant de veiller à réduire la vulnérabilité des biens et populations susceptibles d'être nouvellement exposés aux aléas concernés.

II. 3. 6. Pas de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité

(Source : Agence Régionale de Santé)

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée. Le captage le plus proche se situe à 1,6 km sur la commune de Dax.

On note également la présence sur le site d'un puit qui n'est plus utilisé au sud de la parcelle. Ce forage se trouve à une profondeur de 126.80 m. Son identifiant national est BSS002FKJM et ne dispose pas d'informations.



Figure 9 : Localisation du puit

» Ce qu'il est important de retenir :
Aucun enjeu lié à la protection des captages d'eau potable.

II. 3. 7. Qualité de l'air : la proximité avec une agglomération vectrice d'une dégradation potentielle de la qualité de l'air

La commune de Saint-Pandelon ne dispose pas de station de mesures de la qualité de l'air. Toutefois, la station de Dax (centre de secours) indique dans ses données historiques que la qualité de l'air en 2021 sur la commune est majoritairement « bonne ».

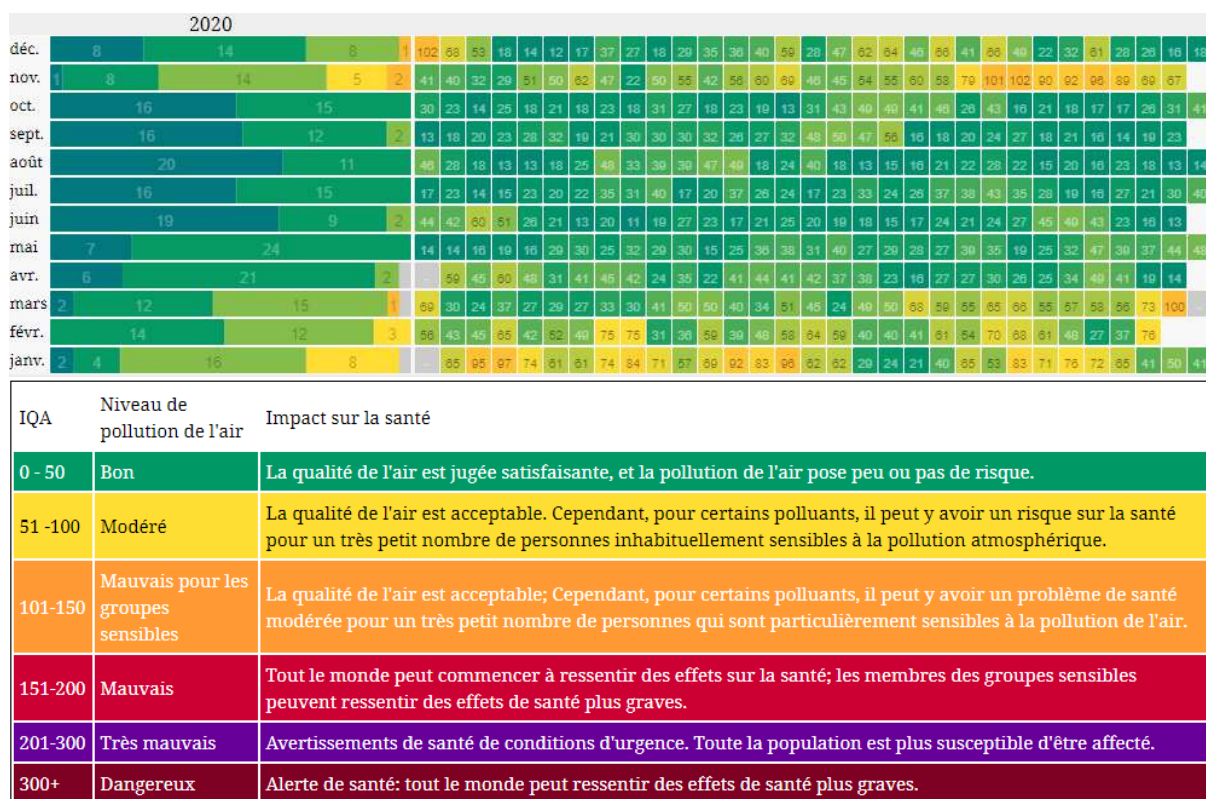


Figure 10 : Données historiques de la qualité de l'air à Dax sur l'année 2020

» Ce qu'il est important de retenir :

La qualité de l'air est considérée comme étant bonne.

II. 3. 8. Ambiance sonore : des infrastructures routières à proximité de l'aire d'étude faisant l'objet d'un classement sonore

La loi « Bruit » du 31 décembre 1992 définit plusieurs mesures pour lutter contre le bruit des transports et notamment le classement des infrastructures de transports terrestres. Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif, et se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit ». Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut. Ainsi, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent (cf. Tableau 11, ci-dessous). L'étendue de la zone concernée autour des infrastructures classées est définie par le niveau de nuisance sonore (en décibel).

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.



Nom de l'infrastructure	Tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur (en mètres) des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 29	D29:1	Limite commune DAX	limitation 30km/h	3	100	Tissu ouvert
RD 29	D29:2	limitation 30km/h	fin limitation 50km/h; 90km/h	4	30	Tissu ouvert
RD 29	D29:3	fin limitation 50km/h; 90km/h	intersection D229	3	100	Tissu ouvert

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les dispositions des arrêtés du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 25 avril 2003 susvisés.

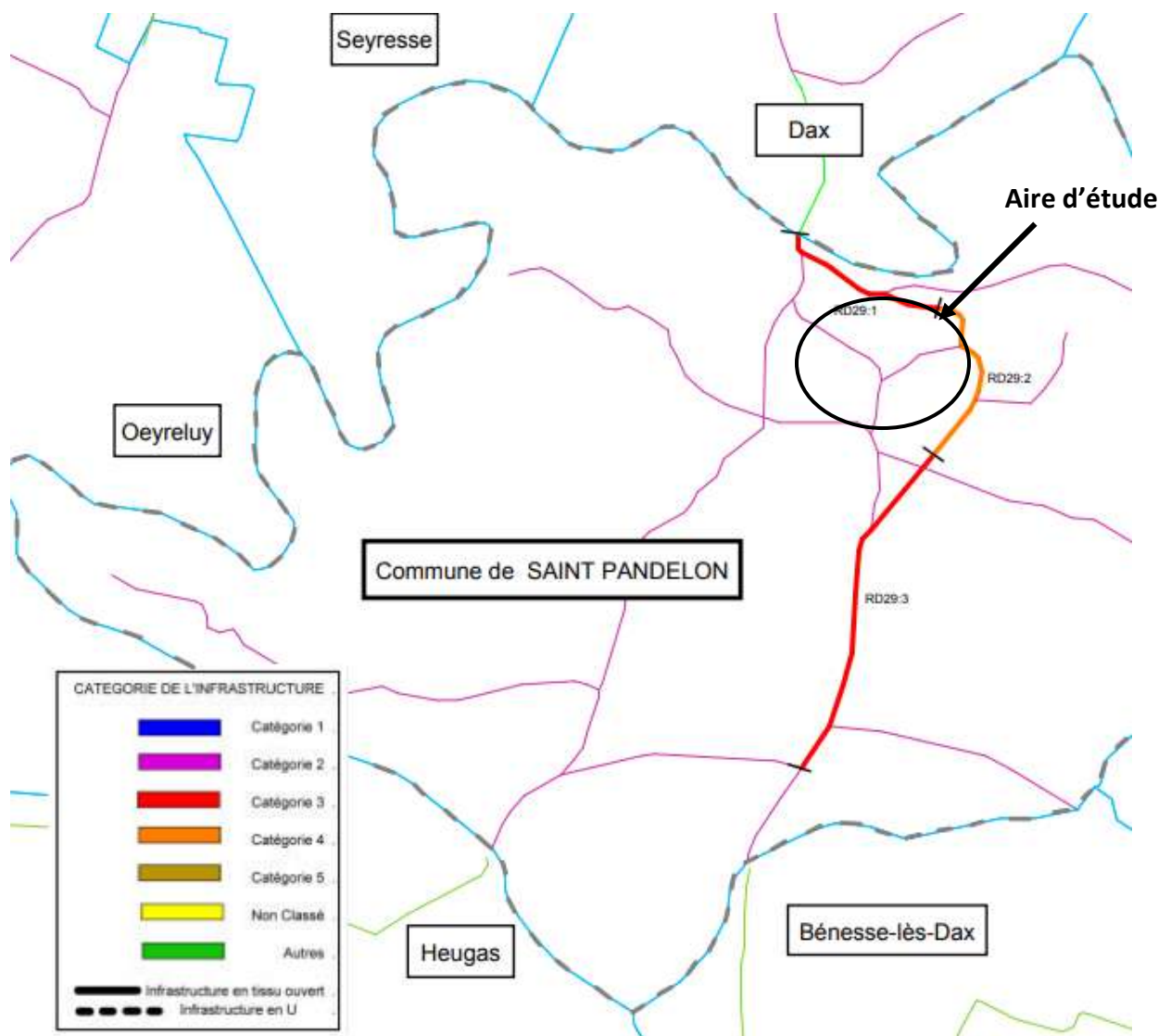


Figure 11 : Catégorisation du réseau routier à proximité de l'aire d'étude

**Tableau 11 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres**

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h - 6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	10 m

» Ce qu'il est important de retenir :

Selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Saint-Pandelon, le site d'étude est concerné par les nuisances sonores de la RD 29 inscrite en catégorie 3 et 4 qui contourne le site au sud. Elle est la principale source de nuisance sonore perceptible depuis l'aire d'étude.



III. ETAT INITIAL – PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

Objectifs dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- Analyse détaillée de la topographie au niveau de l'aire d'étude ;
- Analyse des sensibilités paysagères et culturelles au niveau de l'aire d'étude.

III. 1. Analyse historique

Source : étude patrimoniale et paysagère, mai 2022 – Julien Laborde, Paysagiste DPLG

III. 1. 1. A l'origine : Une vocation initiale défensive

Les caractéristiques du site, constitué d'un promontoire rocheux d'ophite dominant la vallée, ont très tôt attiré l'intérêt pour l'implantation humaine. **Ce site a d'abord une vocation défensive.** Les différents systèmes de fortifications mis en place témoignent de cette importance stratégique.



Carte d'Etat Major, milieu XIX^e siècle

A partir de 1670, Hugues de Bar crée un séminaire dans le château. Le boisement autour du château est aménagé pour servir de promenades méditatives aux clercs.

La description du domaine faite sous la Révolution indique l'existence d'un « vivier servant d'agrément ». Ce vivier se situait à l'emplacement des anciennes douves de la première enceinte médiévale, au Sud du jardin potager.

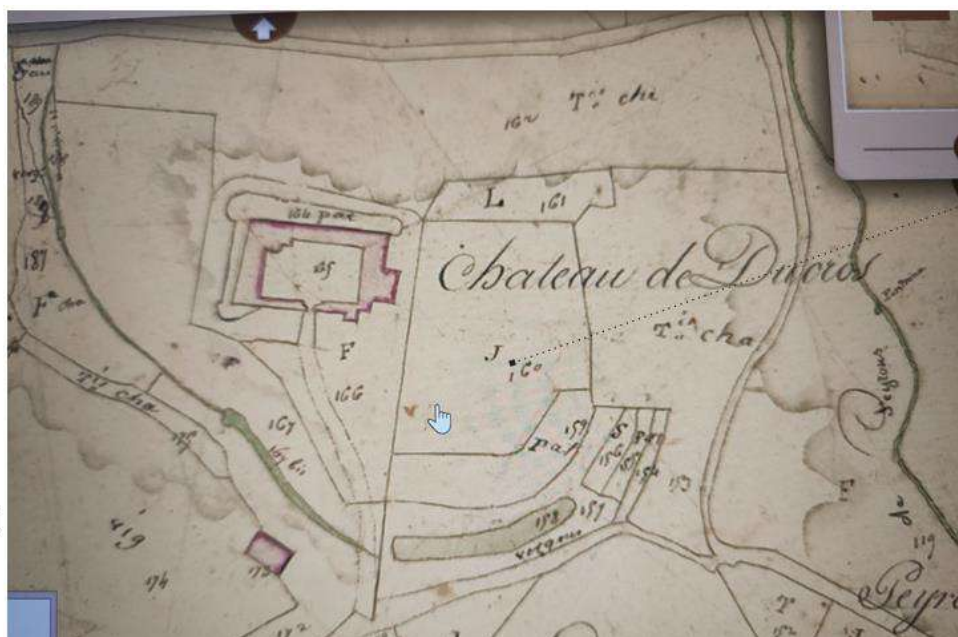
En 1860, une orangerie est construite à l'emplacement de l'aile Est détruite par un incendie. Cependant il est intéressant de voir que cette orangerie est tournée vers la cour, qui reste à cette époque-là encore



le centre du domaine. La façade côté extérieur n'a pas eu de recherches de décors, témoignant que cette partie du domaine reste à vocation essentiellement usagère (écuries et jardin potager).

III. 1. 2. Au début du XXème siècle : Une vocation très rurale avec des parcelles dédiées à la culture de la vigne et au potager (jardin)

Le cadastre du début du XX siècle montre la vocation très rurale du site, avec des parcelles dédiées à la culture de la vigne (un pressoir existe d'ailleurs au sud). Le jardin (sans doute potager...) garde son emplacement sur les parties planes du site.



Détail du cadastre:

- 153 : taillis de chênes
- 154 : pâture
- 155 : futaie de chênes
- 156 : taillis de saules
- 158 : étang
- 159 : futaie de chênes
- 160 : jardin
- 161 : taillis de chênes
- 162 : taillis de chênes
- 164 : terrain d'agrément
- 165 : sol de maison et cour
- 166 : futaie de chênes
- 167 : taillis de chênes
- 172 : futaie de chênes
- 173 : bâtiment rural
- 174 : vignes
- 175 : taillis de saule

Cadastre du début du XXème siècle



Photographie du début du XXe siècle – Collection privée



III. 1. 3. Principales évolutions du site de 1945 à 2020

- **En 1945**, le village de Saint Padelon est encore un village regroupé autour de l'église et le long de la route menant à Dax. Le plateau reste très agricole. La vigne en revanche semble avoir disparu au profit des cultures céréalières, même à proximité du site. Le domaine du château est entouré des boisements denses qui le caractérisent.

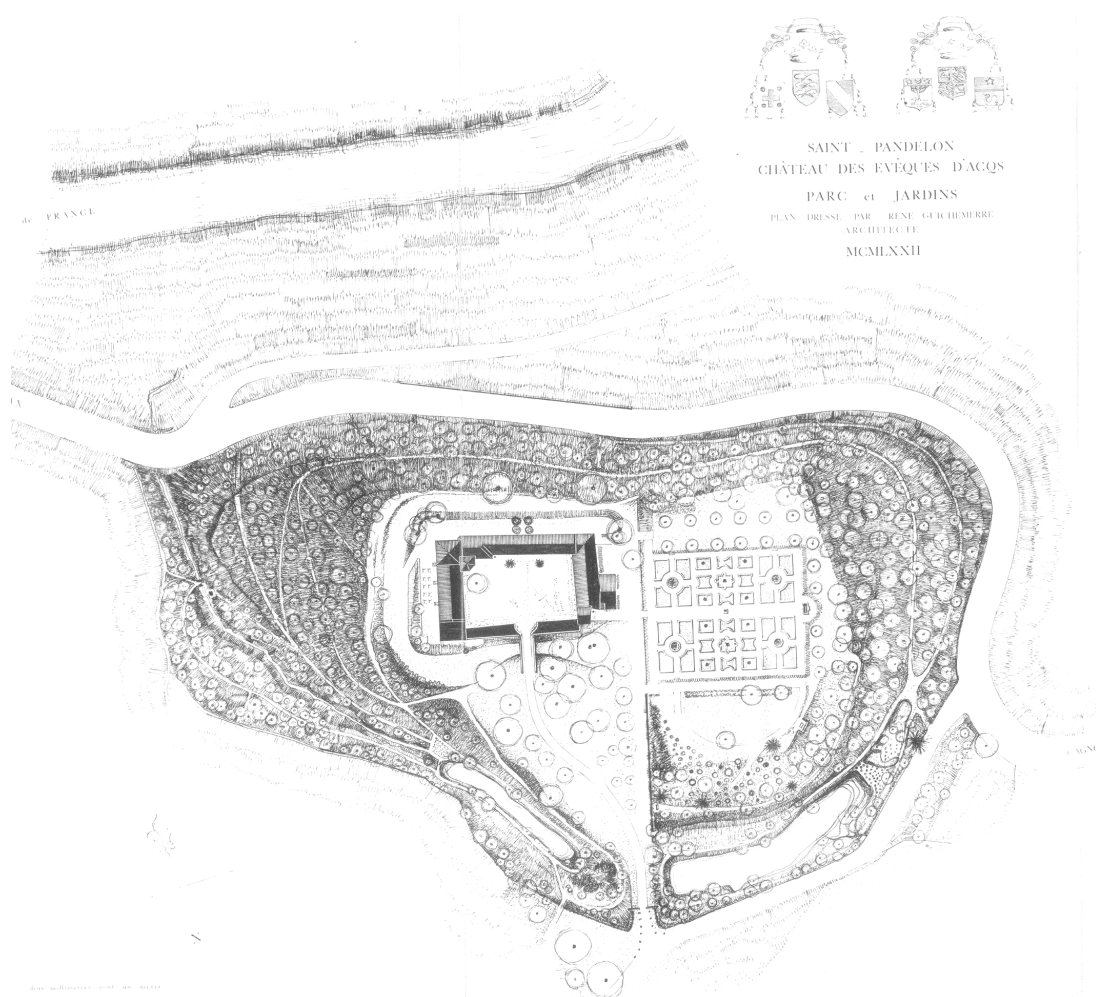


Le domaine, en 1945

- **En 1957**, l'état du site a peu changé. L'espace de jardin et de clairière semble malgré tout plus dégagé sur les bords et plus clairsemé. L'évolution la plus importante vient de l'extérieur du site, avec la mise en exploitation de la carrière à l'Est qui se rapproche très fortement de l'autre côté de la route.
- **En 1964**, la partie sud du jardin se reboise et se densifie. Seule la partie Nord est encore ouverte (et cultivée ?), avec deux arbres fruitiers et le maintien des deux haies orientées vers la tour pigeonier. La cour est très minérale et les façades n'ont plus de végétations grimpantes. La façade Nord en revanche est recouverte de végétation, peut-être de la vigne vierge ou du lierre.
- **En 1965**, Jacques Subes (1924 - 2002) et Françoise Blanc-Subes (1927- 2015), alors enseignant à Rouen respectivement en philosophie et en dessin découvrent le château de Saint-Padelon et décident de l'acquérir et le restaurer. Suite à leur acquisition, **dès 1966**, le jardin Sud commence à être défriché. La partie Nord en revanche n'est pas modifiée est conserve la même structure avec les deux haies et les deux arbres fruitiers.



- **A partir de 1969**, les anciennes haies du jardin potager sont supprimées, mais les allées conservées. Les arbres fruitiers sont eux aussi encore maintenus. Le muret et aussi dégagé pour être mis en valeur.
- **A partir des années 1970**, les premières extensions urbaines apparaissent, notamment des pavillons construits le long de la route du château à proximité de l'entrée du domaine. Les carrières sont toujours en exploitation, justifiant la demande de classement du site pour préserver tout projet d'extension.
- **En 1972**, les époux Subes font appel à l'architecte dacquois René Guichemerre pour dessiner leur jardin. René Guichemerre crée un jardin à l'italienne avec un plan régulier composé de carrés de buis délimitant des massifs fleuris. La composition reprend l'axe orienté sur la tour du pigeonnier qui existait déjà dans le potager/ verger d'autrefois. Le fond de l'axe est marqué par une fontaine entourée d'une exèdre. Au sud, dans l'ancien potager, un autre jardin est imaginé, plus intime et plus courbe, avec une plus grande variété végétale épousant le relief autour d'une grande prairie. Un banc en alcôve permet de profiter du lieu. A l'ouest, au pied du Donjon, René Guichemerre imagine un jardin en carré d'inspiration médiévale. On peut imaginer qu'il s'agit d'un potager ou d'un jardin de simples. Différents chemins permettent de circuler dans la partie forestière et de longer les anciennes douves. Ces chemins reprennent sans doute le tracé d'anciens chemins existants depuis le XVIIII/ XVIIII siècle.



- **A partir de 1973**, le site du futur jardin est complètement défriché et enherbé et les travaux du jardin régulier démarrent avec la recreation de l'allée perspective au centre de la



composition. Le jardin régulier commence également à être planté avec les premiers parterres de buis et les deux topiaires les plus proches du muret. Le jardin fleuri en revanche n'est pas débuté et la haie séparative à peine visible.

- **En 1978**, le jardin régulier est fini d'être tracé et les bordures de buis des massifs sont plantées. Dans la cour, les palmiers ont été enlevés et des agrumes en bac sont installés le long de la façade principale. Les douves en eau au Sud-Est. Les rives ne sont ni empierrées ni aménagées. Ces douves ont servi de vivier depuis le XVIII^e siècle. Les époux Subes, reprenant le plan de Guichemerre, transforment ces douves en bassins agrémentés de nouvelles plantations et longées de chemins (pour certains existants déjà depuis le XVII^e siècle).



Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

- **En 1998**, les douves sont recreusées et re- profilées et l'arche du pont créée à ce moment-là. Les campagnes photo- graphiques aériennes permettent de suivre le jardin, qui s'étend au fil des années en respectant le plan imaginé par René Guichemerre.
- **En 2007**, le jardin régulier est achevé.
- **En 2012**, le jardin correspond au plan de René Guichemerre. Il est organisé autour de l'axe partant de la tour pigeonier jusqu'à la fontaine. Les parterres dessinent des axes secondaires. Le jardin fleuri est isolé par la haie plantée en 1970. Les douves sont accessibles et entretenues, notamment celle au Sud-Ouest où un ponton permet d'y canoter.



- **En 2020**, lorsque les nouveaux propriétaires (Mickaël et Jean François Devena) achètent le domaine en, le site est abandonné depuis quelques années. Les statues du jardin ont été vendues aux enchères (24 juillet 2016). Les bordures de buis ne sont plus taillées et entretenues et une partie est attaquée par la Pyrale. Les propriétaires font le choix de défricher ce jardin, maintenant cependant la haie séparative entre l'ancien jardin régulier et le jardin fleuri.



26 novembre 2020



III. 2. Analyse paysagère

Source : étude patrimoniale et paysagère, mai 2022 – Julien Laborde, Paysagiste DPLG

III. 2. 1. Composantes paysagères : un site de transition entre le plateau agricole et la plaine inondable

Le site du château des Evêques, constitué d'un éperon rocheux dominant la vallée de Luy, se place à la transition entre le plateau agricole dominé par les grandes cultures et la plaine inondable parsemée de prairies de pâturages.



III. 2. 3. Aucune visibilité du site depuis l'extérieur

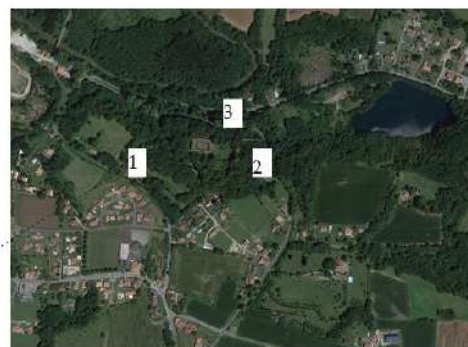
Les abords du site sont très boisés et préservés, maintenus en l'état depuis 1973 suite au classement au titre des Sites. Le château n'est ainsi plus du tout visible depuis l'extérieur



1. Abords ouest au niveau du plateau



2. Continuum boisé depuis la route D29



3. Coteaux boisés vue depuis la vallée du Luy

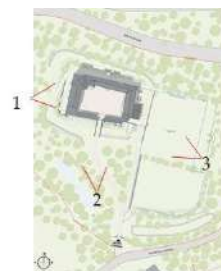
III. 2. 4. Une entrée discrète

L'entrée du domaine, au niveau de la route du château, en sens unique, est très peu visible. Le dessin de l'allée en chicane permet de masquer la vue du château depuis la route. Ce caractère secret fait tout le charme de cette route d'entrée, rendant plus surprenante la découverte du château par la suite.



III. 2. 5. Trois perceptions différentes

La déambulation dans le domaine offre trois visions très différentes du château, témoins d'époques et des usages passés du lieu.



A l'Ouest, c'est l'aspect de forteresse médiévale qui domine, accentué par des vues en contre-plongées. La configuration du relief et l'implantation sur l'éperon rocheux est ici bien perceptible.



Dans la partie centrale, l'impression de château de plaisance domine, avec l'organisation du bâti refermant une cour d'honneur



A l'est, la perspective sur des arrières de bâtiments (orangerie sans ouvertures mises en valeur, ancienne écurie) donne davantage l'impression d'un corps de ferme ou d'un lieu à vocation agricole.

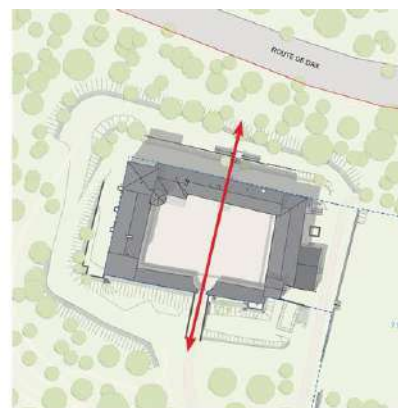
III. 2. 6. Un château orienté autour de la cour centrale

Les bâtiments sont organisés autour de la cour centrale, avec les façades les plus nobles donnant sur cet «intérieur». Cette cour constitue le point central autour duquel s'organisait autrefois la vie, les activités et les circulations.

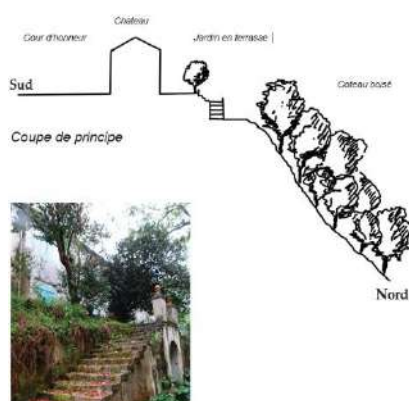


III. 2. 7. Une composition axée vers la vallée

Le portail d'entrée et la porte principale se prolonge en transparence vers la vallée du Luy. Cet axe conduit vers l'aménagement du jardin en terrasse et au promontoire permettant d'ouvrir sur le grand paysage. Cette relation s'est malheureusement perdue avec le développement de la végétation arborée qui est venue refermer progressivement cette fenêtre.



III. 2. 8. Un aménagement en terrasse pour profiter de la vue sur la vallée



Cet aménagement en terrasse au Nord du château, existant d'après les photographies disponibles au moins depuis le début du XX^e siècle, a sans doute été repris et réaménagé par les Subes.

L'escalier à double volée formant une petite niche semble en effet assez récent, mais peut-être repris d'un aménagement plus ancien.



III. 2. 9. Un espace de jardin sans lien avec le bâti

L'espace du jardin, d'abord potager et fruitier puis jardin régulier, entre- tient peu de rapport avec le bâti. En effet, les façades donnant sur le jardin n'étaient pas à l'origine destinées à être regardées. En témoigne l'absence d'ouverture de l'orangerie, ou la présence de l'ancienne écu- rie sans grande valeur esthétique. Les Subes ont entamé un retournement de cette situation en valorisant l'axe ancien du potager partant de la tour pigeonnier, et en installant en bout de perspective une fontaine, créant ainsi un dialogue spatial avec le château.



Perspective sur l'ancien jardin et la fontaine depuis la cour, à tra- vers la tour de l'ancien pigeonnier



III. 2. 10. L'ancien verger / jardin de fleurs : un espace clos de murs et de végétation

L'ancien verger, transformé par les Subes en jardin fleuri, est un espace très intime est re- fermé, entouré par un mur, le talus de l'ancien rempart et un ourlet végétal qui l'isole du reste du parc. Cet espace entretient très peu de rap- port avec le château. Il conserve des vestiges des essences plantées dans le dernier quart du XX^e siècle : magnolias, azalées, Hortensias ...





III. 3. Patrimoine culturel et archéologique

III. 3. 1. Un édifice protégé au titre des Monuments historiques

(Source : DRAC Aquitaine, INRAP)

L'ancien Château des Evêques est le monument le plus important sur la commune de Saint-Pandelon qui fait l'objet d'un classement (château partiellement inscrit Monument historique) par arrêté du 25 juillet 1973. Les façades et toitures ; salle à manger et salon avec leur décor (cad. B 13) font l'objet de cette inscription et ensemble composé par le château et son domaine inscrit au répertoire des sites classés

Le château fait alors l'objet de deux servitudes d'utilité publique (AC1 et AC2). Ce château présent sur l'aire d'étude représente au sein du PLUi-H en vigueur un élément de bâti à protéger.



Vue sur le château depuis le « jardin » © ETEN Environnement

III. 3. 2. Patrimoine archéologique

« Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel » (Article L.510-1 du Code du Patrimoine).

Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC) indique qu'en l'état actuel des connaissances, le Château des évêques sera sujet à des études archéologiques par rapport aux nouvelles constructions.

En conséquence, la DRAC, en application de la réglementation en vigueur (Code du Patrimoine livre V titre II et décret n°2004-490) a demandé, en février 2023, un diagnostic archéologique du site sur les zones affectées par des opérations d'aménagement. Les fouilles ont été effectuées



dans une aile du château, dans les secteurs de la nouvelle extension, de la piscine, du parking et des allées. L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) doit désormais remettre son rapport.

» Ce qu'il est important de retenir :

L'étude, sans être exhaustive, a montré la persistance au cours du temps d'un certain nombre d'éléments forts à prendre en compte dans un projet d'aménagement :

- Le rôle central de la cour d'honneur, point névralgique du site autour de laquelle s'organise le bâti, les usages et les circulations
- L'axe traversant depuis le portail de la cour et ouvrant, à travers le salon vers le jardin en terrasse puis la vallée
- La persistance d'un jardin à son emplacement actuel, d'abord jardin potager et verger protégé par un mur, puis jardin d'agrément avec un plan régulier de jardin à l'italienne
- Le maintien de l'axe partant de la tour pigeonnier et traversant ce jardin d'Ouest en Est.
- Le maintien du système de défense du Moyen Age avec douves et talus, encore bien visible et préservé.

Les enjeux identifiés par le paysagiste sont donc les suivants :

D'UN POINT DE VUE PATRIMONIAL

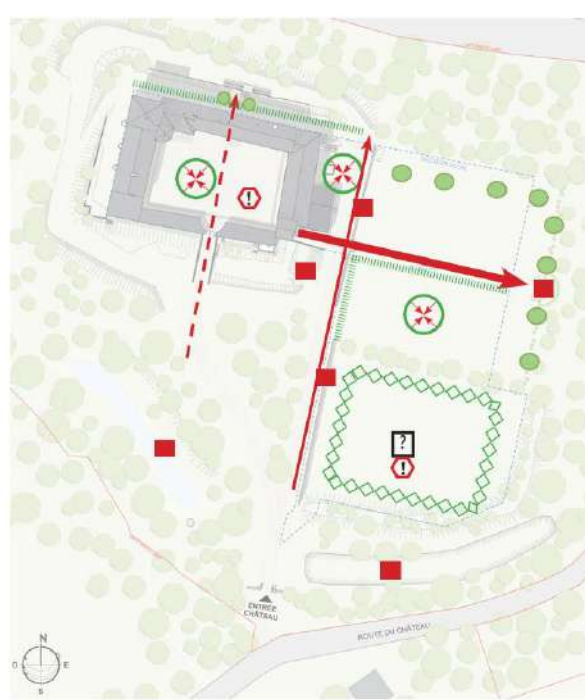
- > conserver les axes des jardins successifs
- > préserver les éléments de patrimoine
- > retrouver la perspective sur la vallée

D'UN POINT DE VUE DES USAGES

- ||||| > permettre l'accessibilité aux dilérents lieux du domaine
- ⊗ > préserver les usages de chaque espace
- ? > accueillir du stationnement

D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

- > conserver et préserver le patrimoine arboré existant (notamment le système racinaire)
- ◇◇◇◇◇ > proposer des revêtements perméables à l'eau
- ⚠ > garantir la pérennité des interventions (mise en oeuvre, matériaux locaux...)



Quant à la procédure de diagnostic archéologique, elle est indépendante de la mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax.



IV. ETAT INITIAL – MILIEUX NATURELS

IV. 1. Périmètres règlementaires : une aire d'étude à proximité immédiate du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

L'aire d'étude rapprochée se trouve à proximité immédiate de Natura 2000 :

- à 50 m du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) au titre de la Directive Habitats,
- à 3,5 kms du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7210077) au titre de la Directive Oiseaux.

Enjeux liés au site de la Directive Habitats

Selon l'avis de l'animateur Natura 2000 (CPIE), les espèces mobiles présentes sur le site FR7200720 et potentiellement concernées par l'aire d'étude rapprochée sont :

- La Barbastelle (1308) ;
- Le Murin de Bechstein (1328) ;
- Le Lucane Cerf-volant (1083) ;
- Le Petit Rhinolophe (1303).

Le projet est, par ailleurs, directement concerné par l'objectif 0.1.2 de la ZSC :

0.1.2 Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC
 → Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire (F3)
 → Améliorer les pratiques sylvicoles (F3)
 → Conserver les boisements de forte naturalité (F4)

Enjeux au titre de la Directive Oiseaux annexe I

Selon l'avis de l'animateur Natura 2000 (CPIE), les espèces présentes sur le site FR7210077 et potentiellement concernées par l'aire d'étude rapprochée (espèces utilisant le site comme zone de nourrissage en période de reproduction) sont :

- L'Aigle botté (A092) ;
- Le Bondrée apivore (A072) ;
- Le Pic mar (A238) ;
- Le Pic noir (A236) ;
- Le Milan noir (A073).

Le projet est, par ailleurs, directement concerné par l'objectif ODD 2 de la ZPS :



Objectifs & Actions de la ZPS

ODD 2 Conservation des zones de reproduction

O.O.4 Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes

→ 4.1 Préservation et suivi des colonies d'ardéidés et de cigognes

O.O.5 Assurer la pérennité des populations de rapaces

→ 5.1 Préservation et suivi des aires de reproduction des rapaces

O.O.6 Prise en compte des autres espèces nicheuses

→ 6.1 Préservation de bois sénescents favorables aux pics

» Ce qu'il est important de retenir :

L'aire d'étude rapprochée se situe aux abords du site Natura 2000 lié aux Barthes de l'Adour, classé en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC). L'aire d'étude rapprochée est alors potentiellement concernée par la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

Les inventaires menés par ETEN Environnement sur l'aire d'étude rapprochée et présentés par la suite viennent confirmer ou infirmer la présence de ces espèces.

IV. 2. Périmètres d'inventaires : Une aire d'étude à proximité de ZNIEFF

(Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie DEUX types de zone :

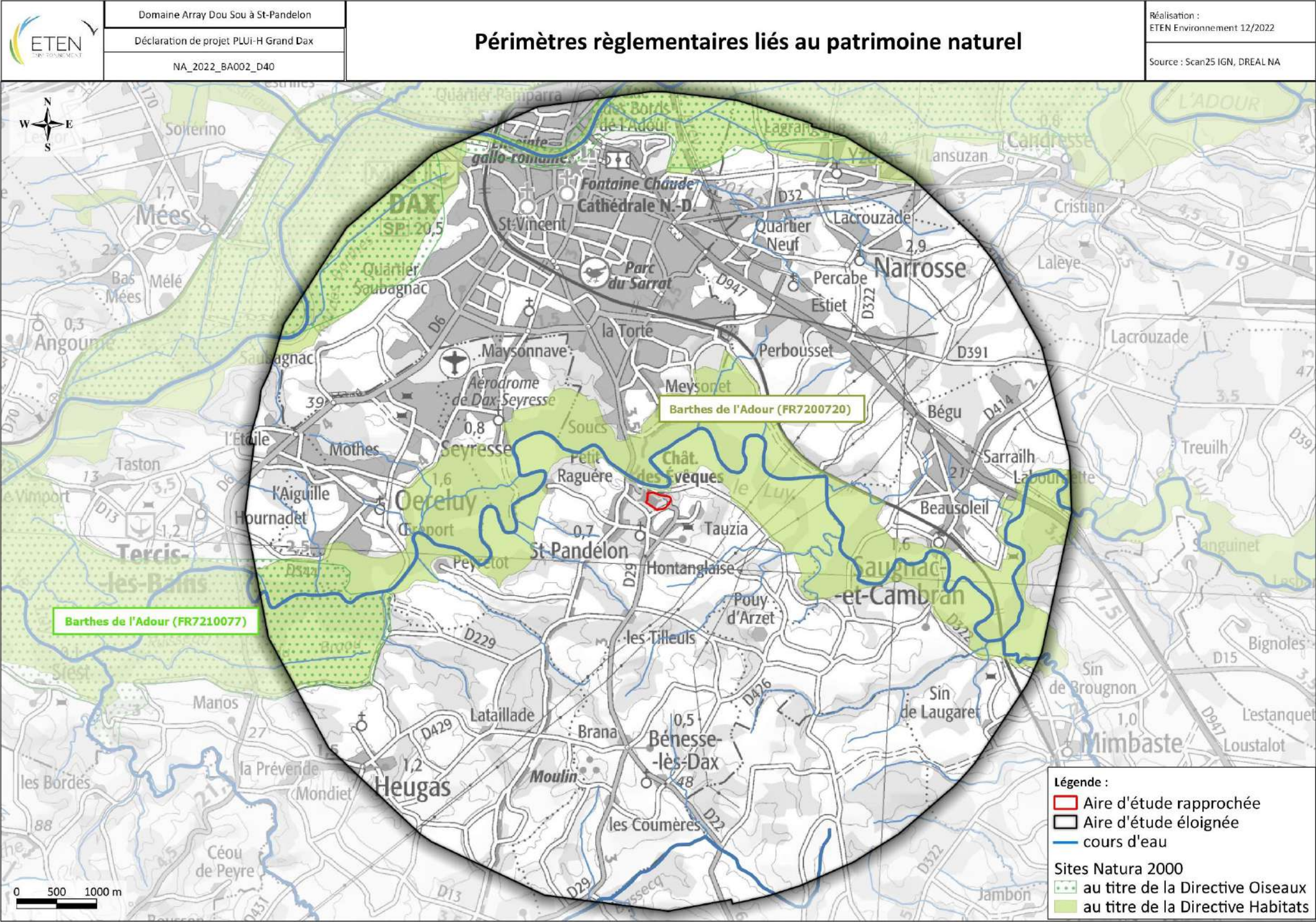
- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

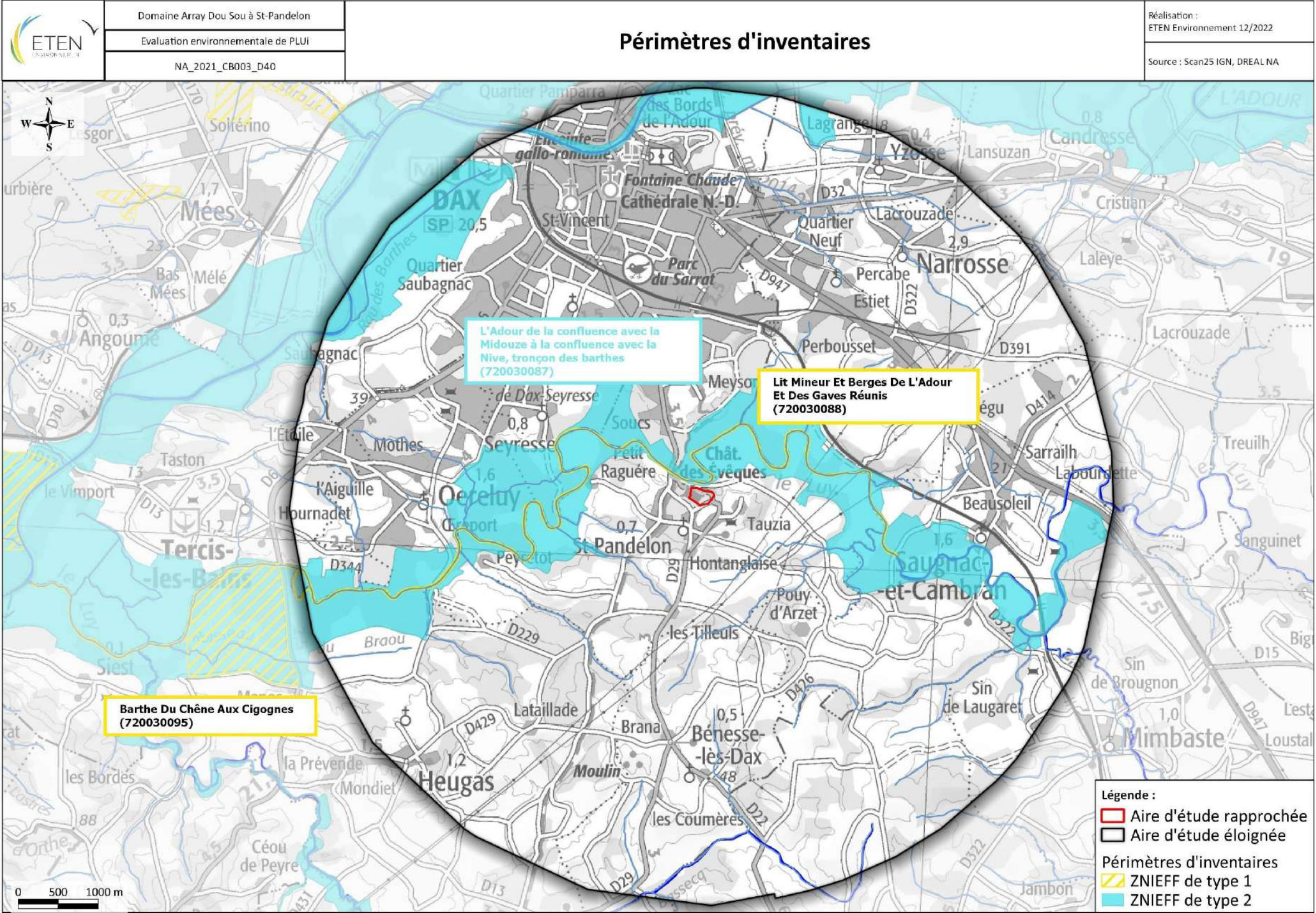
L'aire d'étude rapprochée se trouve à proximité immédiate de deux ZNIEFF :

- à 40 mètres de la ZNIEFF de type 2 « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes » (720030087).
- à 500 mètres de la ZNIEFF de type 1 « Lit mineur et berges de l'Adour, des gaves réunis et du Luy » (720030088).

Les cartes, pages suivantes, présentent les périmètres réglementaires et les périmètres d'inventaire présents aux abords de l'aire d'étude rapprochée.



Carte 7 : Périmètres réglementaires liés au patrimoine naturel



Carte 8 : Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel



IV. 3. Habitats naturels et anthropiques : 10 formations identifiées sur l'aire d'étude des inventaires de terrain

(Source : ETEN Environnement, inventaires 2021)

IV. 3. 1. Présentation générale

10 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés lors des investigations de terrain au sein de l'aire d'étude.

Aucun habitat d'intérêt communautaire (habitat inscrit à la Directive Habitat et réseau Natura 2000) n'a été répertorié.

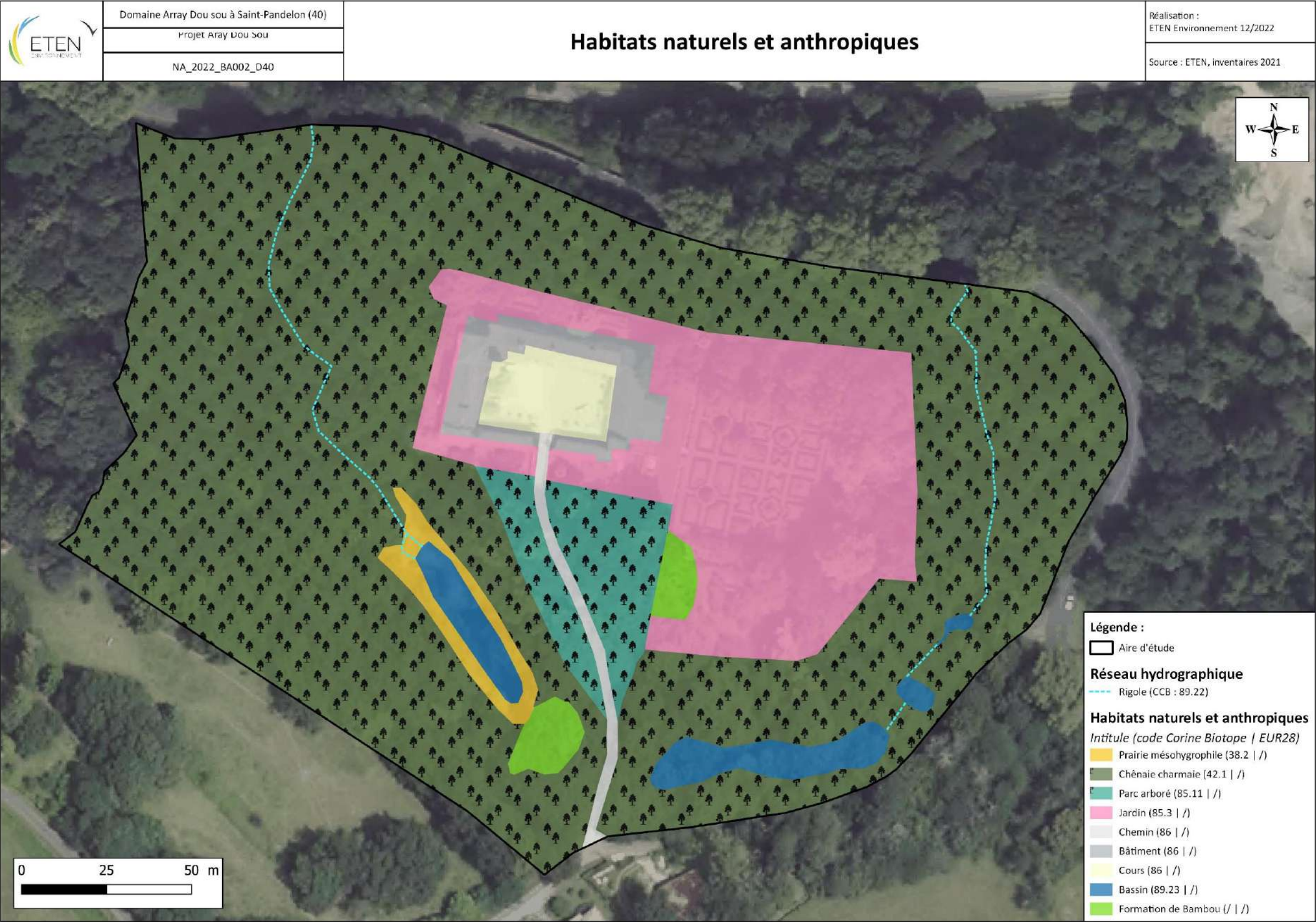
Le tableau, ci-dessous, liste les habitats inventoriés lors de l'expertise de terrain.

Tableau 12 : Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE	Code EUR28	Zone humide floristique*	Surface en ha
Prairie mésohygrophile	38.2	/	Pro parte	0,06
Chênaie charmaie	42.1	/	Non	3,04
Parc arboré	85.11	/	Non	0,20
Jardin	85.3	/	Non	0,79
Bâtiment	86	/	Non	0,13
Chemin	86	/	Non	0,04
Cours	86	/	Non	0,08
Rigole	89.22	/	Non	/
Bassin	89.23	/	Non	0,13
Formation de Bambou	/	/	Non	0,06

*Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères et de délimitation des zones humides.

La carte, page suivante, présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur l'aire d'étude.



Carte 9 : Habitats naturels et anthropiques



IV. 3. 2. Description des habitats naturels et anthropiques inventoriés

La prairie mésohygrophile est observée autour du bassin localisé au sud-ouest de l'aire d'étude. Cet habitat se développe sur des sols fertiles, de substrats de nature géologique très variés notamment sur des sols calcaires argileux détritiques et de calcaire argileux et marne, ce qui est le cas ici. Les espèces qui dominent cet habitat sont plutôt mésophiles. Toutefois, des espèces hygrophiles telles que la Renoncule âcre et la Menthe ronde sont présentes.

La chênaie charmaie est présente sur la majorité de la propriété. La strate basse est essentiellement composée de Fragon faux-houx, Scolopendre, Blechnum spicant, Primevère, Lierre, Ficaire, etc. La strate arborée est essentiellement composée de Chêne pédonculé et de Charme. La strate arbustive est essentiellement composée de Chêne pédonculé, Charme, Hêtre et de Laurier cerise. De plus, le Robinier faux acacia et le Laurier sauce sont observés ponctuellement au sein de cet habitat naturel.

Le parc arboré est localisé de part-et-d'autre du chemin. Les essences arborées présentes sont essentiellement le Chêne pédonculé, le Marronnier et le Charme. De plus, des Chênes et des Marronniers âgés voire sénescents sont présents au sein de cet habitat. Deux vieux Chênes rouges d'Amérique, espèce invasive potentielle, sont également présents.

Le jardin est essentiellement composé d'espèces ornementales et est entretenu. Une espèce protégée, la Fritillaire pintade, a été contactée au sein de cet habitat.

Les bâtiments, chemin et cours sont des habitats d'origines anthropiques avec une végétation rudérale ponctuellement présente.

Des rigoles sont présentes au sein de l'aire d'étude. Il s'agit d'un habitat qui s'est formé de façon naturelle permettant une surverse des eaux présentes dans les bassins vers le fossé en contrebas de la propriété localisée en bordure de route.

Des **bassins** sont présents au sein de l'aire d'étude. Ceci permet de stocker les eaux pluviales et de ruissellement lors des périodes pluvieuses. Lors du passage réalisé en juin 2021, le bassin localisé à l'ouest, avait été vidé.

La formation de Bambou est localisée ponctuellement au sein de la Chênaie Charmaie. Il s'agit de formations monospécifiques exclusivement composées de Bambous (*Bambusa* sp.). Ces espèces exogènes présentent un caractère assez envahissant et tendent à supplanter les végétations qu'elles colonisent. Lors du passage en juin 2021, ces formations avaient été gyrobroyées. Toutefois, de nouvelles pousses de Bambou ont été observées.

Les photographies, page suivante, donnent un aperçu des milieux constituant l'aire d'étude.



Parc arboré



Chênaie Charmaie



Jardin



Bâtiment et cours



Bassin (Est)



Rigole



Formation de Bambou



Bassin Ouest vidé



IV. 3. 3. Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques : des enjeux modérés à nuls

Les enjeux environnementaux au sein de l'aire d'étude sont estimés de modéré à nul.

Les enjeux les plus importants concernent les habitats arborés (Chênaie charmaie et le parc arboré) avec la présence d'arbres âgés et sénescents. Les enjeux les plus faibles concernent les milieux communs et fortement anthropisés.

Les enjeux environnementaux de chacun des habitats identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Enjeu des habitats naturels et anthropiques

Habitats naturels	Code CORINE Biotopes	Statut (Code EUR28 / Natura 2000)	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Chênaie charmaie	42.1	/	C	Bon	Modéré	Modéré
Parc arboré	85.11	/	C	Bon	Modéré	Modéré
Prairie mésohygrophile	38.2	/	C	Bon	Faible	Faible
Jardin	85.3	/	CC	/	Faible	Faible
Rigole	89.22	/	CC	/	Faible	Faible
Bassin	89.23	/	C	Bon	Faible	Faible
Formation de Bambou	/	/	CC	Bon	Très faible	Très faible
Bâtiment	86	/	/	/	/	Nul
Chemin	86	/	/	/	/	Nul
Cours	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC).



IV. 4. Zones humides : une zone humide pédologique alimentée par les eaux pluviales et de ruissellement

IV. 4. 1. Pas de zone humide connue dans la bibliographie

Aucune zone humide effective (ZHE) n'est recensée dans la bibliographie au niveau de l'aire d'étude.

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne et réseau partenarial des zones humides).

IV. 4. 2. Critère floristique : aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Il s'agit des habitats suivants :

- Prairie mésohygrophile (CCB : 38.2)
- Chênaie charmaie (CCB : 42.1) ;

Les relevés phytosociologique n'ont pas mis en évidence la présence de zone humide floristique au sein de ces deux habitats naturels.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la caractérisation des zones humides, aucune zone humide floristique n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude.

IV. 4. 3. Critère pédologique : 5 sondages avec un profil pédologique caractéristique de zones humides

Les zones humides ont ensuite été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). Ces sondages ont été répartis sur les secteurs identifiés comme non zone humide floristique ou sur les secteurs ne présentant pas de végétation spontanée. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1,20 m. Chaque carotte a été disposée successivement au sol afin de constituer une coupe verticale du profil pédologique caractéristique de la station sondée.

Cinq sondages pédologiques ont été réalisés au sein de l'aire d'étude le 11 février 2021, qui est une période favorable pour la réalisation de cette expertise. Aucun sondage n'a été réalisé au sein de la cour puisqu'elle est constituée de gravier.

Les cinq sondages se sont révélés caractéristiques des zones humides pédologiques, ils appartiennent à la classe Vb du GEPPA, 1981.



Tableau 14 : Caractéristique des sondages pédologiques réalisés le 11 février 2021

Sondage pédologique n°	Traits rédoxiques et/ou réductiques	Venues d'eau	Sondages caractéristique s des zones humides pédologiques	Photo
1	Traces rédoxiques visibles à partir des les premiers 10 centimètres qui s'intensifient en profondeur	/	OUI Classe Vb du GEPPA, 1981 modifié	
2	Traces rédoxiques visibles à partir des les premiers 10 centimètres qui s'intensifient en profondeur	/	OUI Classe Vb du GEPPA, 1981 modifié	
3	Traces rédoxiques visibles à partir des les premiers 10 centimètres qui s'intensifient en profondeur	/	OUI Classe Vb du GEPPA, 1981 modifié	
4	Traces rédoxiques visibles à partir des les premiers 10 centimètres qui s'intensifient en profondeur	/	OUI Classe Vb du GEPPA, 1981 modifié	
5	Traces rédoxiques visibles à partir des les premiers 10 centimètres qui s'intensifient en profondeur	/	OUI Classe Vb du GEPPA, 1981 modifié	

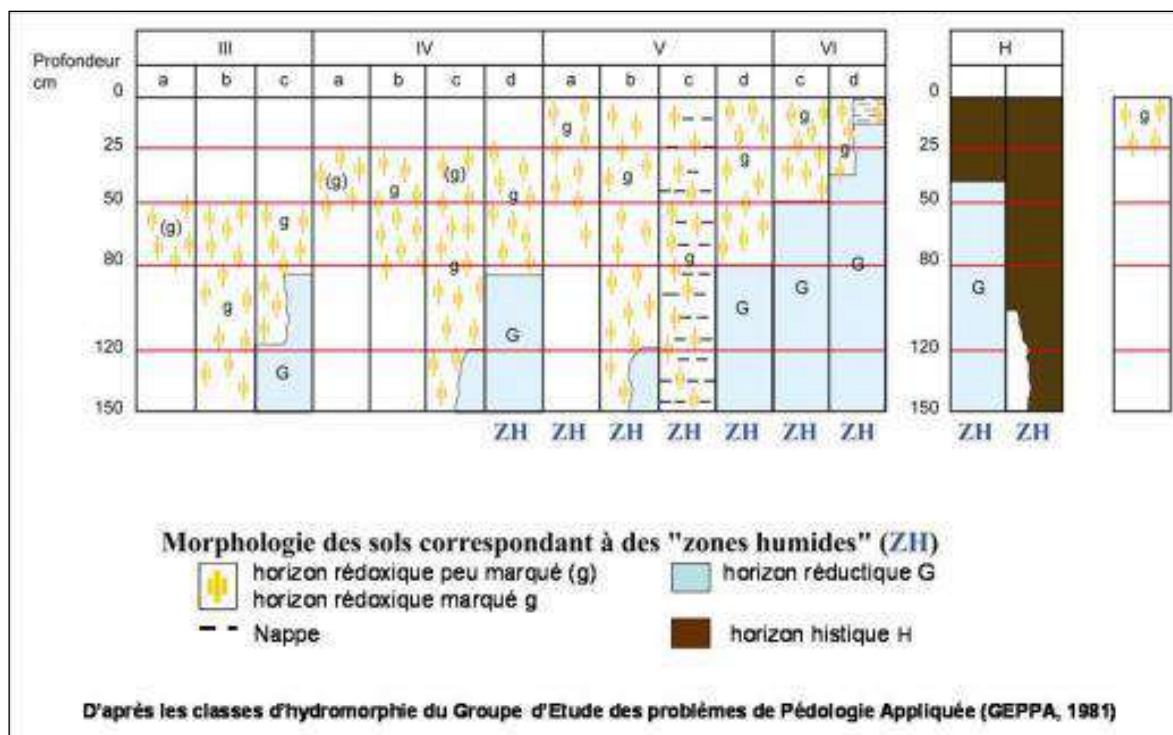


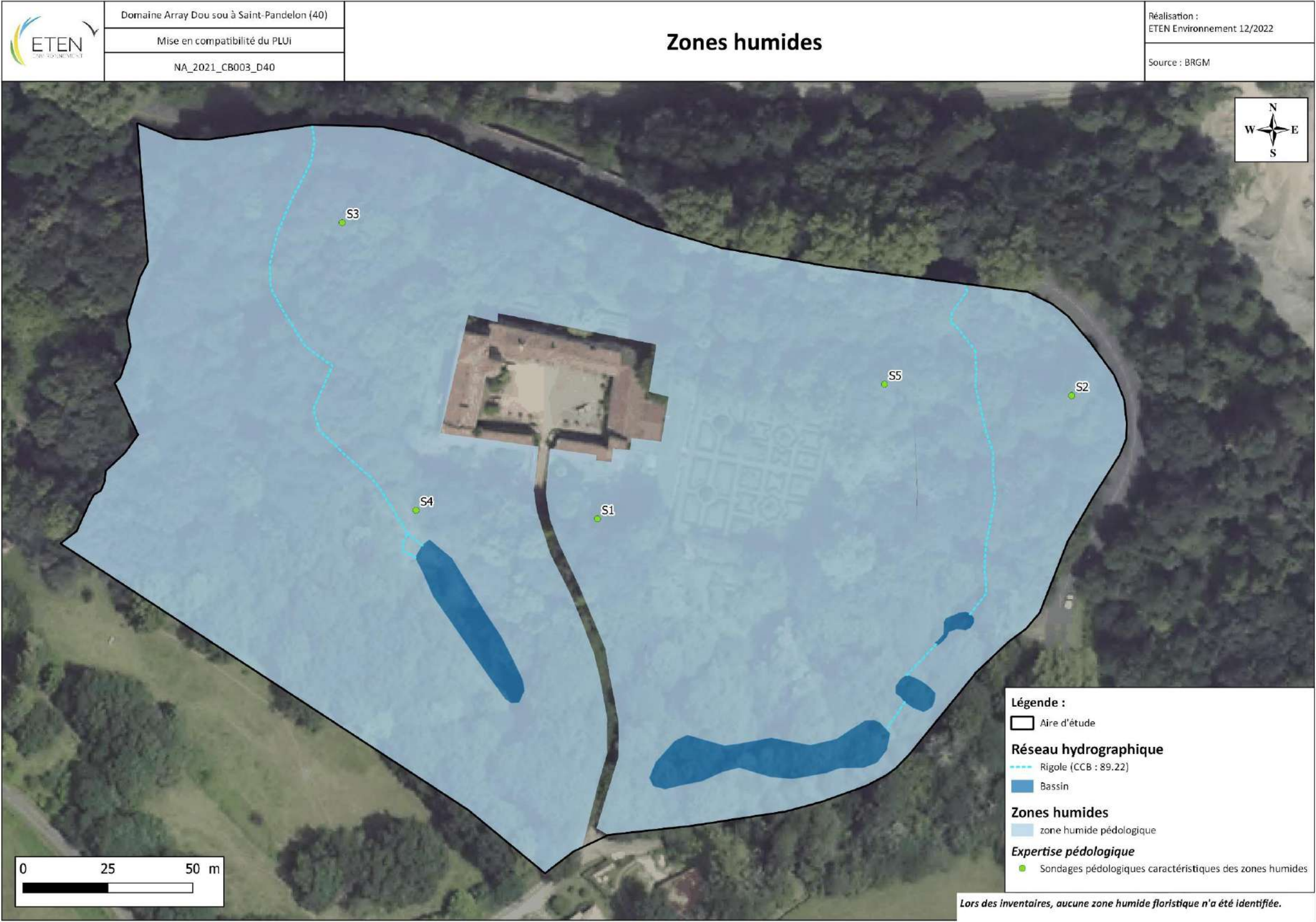
Figure 12 : Classes d'hydromorphie (GEPPA, 1981)

NB : les sondages pédologiques réalisés sur site permettent de présenter de façon globale la pédologie du site d'étude, de démontrer la présence de sols caractéristiques de zones humides pédologiques mais ne permettent en aucun cas de délimiter précisément les zones humides pédologiques incluses au sein du périmètre d'étude.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Les 5 sondages pédologiques sont caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Ces zones humides pédologiques sont présentes au sein du parc arboré, du jardin, de la formation de Bambou, de la Chênaie charmaie et de la prairie mésohygrophile. Ces zones humides sont alimentées essentiellement par les eaux pluviales et de ruissellement. L'enjeu de conservation est jugé modéré.

La carte, page suivante, présente les zones humides identifiées sur l'aire d'étude.



Carte 10: Zones humides



IV. 5. Une flore caractéristique des milieux forestiers et jardins

IV. 5. 1. Liste des espèces inventoriées sur l'aire d'étude

Les cortèges floristiques sont communs des milieux forestiers et des jardins. Les espèces représentatives du site sont présentées en annexe 5 du rapport.

IV. 5. 2. Flore patrimoniale : 1 espèce protégée inventoriée (La Fritillaire pintade)

L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de plusieurs espèces floristiques protégées :

- **La Fritillaire pintade** (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine) inféodée aux prés humides ;
- **Le Grémil à rameaux étalés** (*Glandora prostrata*), espèce protégée au niveau national inféodée aux landes atlantiques acidiphiles surtout aérohalophiles ;
- **Le Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée au coteaux secs et sablonneux ainsi qu'aux milieux perturbés (bord de routes, parking avec végétation rase, ...) ;
- **Le Lotier hispide** (*Lotus hispidus*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine), inféodée au coteaux secs et sablonneux ainsi qu'aux milieux perturbés (bord de routes, parking avec végétation rase, ...) ;
- **Le Prunier du Portugal** (*Prunus lusitanica*), espèce protégée au niveau national, inféodée aux forêts atlantiques. Elle est également présente sous forme ornementale ;
- **La Renoncule à feuille d'Ophioglosse** (*Ranunculus ophioglossifolius*), espèce protégée au niveau national, inféodée aux prairies inondables, mares temporaires, parfois fossés ou cultures.

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) a été observée sur l'aire d'étude lors du passage de terrain en février 2021, ce qui est précoce pour cette espèce qui fleurit généralement entre avril et mai. Trois stations ont été contactées : deux dans le jardin et une en bordure de la formation de Bambou.

Tableau 15 : Liste des espèces patrimoniales recensées au sein de l'aire d'étude lors des inventaires de terrain menés par ETEN Environnement en 2021

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Effectif 2021	Remarques
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Eur	LR Fr		
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	/	LC	43 individus sur 3 stations	Floraison précoce

Légende :

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Eur = Liste rouge UICN Europe | LR Fr = Liste rouge UICN France

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) est une plante à bulbe émettant une tige dressée assez fine de 20 à 50 cm. Elle possède 3-5 feuilles lancéolées/linéaires toutes alternes et espacées. La fleur est

généralement solitaire (rarement 2) penchée mesurant entre 4 et 5 cm. Les tépales sont purpurins en damier foncé/clair. Cette espèce est généralement présente dans les prairies humides fraîches, dispersée dans une grande partie de la France. Elle fleurit entre avril et mai.

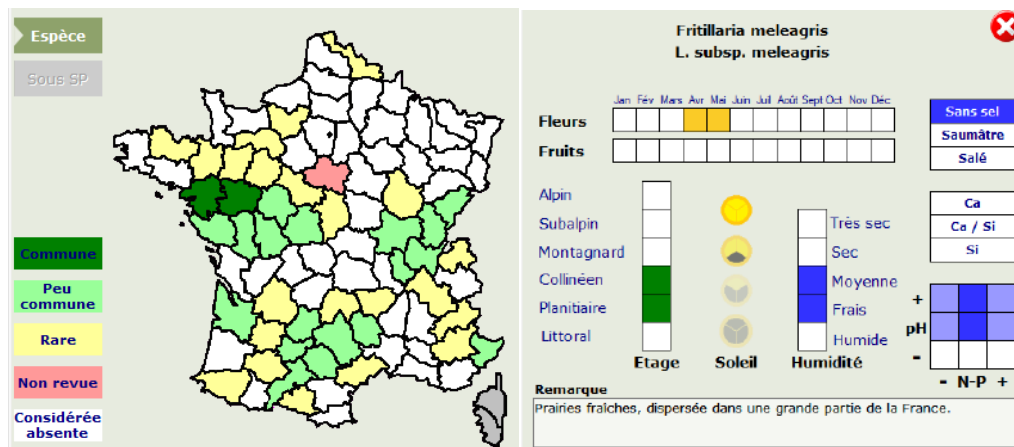


Figure 13 : De g. à d. : répartition et écologie de la Fritillaire pintade (source : Flore Num)



Fritillaire pintade ©ETEN Environnement, 11/02/2021

La présence dans l'aire d'étude de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) constitue un enjeu fort.

Tableau 16 : Espèces floristiques patrimoniales

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Rareté	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR Eur	LR Fr			
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	Régionale (Aquitaine)	Oui	/	LC	AR	Forte	Fort

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Eur = Liste rouge UICN Europe | LR Fr = Liste rouge UICN France

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique

Rareté : Très commun (CC), Commun (C), Assez commun (AC), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR)

Des milieux rencontrés sur l'aire d'étude ont été jugées favorables à la présence d'autres espèces floristiques protégées citées dans la bibliographie. Toutefois, celles-ci n'ont été inventoriées lors des passages durant leur période de floraison :



- La cour a été jugée comme un habitat favorable à la présence du **Lotier hispide (*Lotus hispidus*)** et du **Lotier grêle (*Lotus angustissimus*)**, dont la période de floraison est entre mi-mai à fin juillet. **Toutefois, lors de l'inventaire du 17/06/2021 (période favorable), aucune station de Lotier hispide ou grêle n'a été observée ;**
- Les secteurs inondés temporairement au niveau des bassins (lors des périodes de fortes pluies) ont été jugés comme favorables à la présence de **la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*)**, dont la période floraison est entre mai et juillet. **Toutefois, lors de l'inventaire du 17/06/2021 (période favorable), aucune station de Renoncule à feuille d'Ophioglosse n'a été observée.**



De g. à d. : habitat favorable à la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (présence non avérée) ; habitat favorable au Lotier hispide et au Lotier grêle (présence non avérée)

» **Ce qu'il est important de retenir :**

La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) a été observée sur l'aire d'étude lors du passage de terrain en février 2021. L'enjeu de conservation est fort.

IV. 5. 3. 9 espèces exotiques envahissantes

Neuf espèces exogènes envahissantes (ou espèces invasives), selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine, ont été identifiées sur le site.

Cinq espèces invasives potentielles :

- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), localisée dans le jardin ;
- Le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), localisé de façon éparse au sein de la Chênaie charmaie ;
- Le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*), présent au sein du parc arboré ;
- Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), observé dans le jardin ;
- Le Chèvrefeuille arbustif (*Lonicera nitida*), observé dans la Chênaie charmaie.

Quatre espèces invasives avérées :

- Le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), localisé de façon éparse au sein de la Chênaie charmaie ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), localisé de façon éparse au sein de la Chênaie charmaie ;
- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), répartie de façon éparse sur le site ;
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), localisée au niveau du bassin à l'Ouest du site.

Bien que le Bambou ne soit pas listé comme espèce invasive avérée ou potentielle, cette espèce exogène présente un caractère envahissant indéniable.

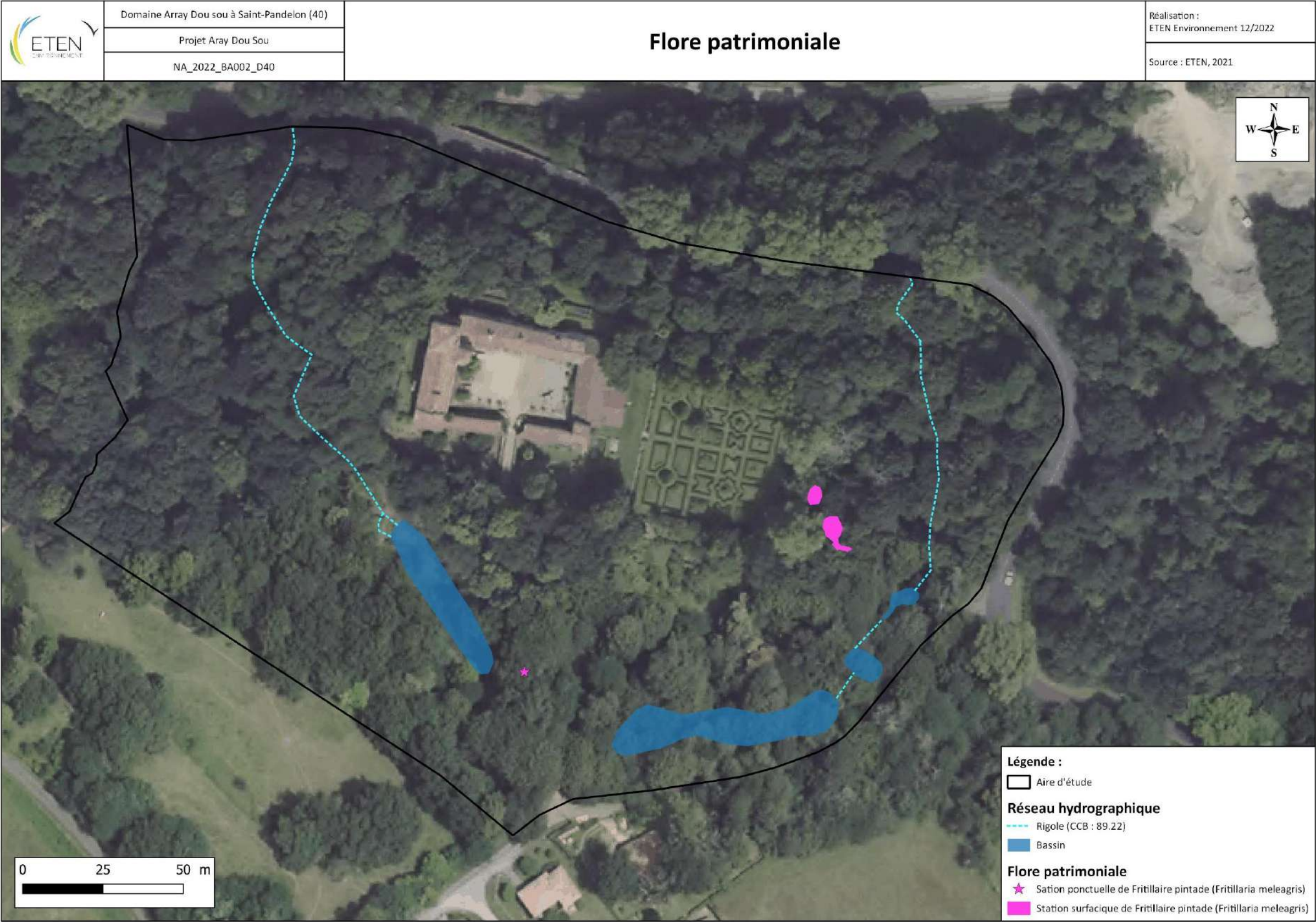


 Balsamine de l'Himalaya	 Vergerette du Canada
 Renouée du Japon	 Raisin d'Amérique
 Laurier cerise	 Bambou

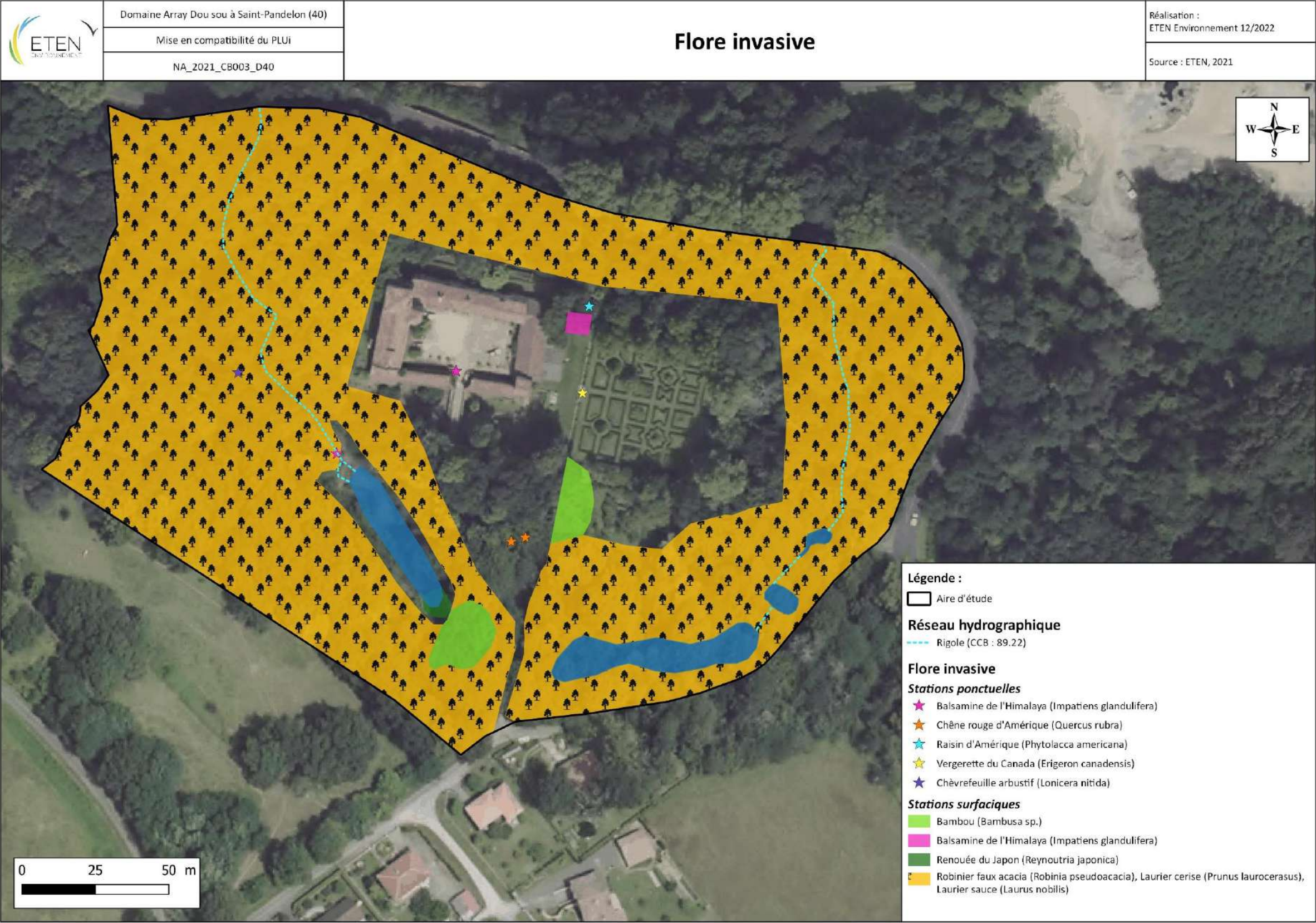
©ETEN Environnement (février et juin 2021)

Des mesures de gestion visant à les éliminer / à limiter la propagation de ces espèces invasives devront être mises en place dans le cadre du projet.

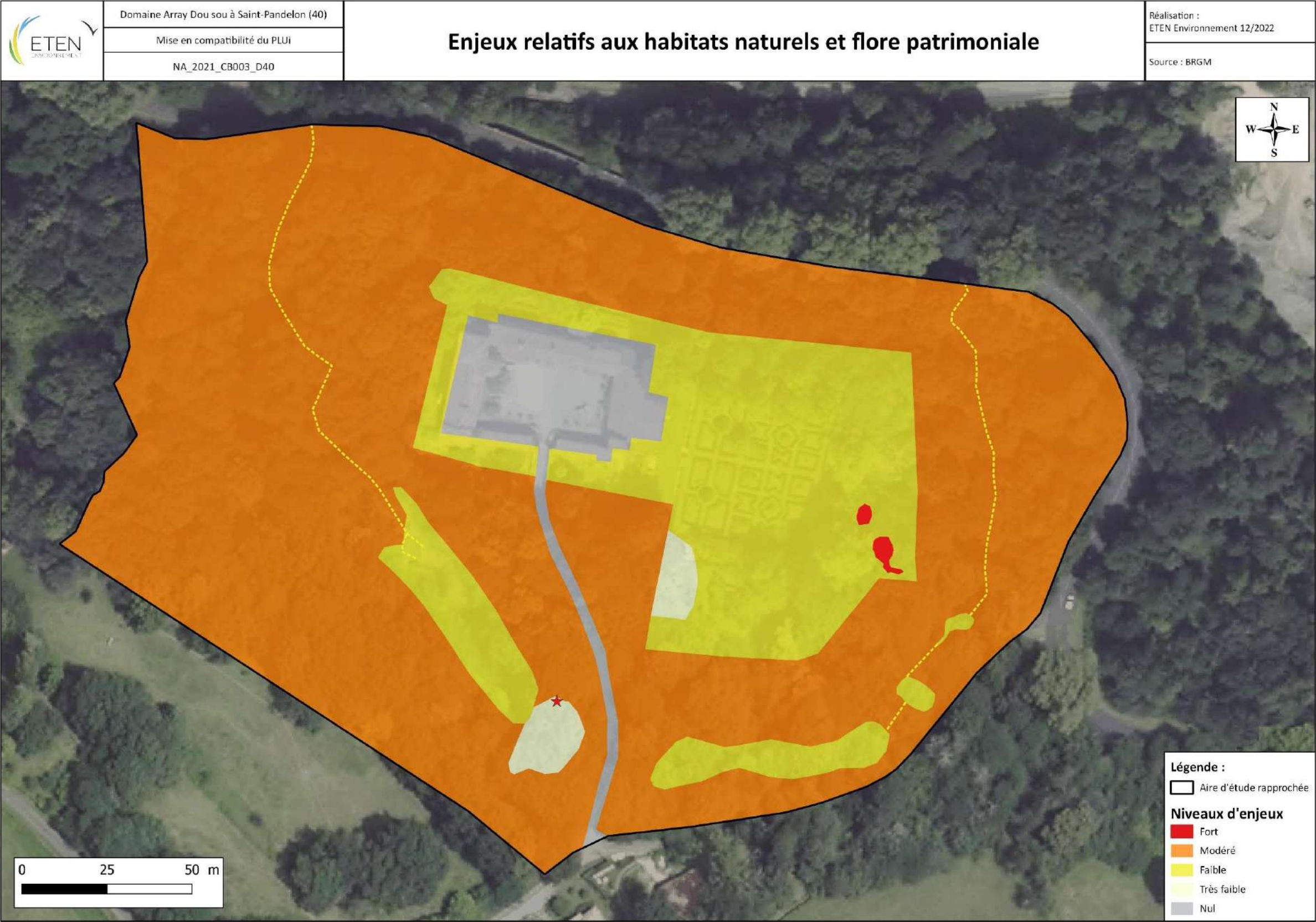
La carte, page suivante, présente la flore invasive et patrimoniale recensée sur le site.



Carte 11 : Flore patrimoniale identifiée sur l'aire d'étude rapprochée



Carte 12 : Flore invasive identifiée sur l'aire d'étude rapprochée



Carte 13 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques et à la flore patrimoniale



IV. 6. Faune

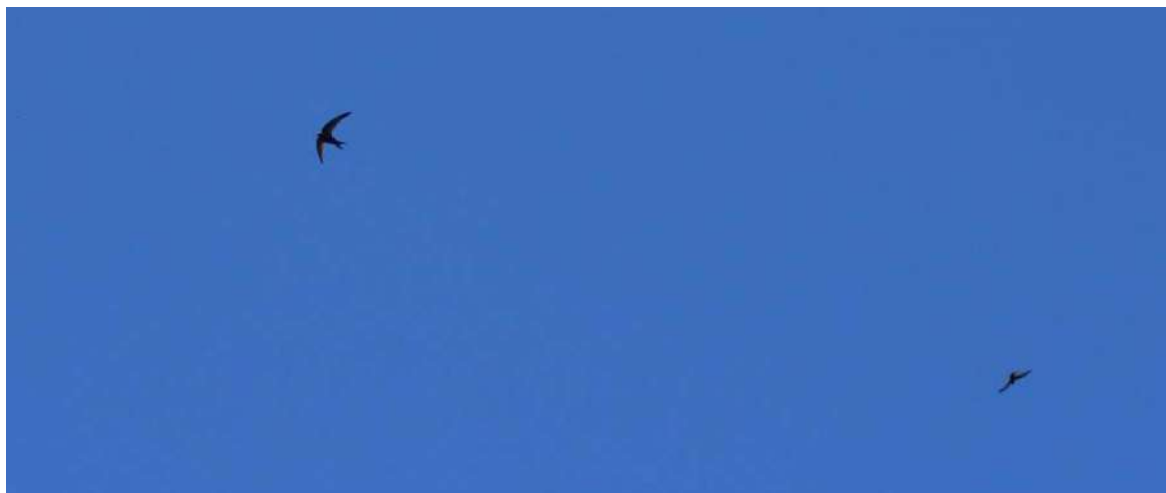
La liste complète des espèces faunistiques contactées lors des inventaires de terrain est présente en Annexe 6.

IV. 6. 1. Avifaune (oiseaux)

Le site présente principalement des milieux fermés (bosquets, boisements) traversé par un réseau hydrographique et des zones plus ou moins humides. Les espèces présentes sont communes aux cortèges typiques forestiers.

24 espèces ont été identifiées au sein de l'aire d'étude lors de l'inventaire de terrain. 17 de ces espèces sont protégées au niveau national et 1 d'entre elles est inscrite en annexe 1 de la directive oiseaux : la **Bondrée apivore**, observée en transit au-dessus de l'aire d'étude.

Toutes les espèces sont statuées « Préoccupation mineure » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France hormis le **Martinet noir** nicheur certain sur l'aire d'étude (sous les toits du château et au niveau des volets condamnés). Il est inscrit comme étant « Quasi menacé » sur la Liste Rouge.



Martinet noir survolant l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021



Nid de martinets sous les toits @L. PRATS ETEN Environnement 2022

Les photos ci-après localisent les nids.







Au sein de l'aire d'étude, le Martinet Noir est nicheur certain. Lors d'une soirée d'observation en période favorable (6 juin 2022), 9 nids occupés ont été identifiés sur le château : sous les toits et au niveau des volets condamnés (anciennes fenêtres fermées par un mur).

En se reproduisant dans le château (sous les toits et au niveau des volets condamnés), un enjeu modéré est associé au Martinet noir.

Enjeu local

Modéré



IV. 6. 2. Mammifères (hors chiroptères)

Deux espèces ont été inventoriées sur l'aire d'étude lors des inventaires de terrain. Il s'agit du **chevreuil** et du **sanglier**.

Le milieu boisé et humide peut potentiellement être favorable à d'autres espèces comme la Genette commune pour le transit et l'alimentation.

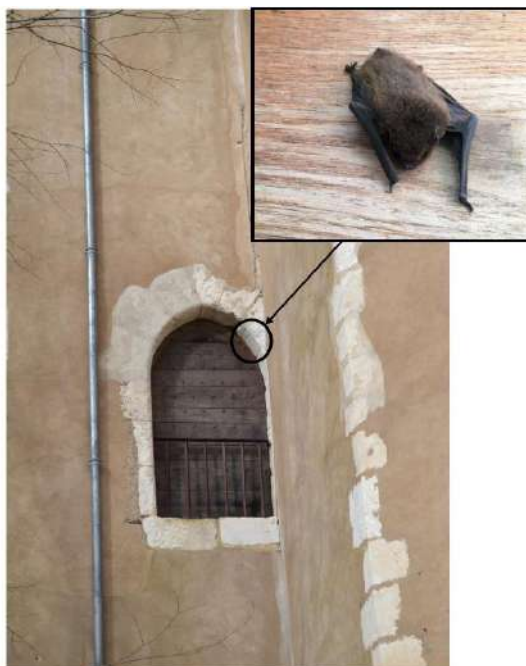
Concernant les mammifères, aucune espèce patrimoniale ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le secteur concerné. Les boisements constituent des zones de refuge pour les mammifères communs. L'enjeu associé aux mammifères est faible.

IV. 6. 3. Chiroptères (chauves-souris)

Une nocturne a été réalisée le 22 juillet 2021 afin d'observer d'éventuelle sorties de gîtes.

Le parc boisé du château peut être utilisé pour la chasse et le transit des chauves-souris. Plusieurs arbres à cavité ont également révélé des sorties de gîtes potentiellement utilisées pour la reproduction. Les espèces n'ont clairement pu être identifiées mais il s'agit probablement de Pipistrelles communes.

Le bâtiment présent (château) accueille également des chiroptères (Pipistrelle commune) observés lors du passage sur site. Les Pipistrelles ont été observées en léthargie entre une vieille porte en bois et le mur leur servant de gîte transitoire à la sortie de l'hiver. Toutefois, aucune colonie n'a été observée dans les combles du château.



Une espèce de chiroptères a été directement identifiée en gîte transitoire et en gîte d'été sur le site d'étude au niveau du bâtiment (3 individus) et d'arbres à cavités. Il s'agit de Pipistrelles communes.

Le boisement est potentiellement favorable à l'accueil d'autres espèces de chiroptères arboricoles.

L'enjeu associé à ce groupe est modéré et se localise au niveau du château et des arbres sénescents.

Enjeu local

Modéré



IV. 6. 4. Reptiles et amphibiens

L'aire d'étude contient des petits plans d'eau et fossés favorables au transit et à la reproduction d'espèces communes d'amphibiens et reptiles aquatiques (couleuvres).

Deux nocturnes ont été réalisées sur le site. La première, le 22 juillet 2021 (un peu tardive pour les amphibiens) n'a pas permis d'identifier d'amphibiens sur l'aire d'étude. En revanche, la deuxième nocturne, réalisée le 28 février 2022, a permis d'observer 4 espèces d'amphibiens présents sur les bassins (milieux utilisés pour la reproduction) : **la Grenouille agile, le Crapaud épineux, l'Alyte accoucheur et le Triton palmé.**

Lors des investigations, deux espèces de reptiles ont été contactées : **la Couleuvre helvétique et le Lézard des murailles.**



Couleuvre helvétique juvénile sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021



Lézard des murailles sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2021



Grenouille agile sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2022



Triton palmé sur l'aire d'étude ©ETEN Environnement 2022

Concernant les reptiles, deux espèces protégées ont été identifiées sur le site d'étude : la Couleuvre helvétique et le Lézard des murailles. Il existe des habitats favorables à leur reproduction. L'enjeu associé à ce groupe est donc modéré à l'échelle de l'aire d'étude.

Pour les amphibiens, quatre espèces protégées ont été observées dans les bassins présents sur site : la Grenouille agile, le Crapaud épineux, l'Alyte accoucheur et le Triton palmé. Ce sont des habitats favorables à la reproduction de ces espèces. L'enjeu de conservation associé à ce taxon est donc modéré.

Enjeu local

Modéré



IV. 6. 5. Entomofaune (insectes)

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'habitats favorables aux insectes saproxyliques (chênes âgés isolés, dans le parc boisé) avec des traces de Grand capricorne du chêne.



Chêne sénescant potentiellement favorable aux insectes saproxyliques sur l'aire d'étude © ETEN environnement 2021

Concernant les papillons, le milieu principalement fermé et les habitats présents ne sont pas favorables à l'accueil d'espèces patrimoniales. Ainsi, 10 espèces communes ont été inventoriées.

Les plans d'eau présents sur l'aire d'étude sont favorables à l'accueil d'espèces communes d'odonates dont 6 espèces ont été identifiées.

Une espèce d'insecte d'intérêt communautaire a été identifiée sur le secteur concerné. Il s'agit du Grand capricorne du chêne. L'enjeu lié aux insectes saproxyliques est fort et localisé au niveau des chênes sénescents.

Enjeu local

Fort

IV. 6. 6. Poissons et invertébrés aquatiques

L'aire d'étude contient des plans d'eau. Toutefois, aucune espèce de poisson n'a été contactée lors du passage terrain. Les bassins ne sont pas favorables à l'accueil d'espèces piscicoles d'intérêt communautaire.



Carte 14 : Points de contact avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associés



IV. 6. 7. Synthèse des enjeux faunistiques et bioévaluation

» Ce qu'il est important de retenir :

Les principaux enjeux faunistiques sont localisés au niveau du boisement (arbres sénescents et à cavités) et au niveau des disjointements et volets du bâtiment (château).

Le tableau, ci-après, synthétise les enjeux associés aux espèces faunistiques identifiées au sein de l'aire d'étude.



Tableau 17 : Bioévaluation des enjeux faunistiques recensés sur l'aire d'étude

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (oiseaux nicheur) / LR Régionale (autres taxons	Enjeu régional (Nouvelle- Aquitaine)	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu local (aire d'étude)
		PN	Berne	DO/DH					
Oiseaux									
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. III	An. I	LC	Notable	Transit alimentation	Ensemble du site d'étude	Faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	NT	Notable	Nicheur certain	Bâtiments	Modéré
Mammifères									
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	Notable	Gîte/repos	Bâtiments	Modéré
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	Art. 2	An. III	An. V	LC	Notable	Présence potentielle	Boisements humides	Modéré
Amphibiens									
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Reproduction	Bassins	Modéré
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	LC	Notable	Reproduction	Bassins et fossés	Modéré
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Reproduction	Bassins et forêt	Modéré
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	An. III	/	LC	Modéré	Reproduction	Bassins	Modéré
Reptiles									
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	Art. 2	An. III	/	LC	Notable	Ensemble du cycle biologique	Plans d'eau et fossés	Modéré
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Modéré	Ensemble du cycle biologique	Bâtiments et milieux ouverts ensoleillé	Faible
Insectes									

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	--



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax

Rhopalocères									
Espèces communes									Très faible
Odonates									
Espèces communes									Très faible
Coléoptères									
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	/	Ensemble du cycle biologique	Chênes sénescents	Fort
Orthoptères									
Espèces communes (présence potentielle)									Très faible

PN : Protection nationale

Oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Reptiles

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Art. 4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007)

Amphibiens

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

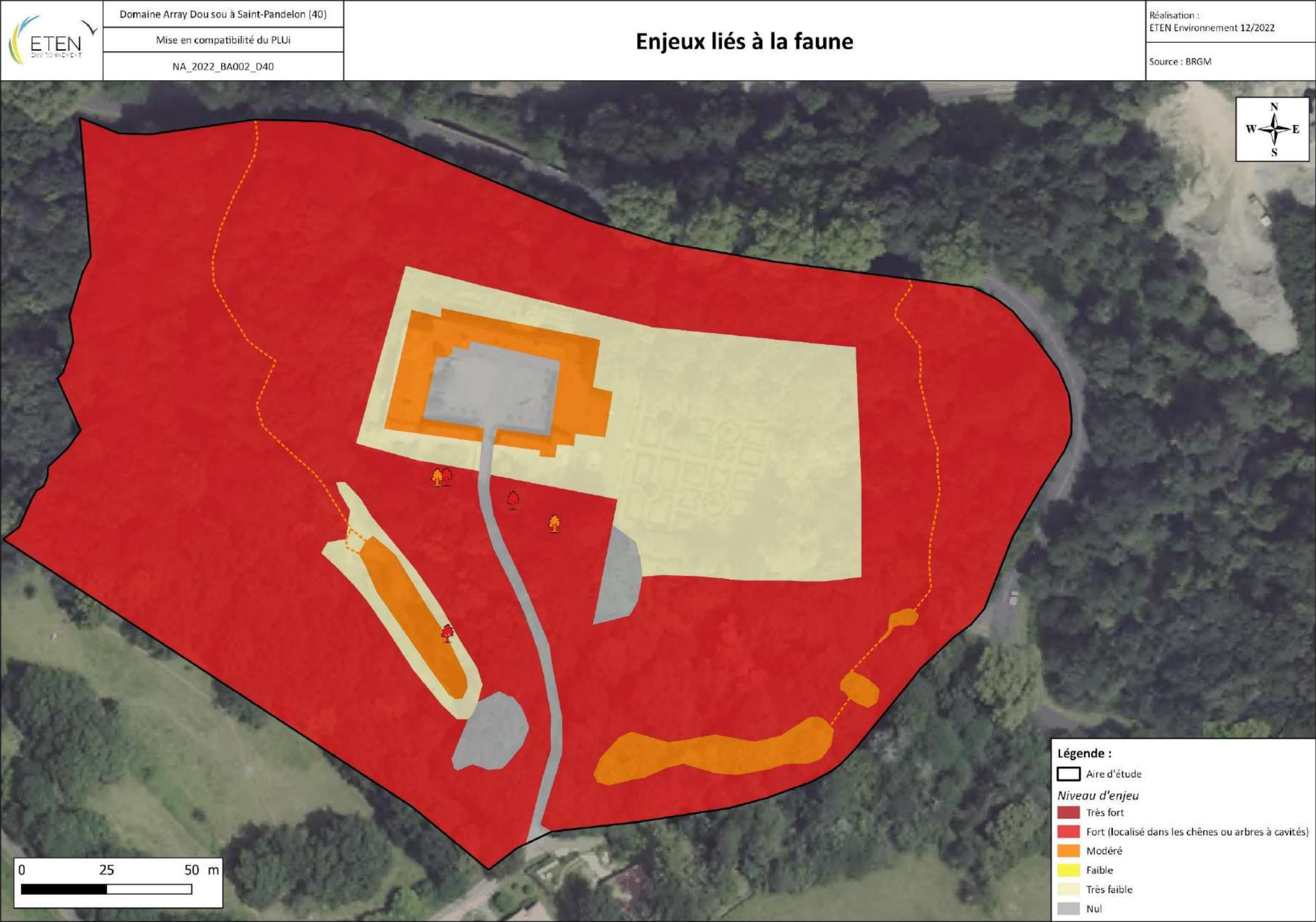
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

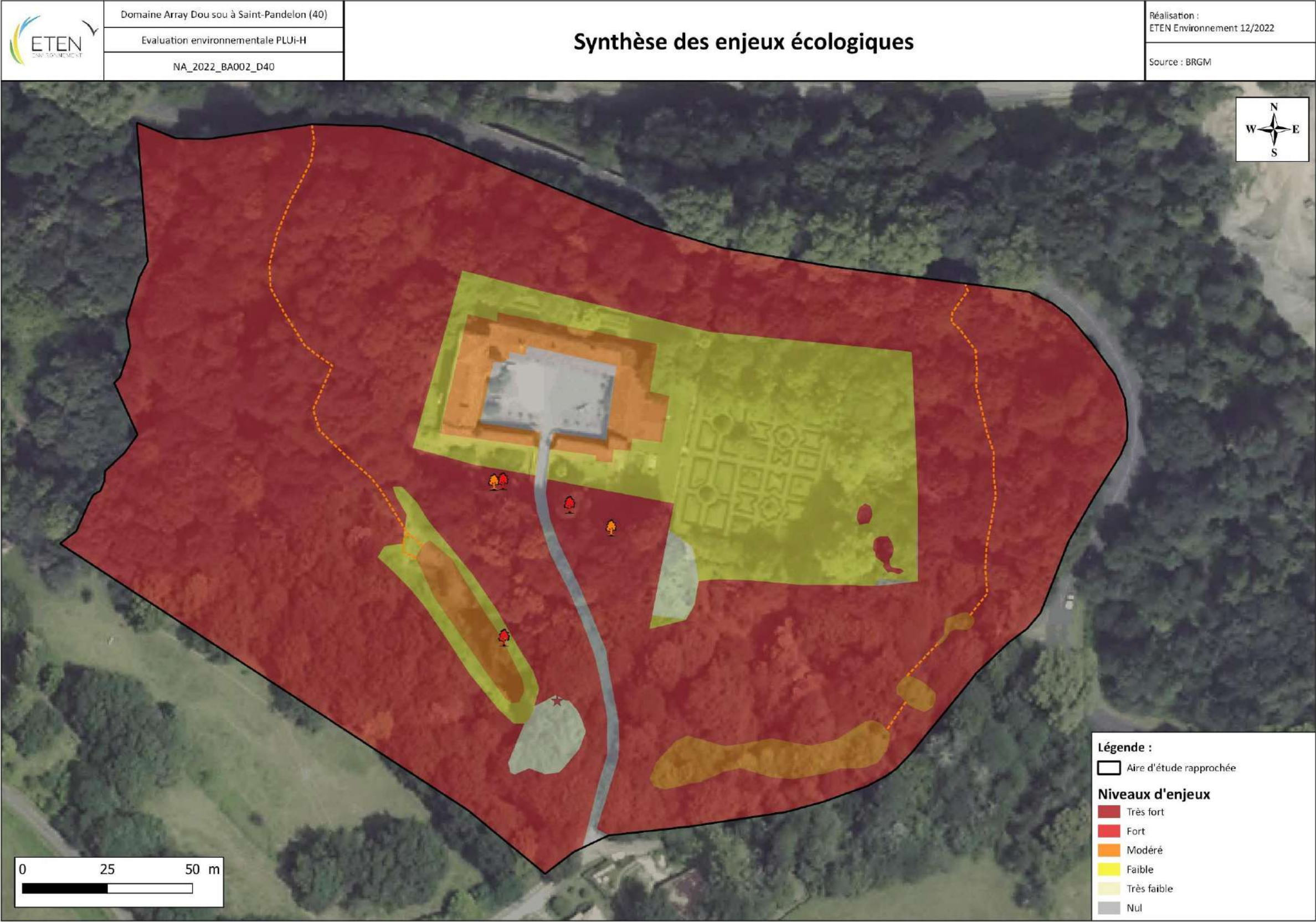
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	--



Carte 15 : Synthèse des enjeux des habitats d'espèces faunistiques



Carte 16 : Synthèse enjeux cumulés : habitats naturels, flore, faune



IV. 7. Trame verte et bleue

Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des plaines agricoles intensives) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.

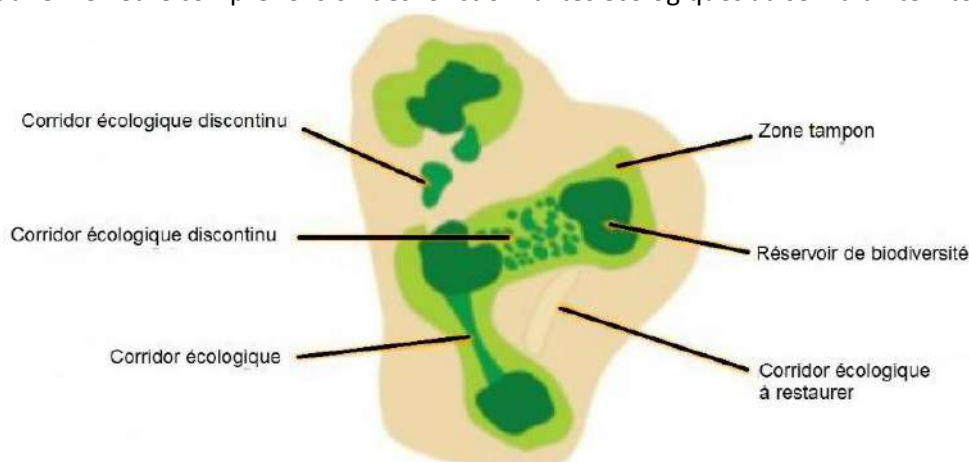


Figure 14 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)

Le site étant dans une zone péri-urbaine en bordure du Luy, les flux biologiques sont importants. L'aire d'étude rapprochée joue pas un rôle au sein de la trame verte et bleue.

IV. 7. 1. La trame verte et bleue selon l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

N.B : L'analyse de la Trame verte et bleue s'est appuyée en partie sur le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine bien qu'il ait été récemment annulé par le tribunal administratif de Bordeaux. Les données restent néanmoins utilisables, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle de la nouvelle région.

Le SRCE de l'ancienne région Aquitaine, repris dans l'actuel SRADDET, a pour objectif la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces entre les réserves de biodiversité à grande échelle. La trame verte et bleue permet de mettre en évidence ces « couloirs écologiques » afin d'assurer la migration de population et les échanges génétiques nécessaire à leur survie.

Selon le SRCE annulé, l'aire d'étude rapprochée se situe en bordure d'une zone de « réservoir » (milieux aquatiques), correspondant au site Natura 2000.

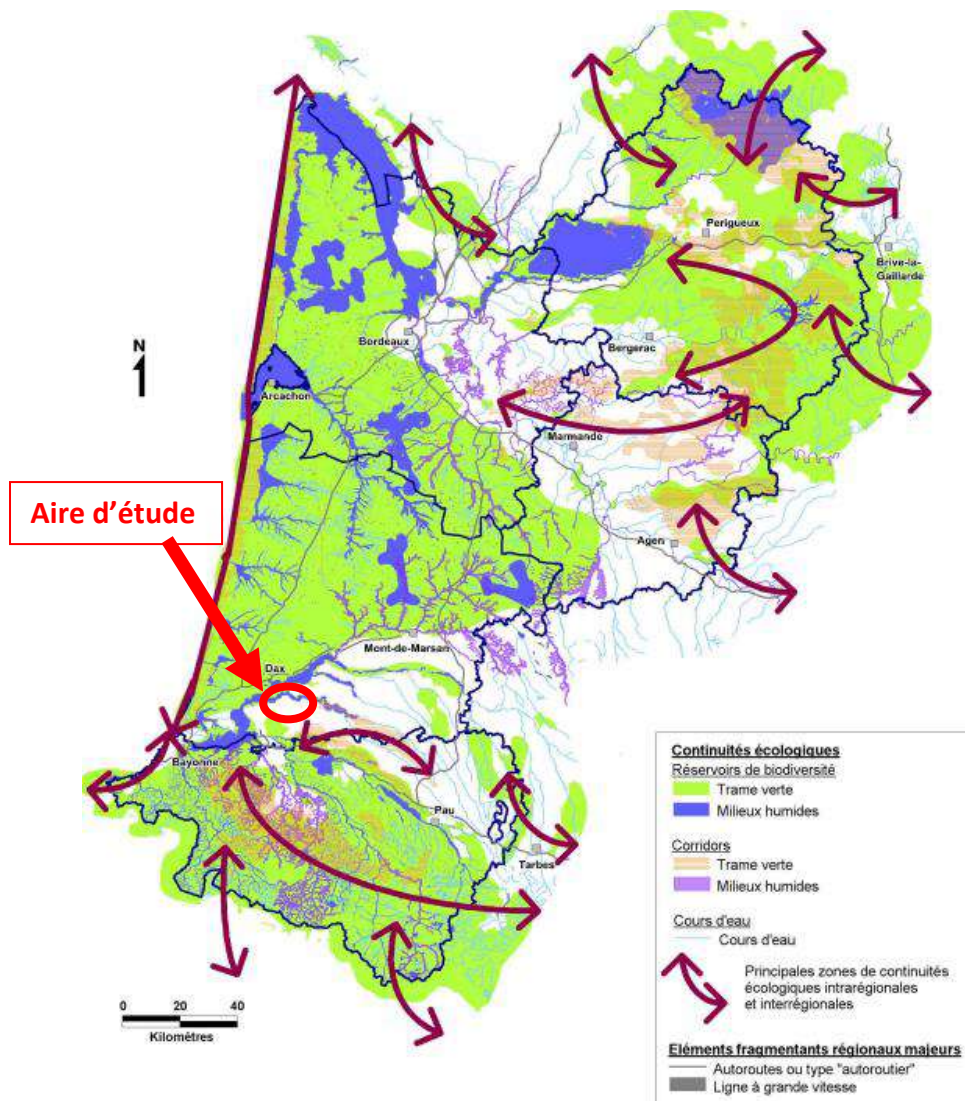
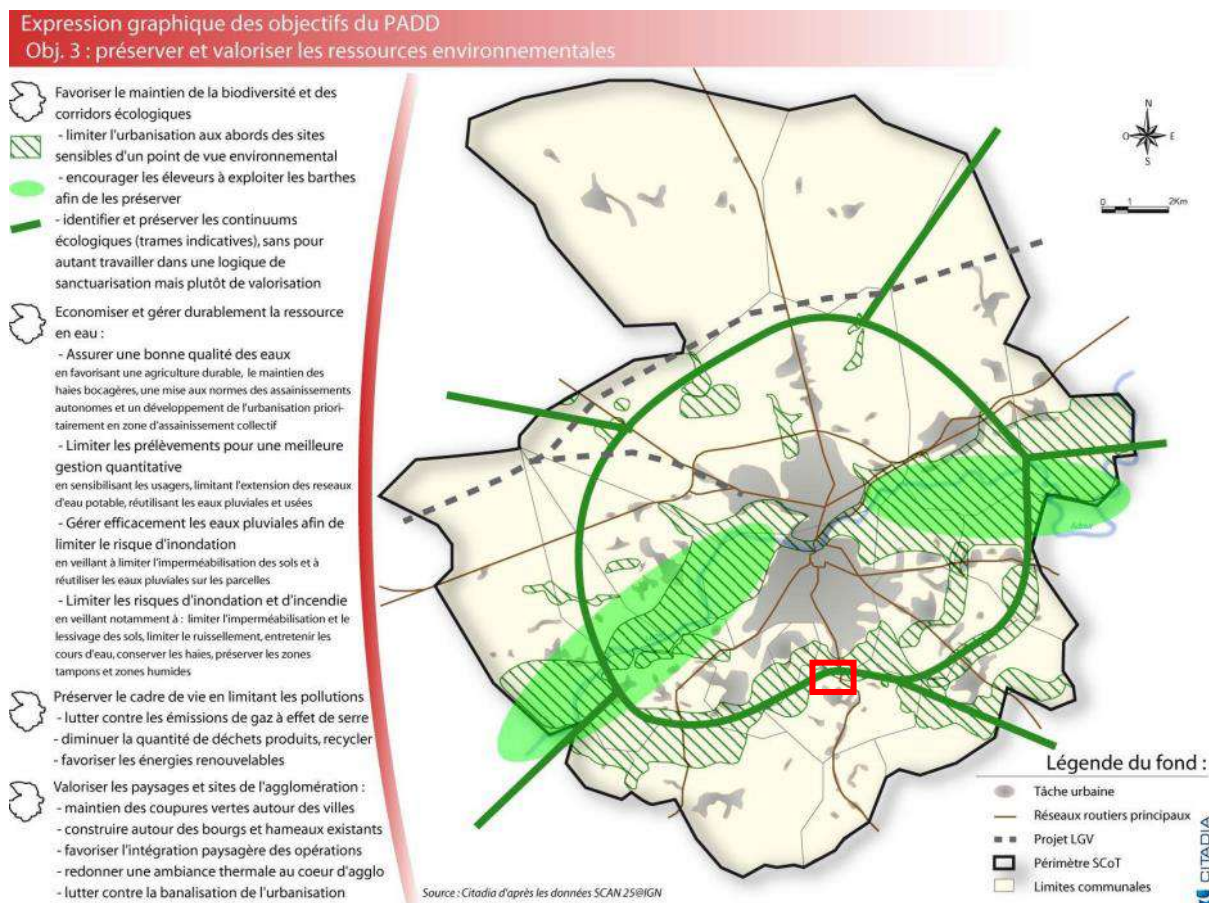


Figure 15 : Trame verte et bleue de l'ancienne région Aquitaine

(Source : DREAL Aquitaine)

IV. 7. 2. La trame verte et bleue selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Lors de l'élaboration du SCoT du Grand Dax, des éléments de la trame verte et bleue ont été identifiés dont des éléments de corridors boisés (vert) en bordure immédiate de l'aire d'étude. Le site d'étude se trouve sur un réservoir secondaire des milieux boisés. Il se trouve également en bordure d'un corridor de milieu aquatique.



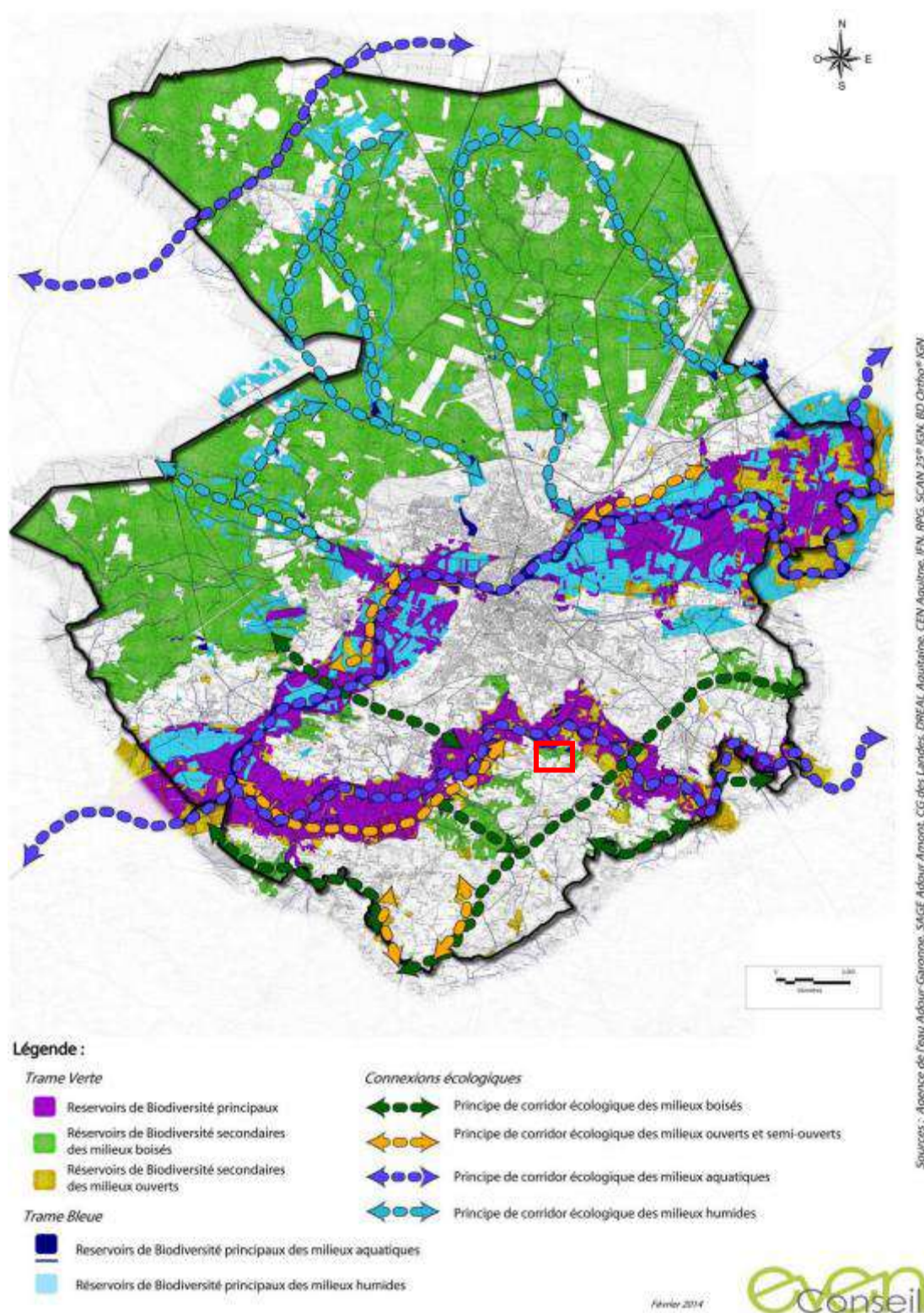


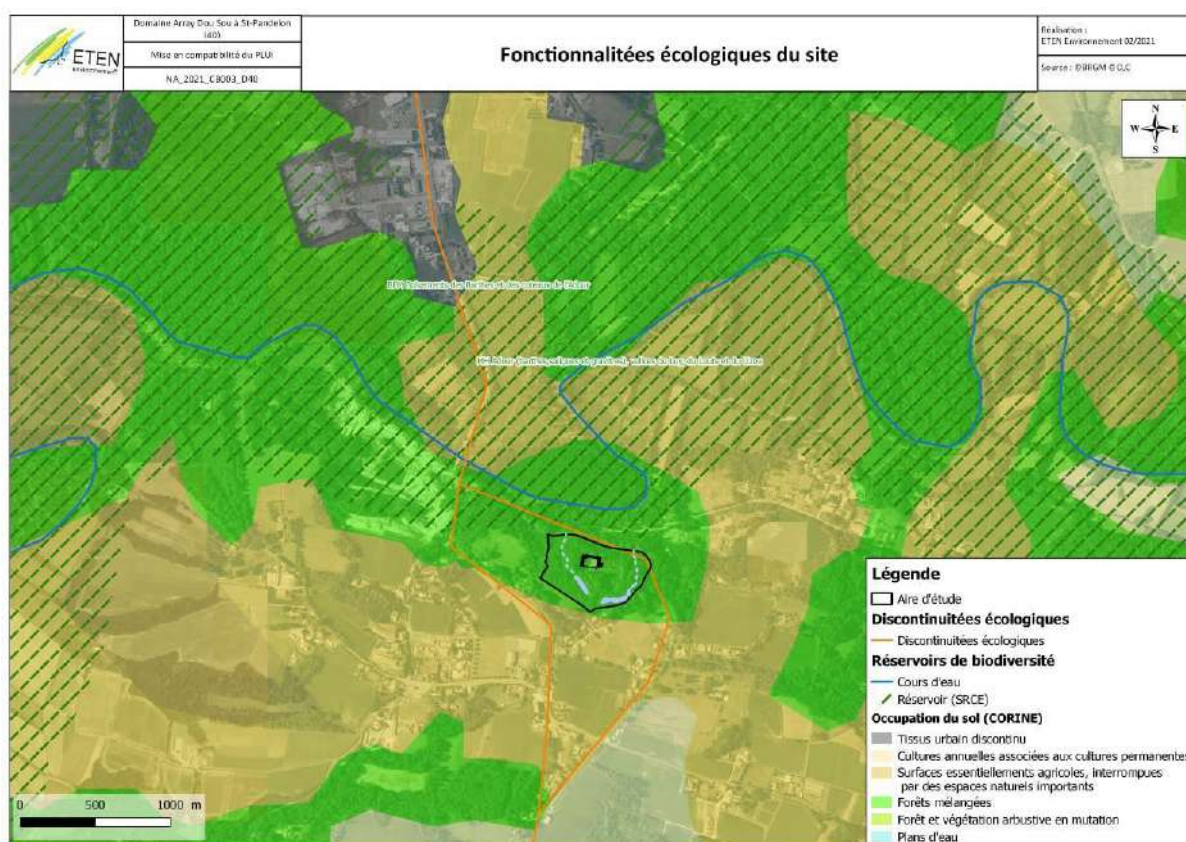
Figure 16 : Cartographie de la trame verte et bleue : les réservoirs principaux de Biodiversité et principaux corridors écologiques

IV. 7. 3. Analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de l'étude rapprochée

Les milieux boisés de l'aire d'étude rapprochée constitue un réservoir de biodiversité secondaire qui a été identifié dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et qui est traduit règlementairement sur le zonage par la trame verte.

Les infrastructures (route D29) et l'urbanisation situées à proximité ne sont pas très denses et ne constituent donc pas d'obstacle majeur.

Ce contexte est favorable aux déplacements de la faune et de la flore et est synonyme d'un enjeu modéré au regard de la préservation du bon état des corridors écologiques existants, qui est une mission des documents d'urbanisme depuis les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010.



Carte 18 : Trame verte et bleue à l'échelle locale

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard du contexte écologique, il apparaît opportun de préserver une perméabilité du site (limiter les clôtures) et de conserver au maximum le boisement et les arbres patrimoniaux. Le maintien de la continuité écologique au niveau des fossés du site est à préserver afin de conserver les flux d'espèces liées aux zones humides entre les bassins et le réservoir de zone humide adjacent au site.



V. SYNTHÈSE DE L'ETAT INITIAL : HIERARCHISATION DES ENJEUX ET PRECONISATIONS ASSOCIEES

Tableau 18 : Hiérarchisation des enjeux et préconisations associées

ENJEUX	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
FORT	Patrimoine	Un château protégé au titre des Monuments historiques (partiellement inscrit) et un site inscrit au répertoire des sites classés.	Préserver et respecter les éléments de patrimoine, en lien avec les recommandations et avis de l'architecte des Bâtiments de France.
	Archéologie	Un site potentiellement sensible du point de vue archéologique.	Réaliser un diagnostic archéologique du site. Ce diagnostic a été réalisé en février 2023. Le rapport de l'INRAP n'a pas encore été communiqué.
	Paysage	Un site dont le paysage sensible est marqué par des usages historiques.	Conserver les axes des jardins successifs. Retrouver la perspective sur la vallée. Conserver et préserver le patrimoine arboré existant.
	Sécurité	Aire d'étude non concernée par le risque feux de forêt mais site destiné à accueillir du public.	Intégrer au projet les mesures de défense incendie. Le dispositif prévu pour la défense incendie consiste en la mise en place d'une citerne d'eau enterrée de 120 m3 le long de l'allée du château, alimentée par un poteau incendie de 60m3/h. Ce dernier va être mis en place par la commune à l'entrée du château.
	Périmètres liés au patrimoine naturel	L'aire d'étude rapprochée se trouve à proximité immédiate de Natura 2000 : - à 50 m du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) au titre de la Directive Habitats, - à 3,5 kms du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7210077) au titre de la Directive Oiseaux.	Ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux enjeux liés aux sites Natura 2000 des Barthes : protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
	Flore patrimoniale	Présence de stations de flore patrimoniale (protection régionale) : la Fritillaire pintade.	Eviter la destruction de la flore patrimoniale protégée.
	Flore exotique envahissante	Présence de 9 espèces exotiques envahissantes.	Prévoir en phase chantier et en phase exploitation des mesures de lutte contre la propagation des espèces invasives.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	--



ENJEUX	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
	Zones humides	5 sondages avec un profil pédologique caractéristique de zones humides.	Décliner la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser).
	Faune (entomofaune)	Présence d'arbres avec traces de Grand capricorne, espèce protégée.	Protéger les arbres à Grand capricorne.
MODERE	Risque	La totalité de l'aire d'étude rapprochée est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité modérée.	Veiller au respect des mesures de construction.
	Habitats naturels	Présence de d'habitats naturels à enjeu de conservation modéré : - Chênaie charmaie ; - Parc arboré.	Préserver au maximum les boisements.
	Faune (oiseaux)	Présence du Martinet noir au niveau du château (nicheur certain).	Préserver les nids et les ouvertures au niveau de la toiture.
	Faune (chiroptères)		
	Faune (amphibiens)	Présence d'habitat de reproduction des amphibiens (bassins).	Préserver les bassins.
	Faune (reptiles)	Présence de la couleuvre helvétique.	Préserver les plans d'eau et fossés.
	Trame verte et bleue	Aire d'étude concerné par un réservoir de biodiversité secondaire (boisement).	Préserver les fonctionnalités écologiques locales.
FAIBLE	Risque	La totalité de l'aire d'étude se situe dans une zone de sismicité 2, soit un aléa faible.	Respecter les règles de construction parasismique.
	Santé	Aire d'étude concernée par les nuisances sonores de la RD 29.	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.
	Eaux souterraines	Une masse d'eau souterraine libre en bon état	Ne pas faire entrave aux orientations du SDAGE Adour-Garonne. Maintien de la qualité des masses d'eau.
	Eaux superficielles	Une masse d'eau superficielle avec un état écologique moyen lié aux pressions significatives d'origine agricole.	

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	------------------------	--	---------------------------	--------------------------	--



D. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	---------------------------	--	--------------------------------------	-----------------------------	--



I. Incidences notables prévisibles sur la ressource en eau et mesures mises en place

I. 1. Incidences prévisibles sur les eaux superficielles et mesures mises en place

I. 1. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude concernant les eaux superficielles sont :

- La non dégradation de l'état de la masse d'eau superficielle ;
- La préservation du réseau hydrographique (et milieux associés) présent au sein de l'aire d'étude : rigoles et bassins.

I. 1. 2. Mesures d'évitement (ME) en faveur du réseau hydrographique superficielle, prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

• ME 1 : Conservation des bassins et rigoles

La totalité du réseau hydrographique (bassins et rigoles) est évitée.

Ainsi, les fonctionnalités écologiques et hydriques seront conservées dans le cadre du projet.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 1 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement graphique (zonage)

Description :

- Les limites du nouveau secteur Nth (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (château dont extension de l'orangerie, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Ainsi, les bassins et rigoles sont maintenus en zone N et au sein de la trame verte des réservoirs de biodiversité secondaires.

• ME 2 : Raccordement du site à la station d'épuration de Dax en bon fonctionnement et en capacité à recevoir les effluents supplémentaires

Les eaux usées générées par les activités du site et l'accueil des clients seront évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'eaux usées. La STEP est en capacité à accueillir ces effluents supplémentaires. En effet, d'une capacité de 45 000 EH, la station d'épuration

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



comptait, en 2020, 25 904 EH de charges entrantes (source : *assainissement.developpement-durable.fouv.fr*). Le domaine, qui a une capacité de 40 couchages, accueillerait environ 200 personnes par week-end, à pondérer selon les saisons. La charge estimée est de fait plutôt faible.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 2 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement écrit

Description : Extrait du règlement écrit au sujet de l'assainissement des eaux usées (3.2.2.1) :

1. Dans les secteurs desservis ou devant être desservis par le réseau public d'assainissement collectif, toute construction*, occupation ou utilisation du sol susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordée au réseau public d'assainissement :
 - Toute construction* ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau. Le cas échéant, un prétraitement sera requis afin de rendre des eaux usées conformes aux normes fixées par l'exploitant du réseau.
 - Les réseaux d'assainissement mis en place doivent être de type séparatif (séparant eaux usées et eaux pluviales).

• ME 3 : Une gestion des eaux pluviales respectueuse de la qualité des eaux

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales respectueuse de la qualité des eaux.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 3 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement écrit

Description : Extrait du règlement écrit au sujet de la gestion des eaux pluviales (3.2.2.2) :

2. Ils doivent limiter au maximum l'imperméabilisation des sols en proposant toutes les solutions pouvant y contribuer (surfaces en pleine terre*, toiture végétalisée, toiture avec récupération des eaux, surfaces éco aménageables,...). Voir Chapitre 2.5 « Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions* - Coefficient de Biotope* », page 97.
3. Les espaces stationnés seront traités en surface perméables (pavés joints enherbés, dalles alvéolées engazonnées ou non, gazon pour les parkings ponctuellement utilisés, revêtement sans liant ou avec liant d'origine végétale, ...).
4. Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et doivent préserver au mieux les réseaux collecteurs pré existants (réseau collecteur, fossés, réseau hydraulique superficiel, mares, zones humides,...).
L'installation de clôtures en travers des exutoires des eaux ne doit pas nuire à leur libre écoulement.
5. Les aménagements doivent garantir le respect des normes de rejet qualitatives et quantitatives.
Des dispositifs appropriés, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, adaptés à l'importance et à la nature de l'activité, peuvent être imposés afin de permettre la limitation des débits évacués et les traitements éventuels des eaux rejetées dans le réseau ou dans le milieu naturel.
6. Pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement des zones imperméabilisées des projets, les solutions d'infiltration participent à la préservation de la vie biologique des sols, à l'auto épuration des eaux et à la réalimentation des nappes phréatiques.
Ces solutions peuvent donc être privilégiées, une fois validées par l'organisme compétent. Elles feront alors l'objet d'une analyse des capacités du terrain en différents points, pouvant nécessiter la réalisation d'essais d'infiltration et de détermination du niveau de la nappe en période de nappe haute. Une attention particulière sera portée sur les interférences et le positionnement avec les ressources locales (milieu naturel, nappe eau potable, nappe eau thermale).
7. Les solutions de gestion des eaux pluviales et de ruissellement doivent être conçues, dimensionnées et réalisées sur l'emprise du projet de manière à éviter toutes résurgences sur les fonds voisins.
8. Ouvrages techniques de gestion de l'eau :
 - Les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords (tels que le bassin de rétention ou d'infiltration, ...) doivent :
 - Être dimensionnés de manière à prendre en charge les volumes imperméabilisés par le projet, pour des décennales à trentennales en fonction de l'importance et de la situation du projet ;
 - Faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion qualitative et fonctionnelle dans leur environnement naturel et bâti ;
 - Être conçu pour répondre à des usages ludiques ou d'agrément compatibles avec leur destination (espaces verts de détente, de jeux, ...) ;
 - Être facilement visitables, nettoyables et entretenus (accès par des engins mécaniques).

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



I. 1. 3. Mesure de réduction (MR) en faveur du réseau hydrographique, prévue dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

• MR 1 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichement, dessouchage seront réutilisés : copeaux, paillage, réalisation de piquets ou poteaux en fonction de l'espèce et de la taille des bois ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 1 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H.

I. 1. 4. Incidences résiduelles après mesures

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Compte tenu des mesures mises en place, les eaux superficielles ne seront pas impactées négativement par le projet.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



I. 2. Incidences prévisibles sur les eaux souterraines et mesures mises en place

Sur le territoire, 9 forages de la propriété du Grand Dax exploitent 3 ressources souterraines :

- Nappe d'accompagnement de l'Adour (5 à 30m de profondeur)
- Nappe du Miocène (30 à 60m de profondeur)
- Nappe de l'oligocène (300 à 400m)

Unité de Distribution	Forage	Ressource Naturelle	Volume prélevé en 2021 (m³)	Variation annuelle
Saubagnacq	F2S	oligocène	371 963	- 25 %
	F3S	oligocène	0	Arrêt
	P3S	60 % Alluviale + 40 % miocène	243 771	+ 44 %
	F5S	Oligocène	465 718	- 8 %
	F6S	miocène	0	Arrêt
	Total Forage Saubagnacq		1 081 452	- 8 %
Hippodrome	F1H	oligocène	301 167	- 3 %
	F2H	miocène	319 798	- 8 %
	F3H	oligocène	340 632	+ 2 %
	F4H	oligocène	420 372	- 7 %
TOTAL Forage Hippodrome			1 445 122	+ 7 %
TOTAL		Volume TOTAL Prélevé	2 463 421	- 6 %

Commune	Nom Forage	N° Sous-sol	Banque	Arrêté DUP	Indice Protection	Débit nominal en m³/j
Dax	F2S	09771X0030		14/01/1991	80 %	994
	F3S	09771X0091		14/01/1991	80 %	1 021
	F5S	09771X0160		23/02/2000	80 %	2 428
	F6S	09771X0191		11/06/2019	80%	600
	P3S	09771X0007			80 %	1 410
Saint-Paul-lès-Dax	F1H	09505X0006		21/09/1990	80 %	504
	F2H	0905X0010		21/09/1990	80 %	608
	F3H	0905X0012		21/09/1990	80 %	772
	F4H	09505X0018		21/09/1990	80 %	884
TOTAL débit nominal jour (m³/j théorique)						9 221
INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE TOTAL						80 %

Au regard des dernières données disponibles, la ressource en eau est suffisante pour répondre à une éventuelle augmentation des besoins en eau potable.

» Ce qu'il est important de retenir :

Au regard du tableau ci-dessus, la capacité de la ressource semble être largement suffisante et permet un approvisionnement sur le long terme. Le projet est donc compatible avec la capacité actuelle de la ressource (selon dernière donnée disponible). Aucune mesure supplémentaire n'est donc mise en place.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. Incidences notables du projet sur le paysage et le patrimoine culturel

Le parc et le château bénéficient de protections spécifiques, indépendamment du document d'urbanisme, qui ne peut en aucun cas les amenuiser. Le château a été classé par arrêté du 25 juillet 1973, et est ainsi partiellement inscrit aux Monuments historiques : les façades, la salle à manger et le salon, avec leurs décors, font l'objet de cette inscription. L'ensemble formé par le Château des Evêques et ses abords a été inscrit au répertoire des sites classés par arrêté du 22 août 1973.

Le Château des Evêques et son écrin sont ainsi concernés par deux servitudes d'utilité publique (AC1 et AC2), répertoriées au PLUi-H. Ces protections imposent l'accord des administrations concernées pour toute évolution du site et du bâtiment (DRAC, DREAL, ABF, ...), et notamment une décision ministérielle.

Par ailleurs, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Plusieurs catégories de travaux sont concernés dont notamment les travaux sur immeubles classés aux Monuments historiques. A ce titre, un diagnostic archéologique a été réalisé dans le cadre des autorisations d'urbanisme fin février 2023.

II. 1. Incidence notables prévisibles sur le paysage et mesures mises en place

II. 1. 1. Incidences prévisibles brutes avant mesures

Les principaux enjeux liés au paysage sont **l'intégration paysagère du parking et du jardin avec piscine. Des mesures sont nécessaires et mises en œuvre pour assurer cette intégration.**

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. 1. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur du paysage prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

• MR 2 : Insertion paysagère du parking

Le parking s'inscrit dans l'emplacement de l'ancien potager puis jardin fleuri des Subes. L'entrée se fait au travers d'un accès créé dans le mur. Cette option permet de ne pas toucher au talus de l'ancien système de défense (douve) et de minimiser l'impact visuel du parking depuis l'entrée du site.

De grandes fosses de plantations sont maintenues (bande d'1,5 m de large) pour y planter de grandes graminées permettant d'isoler visuellement les rangées de voitures. Les zones de stationnement privilégient un revêtement perméable (types pavés enherbés) et la zone de roulement en gravier d'ophite afin de s'intégrer à l'environnement en privilégiant des matériaux du site.

Le couvert végétal est alors renforcé au pourtour des stationnements pour dissimuler au maximum les voitures et quelques sujets pour agrémenter le paysage seront plantés.

La haie existante est densifiée afin de séparer le parking du jardin. Elle intègre notamment des arbres et arbustes à fleurs ainsi que quelques arbres fruitiers pour rappeler le jardin fleuri et le verger existant autrefois. Les pourtours sont également fortement replantés afin de conserver le caractère végétalisé des abords du site et de maintenir le talus boisé de l'ancien système de fortification.



Ouverture dans le mur à réaliser pour permettre l'entrée dans le parking. Cette option permet de préserver le système de fortification médiévale.

Images références



A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 2 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement écrit

Description :

Ce projet concernant un site classé et un édifice partiellement inscrit, les services de la DRAC, de la DREAL ainsi que l'ABF ont été associés en amont du projet et ont manifesté des demandes d'adaptations spécifiques aux règles en vigueur du PLUi-H pour l'aménagement paysager du parking et des abords, souhaité en clairière. En effet, le PLUi-H en vigueur impose la plantation d'arbres en quinconce pour le stationnement en épi double rangs. **Ainsi, le plan de composition du projet prévoit un regroupement des arbres aux abords du parking en conformité avec les recommandations des divers intervenants.**

Ainsi, dans la partie 2.6 « STATIONNEMENT » du règlement écrit, la règle suivante sur le traitement a été ajoutée (partie surlignée en jaune) :

Afin d'assurer l'ombrage des parkings, des dispositions particulières sont à mettre en oeuvre. Les aires de stationnement extérieures doivent recevoir un traitement paysager et être plantées au minimum, selon les cas ci-après

Un regroupement de ces arbres aux franges du terrain pourra être autorisé :

- hors habitation et commerce, pour masquer derrière un écran végétal depuis le domaine public, les bâtiments* artisanaux, industriels ou agricoles ainsi que les entrepôts ;
- dans les périmètres de protection du patrimoine et du paysage (abords MH, SPR ou en site classé ou inscrit) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

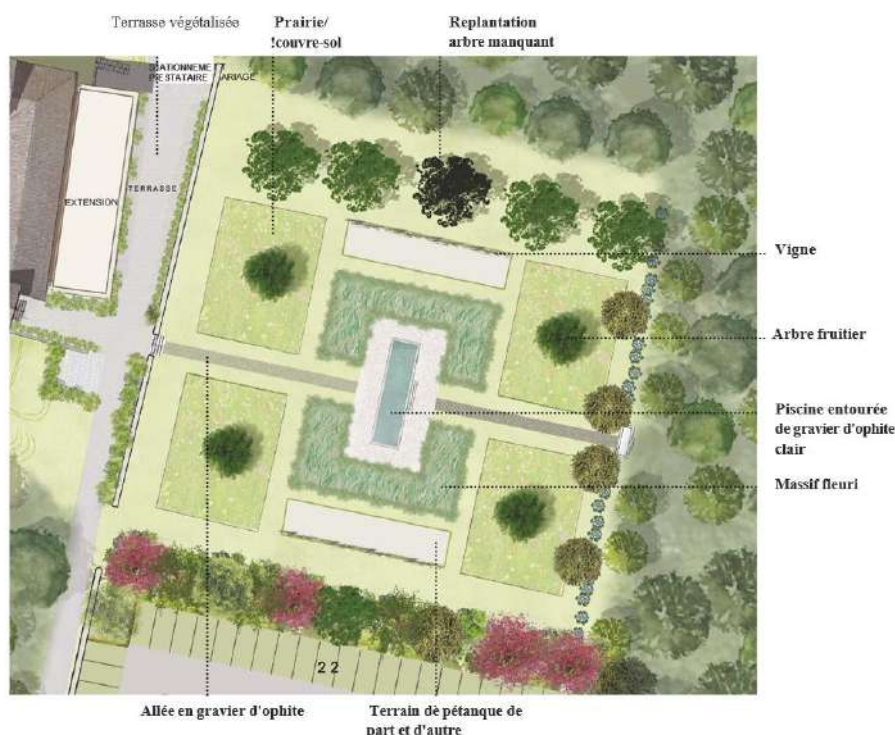
Cette règle assure l'insertion paysagère souhaitée pour le parking car permet de créer un écran végétal.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



MR 3 : Insertion paysagère du jardin et de la piscine

Le jardin reprendra la volumétrie du jardin de la famille Subes. Les parterres fleuris entourés de topiaires d'autrefois sont simplifiés mais leur volumétrie est conservée. La piscine s'inscrit dans le plan en reprenant également l'emplacement d'anciens massifs. La piscine est entourée de massifs fleuris délimités par des graminées qui permettent d'intimiser le lieu. Les terrains de pétanques s'inscrivent aussi dans la volumétrie des anciens parterres et sont délimités par des traverses de bois et un rang de vignes. Face à l'extension, la terrasse sera végétalisée, permettant le dialogue entre la nouvelle façade et le jardin.



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 3 DANS LE PLUi-H

Pas de traduction réglementaire dans le PLUi-H.

II. 1. 3. Incidences résiduelles sur le paysage après mesures

» Ce qu'il est important de retenir :

L'incidence paysagère du projet est donc considérée comme non significative. En effet, le projet prévoit un aménagement paysager du site limité pour préserver le caractère naturel.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. 2. Incidence notables prévisibles sur le patrimoine et mesures mises en place

II. 2. 1. Incidences brutes avant mesures

Le site et plus particulièrement le château présentent un fort enjeu patrimonial. Sans mesure, la restauration du château et l'extension de l'orangerie pourraient dégrader ce patrimoine.

A noter que l'extension de l'orangerie sera créée à l'Est le long de l'Orangerie, côté jardin, en lieu et place de l'écurie en ruine sans grand intérêt patrimonial. La destruction de l'écurie, en elle-même, n'a pas d'incidence significative sur le patrimoine.

Des mesures sont nécessaires et mises en œuvre pour assurer le respect du patrimoine.

II. 2. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur du patrimoine prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

- **MR 4 : Un remplacement à l'identique des menuiseries extérieures (rendu nécessaire au regard de la servitude)**

Les menuiseries extérieures du château présentent un véritable intérêt patrimonial. Cependant, elles sont pour la plupart dans un état dégradé et ne répondent pas aux critères d'isolation thermique et acoustique d'aujourd'hui. **La majorité des menuiseries anciennes sera conservée avec une restauration stricte et possibilité d'ajout de joints souples pour l'amélioration thermique.**

Les menuiseries côté nord du R+1 seront réutilisées côté cour et remplacées par des fenêtres similaires aux existants. Le reste des menuiseries anciennes pourra être remplacé par des menuiseries conservant la typologie d'origine, avec la quincaillerie d'origine et en double vitrage. Les menuiseries modernes pourront être remplacées, en conservant la typologie d'origine pour certaines. **Toutes les menuiseries extérieures du château remplacées ou restaurées seront de teinte bleue similaire aux existants (RAL 5007).** Les volets seront restaurés ou remplacés pour ceux qui sont trop détériorés. Ils seront de teinte bleue similaire aux existants (RAL 5007).



Etat initial façade Nord



Etat compatible façade Nord

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Etat initial façade Ouest



Etat projeté façade Ouest



Etat initial cour



Etat projeté cour

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 4 DANS LE PLUi-H

Pas de traduction règlementaire dans le PLUi-H.

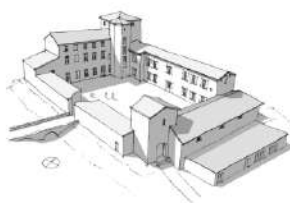
• MR 5 : Une extension de l'orangerie dans le respect du patrimoine

L'extension, construite sur deux niveaux en succession de strates et d'une emprise au sol de 193 m², sera moins prégnante pour rester secondaire par rapport au château et son contexte environnant. Elle présentera des retraits d'1,25 m par rapport aux façades Sud et Nord de l'Orangerie pour créer un détachement et en faire un volume distinct. Son socle sera recouvert d'un enduit de finition, à la chaux de RAL identique aux pierres de chaînage calcaires du château (pierre claire). Un ravalement de la tour-porche et de l'Orangerie côté jardin, est également prévu pour unifier l'ensemble. La partie supérieure de l'extension sera quant-à-elle recouverte d'un enduit beurré de RAL identique à celui du château (brun clair). Une noue et une couverture en acier corten viendront marquer le retrait de 50 centimètres du RDC contemporain par rapport à son socle et formant ainsi une cassure transitionnelle entre passé et présent.

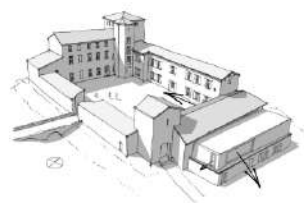
A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Après démolition des anciennes écuries et de l'escalier



Création d'un socle sobre qui abrite les sanitaires, les vestiaires, trois chambres PMR, le local piscine et le local des prestataires



Création d'un volume plus contemporain pour la salle de Bal. Ses grandes fenêtres à embrasures ouvertes offrent une nouvelle percée visuelle de la cour du château au jardin et ont été implantées de façon à concentrer regards et lumières sur cet espace central rempli de vie et de joie



Façade Est existant



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 5 DANS LE PLUi-H

Pas de traduction règlementaire dans le PLUi-H.

II. 2. 3. Incidences résiduelles sur le patrimoine après mesures

» Ce qu'il est important de retenir :

L'incidence du projet sur le patrimoine est donc considérée comme non significative. L'ensemble du château sera rénové dans le respect du patrimoine. Le but étant de conserver un site sain et sécuritaire pour tous afin de permettre aussi aux futures générations d'hériter d'un patrimoine entretenu.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



III. Incidences notables sur les milieux naturels

III. 1. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant les habitats naturels

III. 1. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux liés aux habitats naturels relevés au sein de l'aire d'étude rapprochée sont identifiés à hauteur du **boisement**. En l'absence de mesures, il existe un risque de destruction de ce milieu, ce qui représente un impact modéré.

Des mesures de réduction (décrites ci-après) de l'incidence prévisible (destruction / dégradation du boisement) ont été mises en place.

III. 1. 2. Mesures de réduction (MR) en faveur des habitats naturels prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 6 : Préservation d'une grande partie du boisement**

Le projet prévoit de maintenir une continuité paysagère boisée en conservant au maximum le boisement et ainsi les chênes, les châtaigniers et les charmes présents au sein de l'aire d'étude.

Au final, le projet n'impacte qu'une faible superficie du boisement en présence, pour la création du parking (environ 1300 m² impactés).

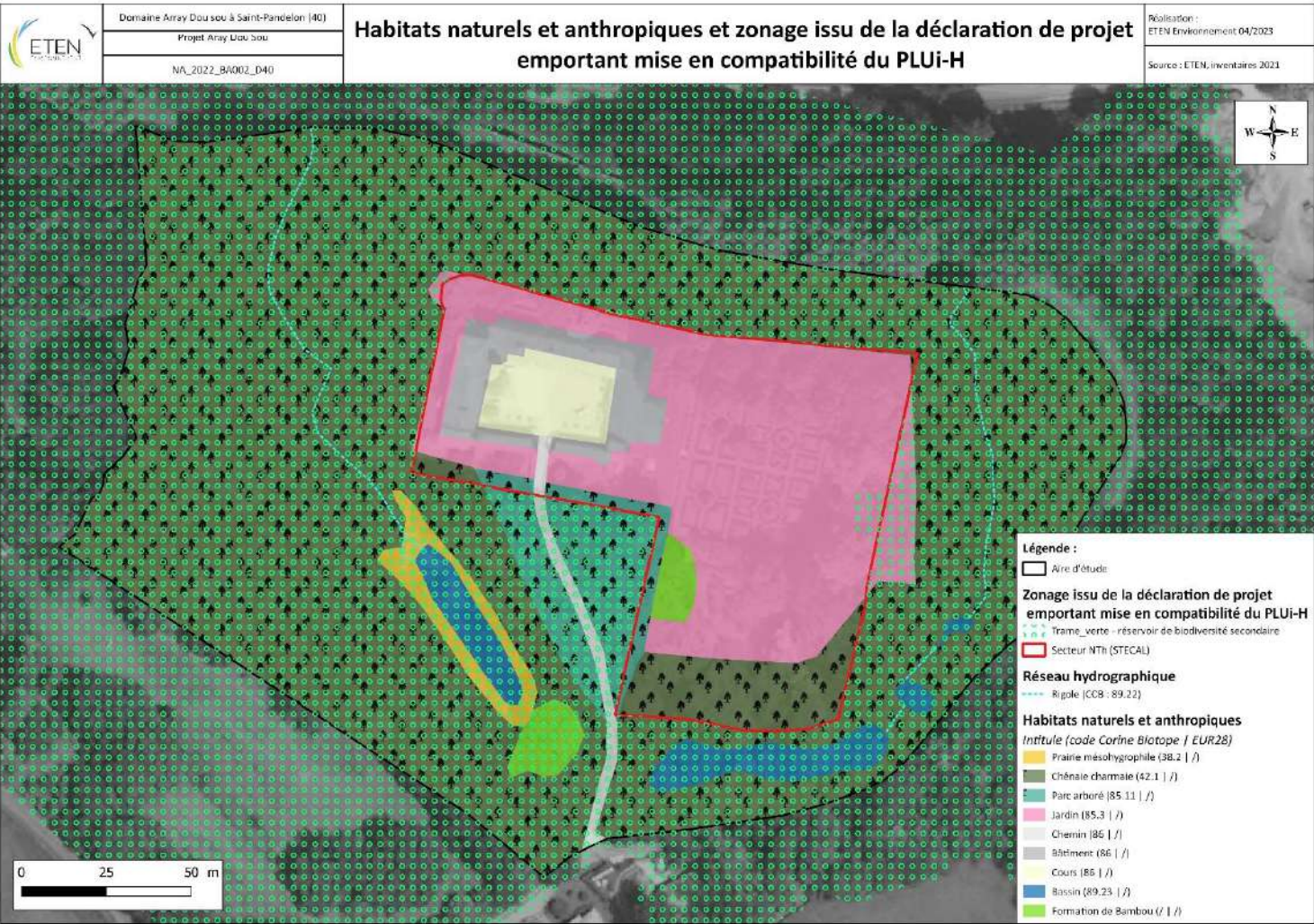
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 6 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement graphique (zonage)

Description :

- Les limites du nouveau secteur NTh (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (secteur bâti du château, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Ainsi, le boisement du domaine est en grande partie maintenue en zone N et au sein de la trame verte des réservoirs de biodiversité secondaires. Sur les 1,14 ha de trame verte supprimés, seuls 1 800 m² de boisements sont concernés représentant majoritairement la surface dédiée au projet de parking.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--------------------------	---



Carte 19 : Habitats naturels et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



• MR 7 : Limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation

Le maître d'ouvrage mettra en place un itinéraire de circulation des engins permettant de limiter au maximum les impacts en phase de travaux sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Le mode opératoire est choisi en fonction des hypothèses suivantes :

- Limiter au maximum le remaniement du sol ;
- Limiter la circulation des engins.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 7 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

• MR 8 : Plantations d'essences locales pour l'intégration paysagère du parking

La création du parking, à l'entrée du site, impactera une partie du boisement. Sur l'emprise du parking, le maître d'œuvre prévoit de planter des essences d'arbres différentes des unes des autres afin de créer un arboretum pour les classes de CM1 et autres publics. La plantation d'espèces exogènes envahissantes (ou espèces invasives), selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine du CBNSA, 2016 est exclue.

Vu la très forte présence des lauriers et d'acacias, il sera avantageux de ne pas planter uniquement des arbres d'avenir à croissance lente (hêtre, chênes, érable champêtre...) mais d'installer de nombreuses essences arbustives comme le Noisetier, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Prunellier... pour limiter la présence des exotiques envahissantes.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 8 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement écrit

Description : Dans la deuxième partie du règlement écrit, le chapitre 2 « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » expose la règle suivante : **« Les plantations devront être composées d'essences locales. De façon générale, toutes les espèces invasives sont interdites sur l'ensemble du territoire (voir site ofsa.fr) »**

• MR 9 : Protection des arbres préservés en phase chantier

Malgré les précautions mises en place, la phase chantier est susceptible d'entraîner des dommages involontaires sur les arbres préservés. Une mesure temporaire de protection des arbres consiste à placer autour du tronc des arbres une protection pour éviter les frottements. Cette mesure sera appliquée aux arbres remarquables localisés à proximité de l'emprise des travaux.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 9 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



• MR 1 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage seront réutilisés : copeaux, paillage, réalisation de piquets ou poteaux en fonction de l'espèce et de la taille des bois ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 1 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

III. 1. 3. Incidences résiduelles sur les habitats naturels après mesures

» Ce qu'il est important de retenir :

Après mesures de réduction, l'incidence du projet sur les habitats naturels est jugée faible.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		△		

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



III. 2. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant la flore

III. 2. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures

Les incidences prévisibles sur la flore concernent des espèces communes dans la région ainsi que la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée au niveau régional (Aquitaine) et déterminante ZNIEFF. Les stations de Fritillaire pintade ne seront pas impactées par le projet grâce à la mesure d'évitement mise en place (cf. mesure décrite ci-après).

Des espèces exogènes envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site.

Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'incidence prévisible (destruction d'espèces floristiques protégées / prolifération d'espèces exogènes envahissantes) ont été mises en place.

III. 2. 2. Mesure d'évitement (ME) en faveur de la flore protégée prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

- ME 4 : Evitement des stations de Fritillaire pintade**

L'intégralité des stations de Fritillaire pintade présente au sein du jardin et à proximité de l'un des bassins seront intégralement évitées. En effet, le projet ne prévoit pas de modifications sur ces zones.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 4 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement graphique (zonage)

Description :

- Les limites du nouveau secteur Nth (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (secteur bâti du château, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Ainsi, les stations de Fritillaire pintade sont maintenues en zone N et au sein de la trame verte des réservoirs de biodiversité secondaires. La préservation est ainsi assurée.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--------------------------	---



Carte 20 : Flore patrimoniale et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



III. 2. 3. Mesures de réduction (MR) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes prévues dans le cadre du projet et traduction règlementaire dans le PLUi-H

- MR 10 : Balisage des zones sensibles dont stations de Fritillaire pintade**

En plus de la mesure d'évitement décrite précédemment, un balisage sera installé (pendant et après les travaux) autour des zones sensibles dont les stations de Fritillaire pintade (flore protégée), afin d'éviter les atteintes éventuelles sur ces milieux préservés.

L'accès au domaine par le public ne sera ouvert que lors des événements et contrôlé par un service de sécurité qui s'assurera que les personnes présentes sur site utilisent les allées et cheminements dédiés, afin de préserver ces espaces protégés.

Des panneaux d'information indiqueront les diverses espèces végétales présentes sur le site à l'instar d'un arboretum, afin de sensibiliser le public à la richesse des lieux et à sa nécessaire préservation.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 10 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction règlementaire dans le PLUi-H

- MR 11 : Lutte contre le Laurier-cerise, la Balsamine de l'Himalaya, le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon**

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement Robinier faux-acacia présent dans les boisements et de la Renouée du Japon au bord du bassin au sud du site. La gestion de ces espèces est décrite ci-après.

Moyens de lutte contre le Robinier faux-acacia : L'abattage suivi de l'élimination des rejets ou drageons seront faits manuellement les années suivantes afin d'épuiser les souches et leurs développements. La période d'intervention idéale est située entre **janvier et avril**, avant la fructification. Un deuxième passage en **septembre** de la même année permet d'éliminer les semis et les pieds qui auraient pu repousser pendant l'été.

Moyens de lutte contre les autres invasives (le Laurier cerise, la Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon) : Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement de la Balsamine de l'Himalaya, le Laurier Cerise et la Renouée du Japon.

Un arrachage systématique des pieds de la Balsamine de l'Himalaya, le Laurier Cerise et la Renouée du Japon hors période de fructification (entre janvier et avril) constitue la méthode la plus efficace, sachant que de telles opérations d'arrachage ne sont réellement efficaces que si elles concernent la totalité des plants et si le système racinaire est également extrait du sol, quel que soit le stade de maturité du pied. Avant l'arrachage de la Renouée du Japon présente dans le bassin, il sera nécessaire

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



de mettre en place des filtres à pailles à l'entrée de la rigole afin de ne pas disperser les fragments et donc favoriser sa dissémination en amont du bassin.

Les déchets végétaux (y compris les racines) devront être éliminés par incinération ou laissés à sécher hors de toute zone inondable et milieu naturel (dont les zones humides).

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir d'éventuelles repousses ces espèces. Les semis et les jeunes individus peuvent être arrachés manuellement toujours en veillant à prélever la totalité des rhizomes. Une fauche annuelle permet aussi de limiter la propagation des jeunes semis d'un an dont le système racinaire n'est pas encore très développé.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 11 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

• MR 12 : Lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux

Le projet est susceptible d'engendrer la production de terre issue du terrassement. En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments pourront éventuellement être utilisés en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur, mais en aucun cas de les utiliser pour une revégétalisation du site. Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes (Balsamine de l'Himalaya et Renoué du Japon entre autres). Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 12 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

III. 2. 4. Incidences résiduelles après mesures

» Ce qu'il est important de retenir :

Après mesures d'évitement et de réduction, l'incidence du projet sur la Fritillaire pintade est jugée nulle et le développement des espèces exotiques envahissantes est jugé faible.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
Pas d'atteinte aux stations de Fritillaire pintade		Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes		

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



III. 3. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant les zones humides pédologiques

III. 3. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures

La totalité de l'aire d'étude rapprochée a été identifiée comme caractéristique de zone humide selon le critère pédologique. Des impacts sur cette zone humide sont prévisibles : **imperméabilisation via la création de l'extension et altération via la création d'allées d'ophite notamment.**

Une mesure de réduction des incidences sur la zone humide est intégrée au projet et décrite ci-après.

III. 3. 2. Mesure de réduction (MR) de l'incidence sur les zones humides pédologiques prévue dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 13 : Réduction des surfaces imperméabilisées**

L'emprise au sol des aménagements et construction est réduite :

- L'extension représente 193 m². Toutefois, elle est construite en lieu et place d'une écurie en ruine de 78 m². Ainsi, l'extension représente une nouvelle imperméabilisation de 114 m² ;
- 292 m² pour la piscine et la zone de gravillons ;
- 120 m² pour la citerne enterrée ;
- 1 834 m² de surface en ophite créée pour la zone de circulation du parking et les nouvelles allées (prolongation des chemins à l'est et à l'ouest du château). En dehors de la zone de circulation, le parking sera recouvert d'un revêtement naturel non imperméable.

Soit au total, **2 360 m² d'emprise au sol des constructions et aménagements hors revêtements perméables.**

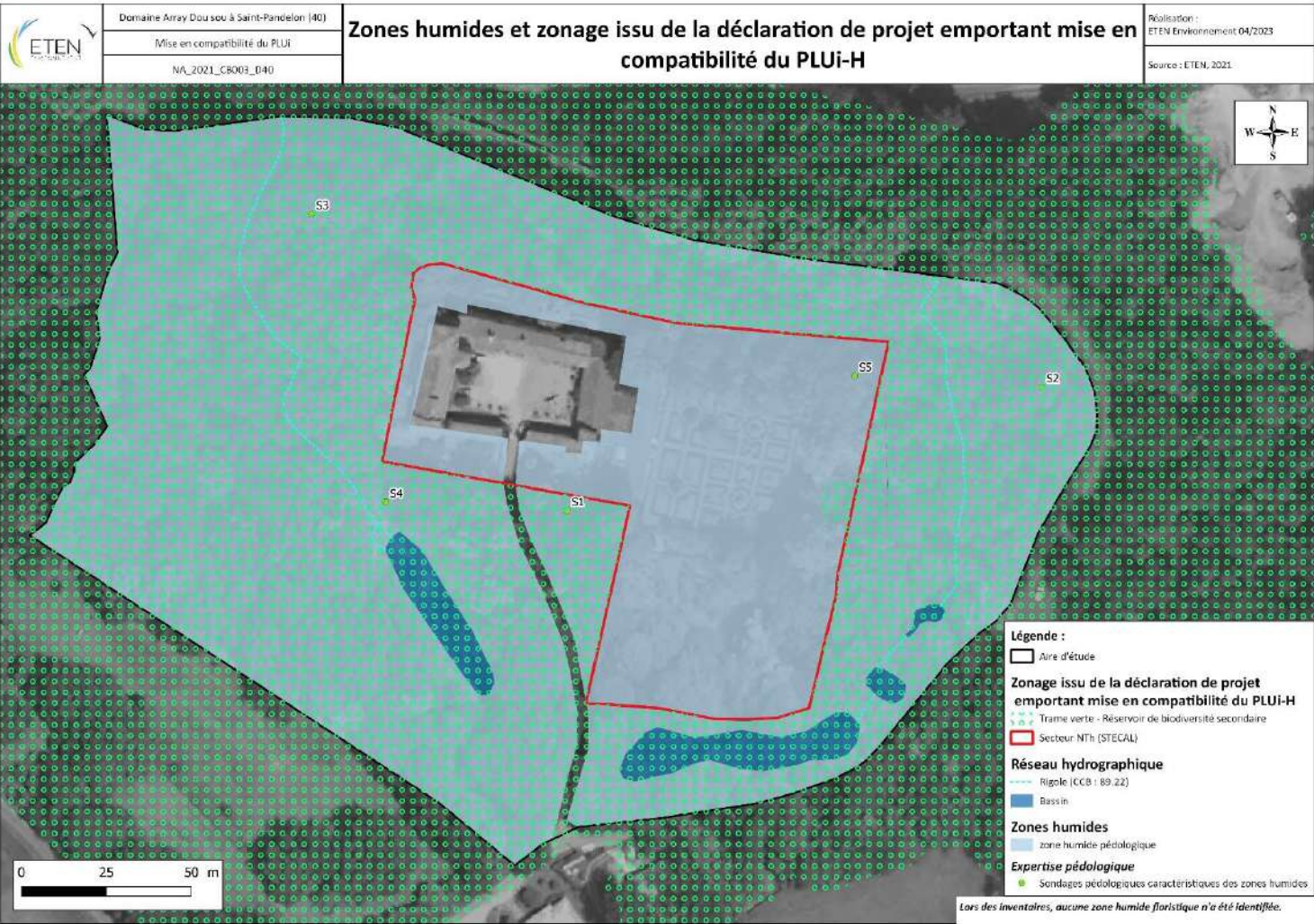
TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 13 DANS LE PLUi-H

Pièces PLUi-H concernées : Règlement graphique (zonage) + Règlement écrit

Description :

- Les limites du nouveau secteur NTh (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (secteur bâti du château, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Le règlement écrit réglemente l'emprise au sol dans le secteur NTh. Ainsi, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20% soit 2 340 m² au maximum.
- Le règlement écrit exige en secteur NTh l'utilisation de revêtements perméables ou revêtements absorbants pour les places de stationnements.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--------------------------	---



Carte 21 : Zones humides et zonage issu de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



III. 3. 3. Incidences résiduelles après mesures

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Après mise en place de la mesure de réduction, l'incidence résiduelle est jugée faible : 2 360 m² impactés. Au-delà de 1000 m² de zones humides impactés, un dossier Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 (zones humides) est requis, avec la mise en place de mesures compensatoires.

Ces mesures compensatoires n'ont pas encore été définies à ce stade.

Selon le SDAGE Adour Garonne, le dimensionnement de la compensation se fait à hauteur de 150% de la surface impactée, soit environ 3 540 m². Cette compensation, qui sera précisément définie dans le cadre d'un futur Dossier Loi sur l'Eau et dont la faisabilité devra être étudiée, est envisagée sur la propriété, aux abords des bassins. Le classement en zone N (+ trame verte) de ce secteur envisagé pour la compensation est une mesure réglementaire de préservation des espaces à mobiliser.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
		△		

III. 4. Incidences prévisibles et mesures mises en place concernant la faune

III. 4. 1. Incidences brutes prévisibles avant mesures

Au terme de la phase de compilation des données bibliographiques et des inventaires de terrain, les principaux enjeux faunistiques relevés au sein de la zone de projet concernent **les chiroptères, le Martinet noir, les amphibiens et le Grand capricorne**. En l'absence de mesures, il existe un risque d'atteinte à ces espèces (destruction / dérangement).

Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction / dérangement) ont été mises en place.

III. 4. 2. Mesures d'évitement (ME) en faveur de la faune prévues dans le cadre du projet et traduction réglementaire dans le PLUi-H

- **ME 5 : Conservation des arbres à cavités et arbres à Grand capricorne du chêne (arbres dépérissant), sauf en cas d'insécurité publique**

En dehors des sujets posant des problèmes de sécurité publique, le maître d'ouvrage s'engage à préserver les arbres remarquables existants à savoir les Chênes et les Charmes. En particulier, il veillera à conserver les arbres abritant le Grand capricorne du Chêne et ceux identifiés avec des cavités favorables au gîte de chiroptères.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 5 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement graphique (zonage)

Description :

- Les limites du nouveau secteur NTh (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (secteur bâti du château, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Ainsi, le boisement du domaine est en grande partie maintenue en zone N et au sein de la trame verte des réservoirs de biodiversité secondaires. Sur les 1,14 ha de trame verte supprimés, seuls 1 800 m² de boisements sont concernés représentant majoritairement la surface dédiée au projet de parking.

- **ME 1 : Conservation des bassins et fossés, habitats de reproduction et de transit des amphibiens, odonates et reptiles**

Les habitats de reproduction et de transit des amphibiens, odonates et reptiles (bassins et fossés) seront préservés.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 1 DANS LE PLUi-H

Pièce PLUi-H concernée : Règlement graphique (zonage)

Description :

- Les limites du nouveau secteur NTh (STECAL) ont été définies au plus près des besoins du projet (secteur bâti du château, jardin et zone prévue pour la création du parking).
- Ainsi, les bassins et fossés sont maintenus en zone N et au sein de la trame verte des réservoirs de biodiversité secondaires. Ce classement assure leur protection.

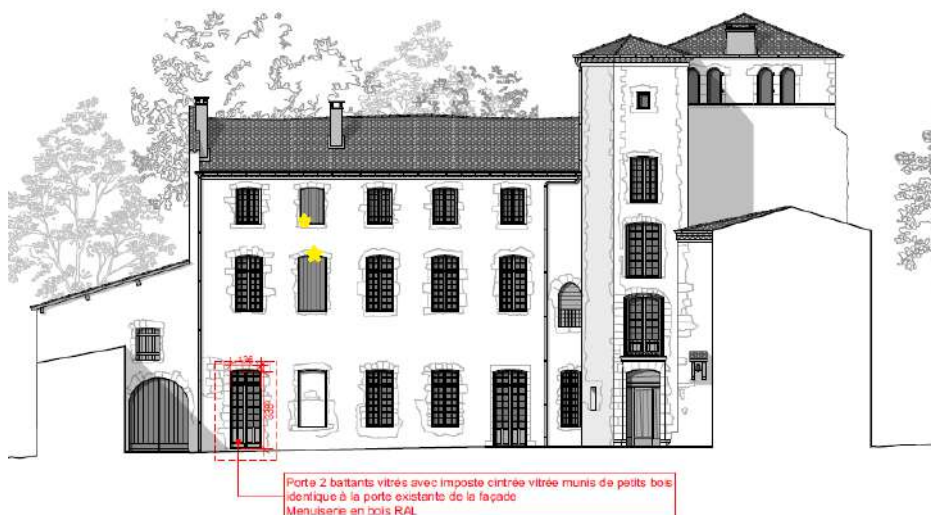
- **ME 6 : Mesure d'évitement des nids de Martinets noirs**

Plusieurs nids de Martinets noirs ont été identifiés au niveau de la toiture et deux volets.

Les nids et leurs accès seront totalement préservés :

- Des ouvertures sous tuiles seront maintenues au niveau des nids observés sous les toits ;
- Aucune intervention n'est prévue au niveau des fenêtres condamnées permettant de conserver les 2 nids observés au niveau des volets (cf. étoiles en jaune ci-dessous).

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Porte 2 battants vitrés avec imposte cintrée vitrée munis de petits bois identique à la porte existante de la façade
Menuiserie en bois RAL

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE ME 6 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction règlementaire dans le PLUi-H

III. 4. 3. Mesures de réduction (MR) en faveur de la faune

- **MR 14 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible**

Les travaux d'envergure (terrassment, constructions) généreront des nuisances sonores et visuelles pour la faune locale, en particulier pendant leurs périodes de reproduction. Afin de limiter ces sources de dérangement, plusieurs mesures seront mises en place :

- **Les opérations seront programmées dans le temps et dans l'espace** de manière à permettre la faune des possibilités de report sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction ;
- **Un phasage des travaux essaiera au maximum de respecter le calendrier** des cycles biologiques des espèces présentes.

Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes.

Les travaux d'envergure devront ainsi être privilégiés hors période sensible, des chiroptères et de l'avifaune présents dans le bâtiment.

En cas de nécessité d'intervenir dans les périodes sensibles pour la faune, un écologue passera préalablement avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces pouvant être impactées (chiroptères, mammifères).

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



Tableau 19 : Calendrier d'intervention adapté au cycle biologique des espèces présentes

Type de travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Coupe d'arbres												
Changement des menuiseries												
Rénovation de la toiture												
Création du parking												
Création de la réserve incendie enterrée												
Aménagement du jardin (piscine) et création de l'extension												
Autres travaux (type restauration intérieure)												

Légende :

	Période de travaux recommandée		Période de travaux déconseillée		Période de travaux proscrite
--	--------------------------------	--	---------------------------------	--	------------------------------

Ce phasage permet d'écarter tout risque de dérangement de la faune en période sensible.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 14 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 15 : Mesures en faveur des chiroptères**

Afin de limiter le risque de collision et le dérangement des chiroptères, les travaux en phase chantier seront proscrits de nuit.

L'éclairage du site (ex : façades) sera limité à son minimum en phase d'exploitation.

Lors de la rénovation des bâtiments, le passage d'un écologue sera prévu afin de s'assurer de la présence d'aucun chiroptère en gîte sur le site.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 15 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 16 : Mise en place de barrières anti amphibiens**

Cette mesure permettra d'éviter le déplacement des amphibiens sur le chantier (notamment au niveau de la zone de travaux pour la création du parking). Le grillage devra être exclu car facilement franchissable par certaines espèces. Il est préconisé la mise en place de géotextile ou de bâche en guise de barrière.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 16 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 17 : Réduction des risques de mortalité des coléoptères saproxyliques patrimoniaux lors de l'abattage d'arbres, rendu nécessaire pour la sécurité du public**

La coupe d'arbres de grande taille peut entraîner la destruction de pontes ou de larves de coléoptères saproxyliques vivant dans le bois, notamment dans la partie basse et plus spécialement des chênes. Dans le cas où ces arbres devraient à terme être abattu pour la sécurité du public, un protocole spécial sera mis en place dans l'abatage des chênes.

- ➔ Ils seront abattus puis débités de manière à éliminer la partie haute avec les branches. Le tronc sera débité en tronçons d'au moins 3 mètres de long afin de limiter le nombre de coupes et donc d'occasions de détruire une ou plusieurs larves, mais aussi afin de préserver des habitats de taille suffisante.
- ➔ Les portions de billes seront entreposées à proximité de la zone de coupe, ou sur une zone semblable, pour une durée d'au moins 5 ans, afin que les larves éventuellement présentes puissent terminer leur cycle de développement jusqu'à l'envol de l'imago. Ces arbres seront placés dans la zone créée dite de forêt primaire puisque qu'aucune intervention n'est prévue dans cette aire dédiée.
- ➔ L'abattage se fera hors période de reproduction du Grand capricorne (de septembre à mai). Si un arbre doit être abattu dans l'habitat identifié comme favorable au grand capricorne du chêne (en orange sur la carte des enjeux faune), un écologue devra systématiquement vérifier la présence ou non dans l'espèce sur l'arbre à abattre afin d'y appliquer le protocole le cas échéant.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 17 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction réglementaire dans le PLUi-H

- MR 18 : Mesures d'atténuation des impacts sonores en phase chantier**

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site. **Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002** réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	--------------------------------------	-----------------------------	--



TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MESURE MR 18 DANS LE PLUi-H

Mesure ne pouvant trouver une traduction règlementaire dans le PLUi-H

III. 4. 4. Incidences résiduelles après mesures

» Ce qu'il est important de retenir :

Après mesures d'évitement et de réduction, l'incidence directe du projet sur les habitats d'espèces et la faune est non significative.

NULLE / NON SIGNIFICATIVE	POSITIVE	NEGATIVE FAIBLE	NEGATIVE MODEREE	NEGATIVE FORTE
▲				

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



IV. Analyse d'incidences sur les sites Natura 2000

IV. 1. Présentation des sites Natura 2000 concernés

Le secteur NTh se trouve à proximité immédiate de Natura 2000 :

- à 80 m du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) au titre de la Directive Habitats,
- à 3,5 kms du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7210077) au titre de la Directive Oiseaux.

IV. 1. 1. Caractéristiques du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) – Directive Habitats

Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour sur les 80 kms reliant Pontonx-sur-Adour à Tarnos. La plaine alluviale de son affluent, le Luy, est également comprise dans le site jusqu'à Sort en Chalosse. Ces zones inondables sont localement appelées « barthes ». D'une superficie totale de 12 000 hectares, la délimitation du site correspond au territoire couvert par la crue centenaire de 1952 sur les 40 communes concernées.

Cette zone humide maillée de fossés et canaux présente des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables typiques des zones humides.

Intérêt faunistique :

Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages. Un quart du site est recouvert par des prairies utilisées selon leur régime d'inondation : les prairies longuement inondées en hiver sont pâturées et les moins humides sont fauchées. Le papillon Cuivré des marais se reproduit dans certaines prairies sur les oseilles sauvages. Un cinquième du site est occupé par des cultures de maïs retrouvées principalement dans le bas Adour maritime. Les autres milieux naturels sont aquatiques et rivulaires : eau libre, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies... Ils abritent une diversité remarquable d'espèces végétales et animales : Fluteau nageant, Agrion de mercure, Cistude d'Europe, Loutre, poissons migrateurs...

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	Lutra lutra	p	13	25	i	P	G	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p	25	25	i	P	DD	B	B	C	B
P	1428	Marsilea quadrifolia	p			i	P	DD	C	C	B	B
P	1607	Angelica heterocarpa	p			i	V	DD	D			
P	1831	Luronium natans	p	15	30	localités	R	P	C	B	C	B
I	1041	Oxygastra curtisii	p	30	40	length	R	M	C	B	C	B
I	1044	Coenagrion mercuriale	p	25	50	localités	R	P	C	B	C	B
I	1045	Gomphus grasilini	p	30	40	length	R	M	C	B	C	B
I	1060	Lucania dispar	p	22	40	localités	R	M	C	B	C	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	A	C	B

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	A	C	C
F	1095	<i>Petrochelidon lunifrons</i>	r	1	5	localités	R	P	C	C	C	C
F	1102	<i>Alca alosa</i>	r	3	10	localités	R	P	C	C	C	C
F	1103	<i>Alca fallax</i>	r	3	10	localités	R	P	C	C	C	C
R	1220	<i>Enys orbicularis</i>	p	16	30	localités	R	P	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p	5	40	localités	P	P	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adultes = Adultes matures, area = Surface en m², females = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localités = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonnes» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyennes» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 %, B = 15 %, p > 2 % : C = 2 %, p > 0 % : D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Significative».

Selon l'avis de l'animateur Natura 2000 (CPIE), les espèces mobiles présentes sur le site FR200720 et potentiellement concernées par l'aire d'étude rapprochée sont :

- La Barbastelle (1308) ;
- Le Murin de Bechstein (1328) ;
- Le Lucane Cerf-volant (1083) ;
- Le Petit Rhinolophe (1303).

Toutefois, lors des inventaires de terrain réalisés par ETEN Environnement, aucune de ces espèces n'a été contactée sur site.

Le projet est, par ailleurs, directement concerné par l'objectif 0.1.2 de la ZSC :

0.1.2 Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC
 → Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire (F3)
 → Améliorer les pratiques sylvicoles (F3)
 → Conserver les boisements de forte naturalité (F4)

Intérêt botanique et écosystémique :

Au total, 16 habitats naturels des Barthes de l'Adour sont des habitats d'intérêt communautaire. 4 d'entre eux sont d'intérêt communautaire et prioritaire. Les autres habitats jouent un rôle majeur dans la mosaïque de milieux et sont pour la plupart des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; citons par exemple les aulnaies marécageuses qui abritent le très rare Vison d'Europe.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



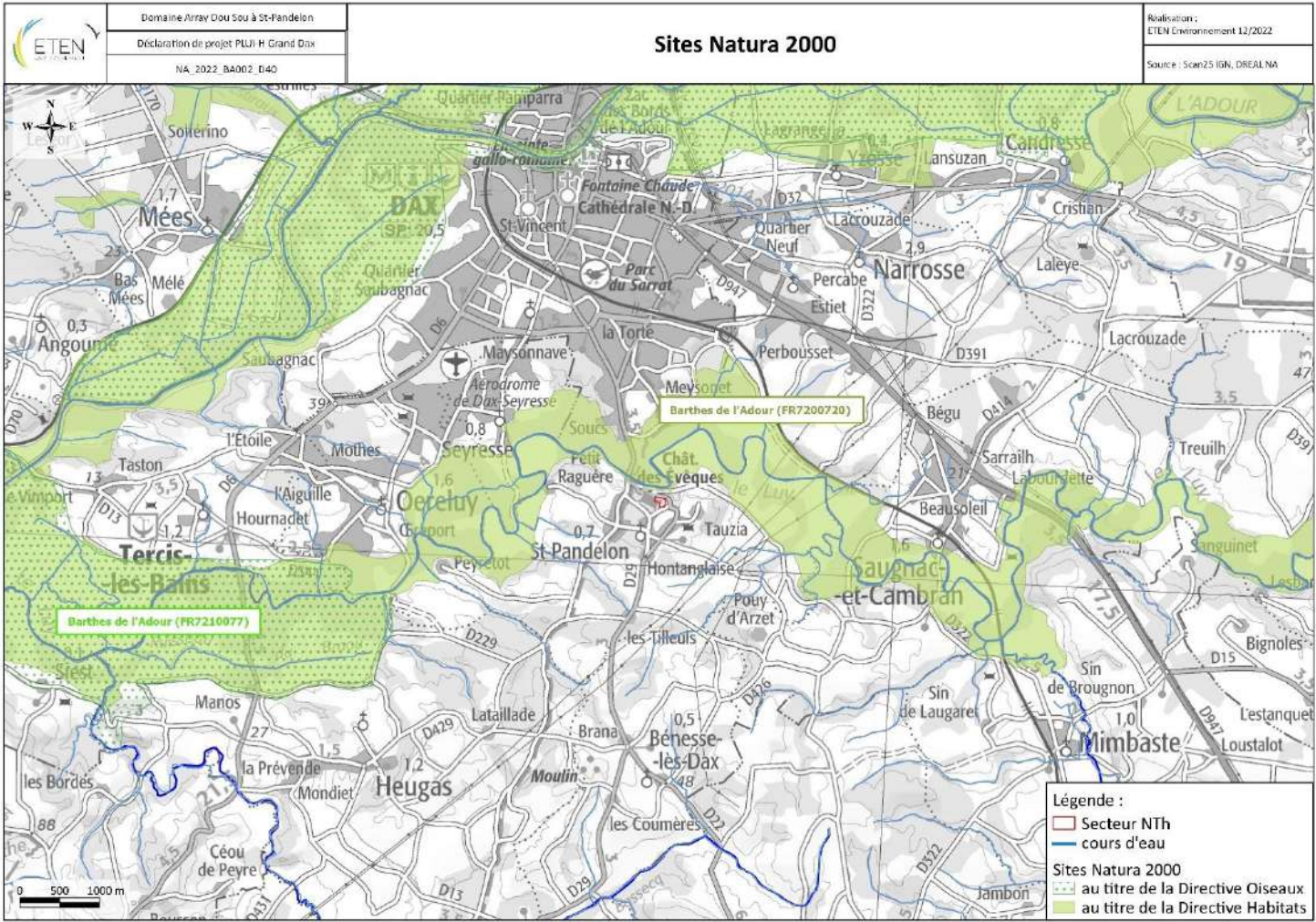
Types d'habitats inscrits à l'annexe I				
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		10 (0,08 %)		P
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à méso-trophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetalia</i>		10 (0,08 %)		P
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		1 (0,01 %)		P
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		10 (0,08 %)		P
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		3 (0,02 %)		P
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidition p.p.</i>		500 (4,08 %)		M
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	5 (0,04 %)		M
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinietalia caeruleae)</i>		5 (0,04 %)		M
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>		700 (5,72 %)		M
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		2 (0,02 %)		P
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	2 (0,02 %)		P
7120 <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>		86 (0,7 %)		M
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		5 (0,04 %)		M
7210 <i>Merais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	5 (0,04 %)		M
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	600 (4,9 %)		M
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		2341,44 (19,12 %)		P

• **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.

• **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).

Lors des inventaires de terrain réalisés par ETEN Environnement sur l'aire d'étude rapprochée, aucun de ces habitats naturels d'intérêt communautaire n'a été inventorié.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--------------------------	---



Carte 22 : Sites Natura 2000 et secteur NTH

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



IV. 1. 2. Caractéristiques du site « Barthes de l'Adour » (FR7210077) – Directive Oiseaux

Site de vallées inondables à forte diversité animale et végétale, Cours des coteaux sud de l'Adour.

Intérêt faunistique :

D'après le Formulaire Standard de données (FSD), 169 espèces d'espèces visées à l'article 4 de la Directive Oiseaux sont recensées sur le site.

Selon l'avis de l'animateur Natura 2000 (CPIE), les espèces présentes sur le site FR7210077 et potentiellement concernées par l'aire d'étude rapprochée (espèces utilisant le site comme zone de nourrissage en période de reproduction) sont :

- L'Aigle botté (A092) ;
- Le Bondrée apivore (A072) ;
- Le Pic mar (A238) ;
- Le Pic noir (A236) ;
- Le Milan noir (A073).

Toutefois, lors des inventaires de terrain réalisés par ETEN Environnement, aucune de ces espèces n'a été contactée sur site.

Le projet est, par ailleurs, directement concerné par l'objectif ODD 2 de la ZPS :

Objectifs & Actions de la ZPS

ODD 2 Conservation des zones de reproduction

O.O.4 Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes

→ 4.1 Préservation et suivi des colonies d'ardéidés et de cigognes

O.O.5 Assurer la pérennité des populations de rapaces

→ 5.1 Préservation et suivi des aires de reproduction des rapaces

O.O.6 Prise en compte des autres espèces nicheuses

→ 6.1 Préservation de bois sénescents favorables aux pics

IV. 2. Incidences prévisibles sur les enjeux liés à Natura 2000 : habitats naturels d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt communautaire

IV. 2. 1. Incidences prévisibles sur les habitats naturels d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'étant présent sur l'aire d'étude rapprochée et sur le secteur NTH, aucune incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire n'est prévisible.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



IV. 2. 2. Incidences prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire et mesures mises en place

En tant que secteur destiné à l'hébergement hôtelier et à la restauration, le secteur NTh est susceptible d'entraîner la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire au niveau des surfaces concernées par les aménagements.

Lors des inventaires de terrain menés dans le cadre de la présente évaluation environnementale, des espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces sont listées ci-dessous :

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (oiseaux nicheur) / LR Régionale (autres taxons)	Enjeu régional (Nouvelle-Aquitaine)	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu local (aire d'étude)
		PN	Berne	DO/DH					
Oiseaux									
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. III	An. I	LC	Notable	Transit alimentation	Ensemble du site d'étude	Faible
Mammifères									
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	Notable	Gîte/repos	Bâtiments	Modéré
Amphibiens									
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Reproduction	Bassins	Modéré
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Reproduction	Bassins et forêt	Modéré
Reptiles									
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Modéré	Ensemble du cycle biologique	Bâtiments et milieux ouverts ensoleillé	Faible
Coléoptères									
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	/	Ensemble du cycle biologique	Chênes sénescents	Fort

PN : Protection nationale

Oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Reptiles

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Art. 4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007)

Amphibiens

Art. 1 : Espèce protégée dont l'aire de répartition dépasse celle d'un département (1999)

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007)

Art. 3 : Espèce protégée (2007)

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX – INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Des mesures d'évitement et de réduction (décrites ci-après) de l'impact prévisible (destruction) sur les habitats des espèces d'intérêt communautaire inventoriées (bassins, boisement dont vieux chênes...) ont été mises en place. Le risque de dérangement est également pris en compte dans le cadre du projet.

- **ME 1 : Conservation des bassins et rigoles, habitats de transit et de reproduction des amphibiens**

La totalité du réseau hydrographique (bassins et rigoles) est évitée.

Ainsi, les habitats de transit et de reproduction des amphibiens seront préservés.

Cette mesure est traduite dans le règlement graphique (zone N + trame verte).

- **ME 3 : Une gestion des eaux pluviales respectueuse de la qualité des eaux**

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales respectueuse de la qualité des eaux.

Ainsi, les incidences indirectes sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques sont évitées.

Cette mesure est traduite dans le règlement écrit.

- **ME 5 : Conservation des arbres à cavités et arbres à Grand capricorne du chêne (arbres dépérissant), sauf en cas d'insécurité publique**

En dehors des sujets posant des problèmes de sécurité publique, le maître d'ouvrage s'engage à préserver les arbres remarquables existants à savoir les Chênes et les Charmes. **En particulier, il veillera à conserver les arbres abritant le Grand capricorne du Chêne et ceux identifiés avec des cavités favorables au gîte de chiroptères.**

Cette mesure est traduite dans le règlement graphique (zone N + trame verte).

- **MR 14 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible**

Un phasage des travaux sera mis en place afin d'écarter tout risque de dérangement de la faune en période sensible.

- **MR 15 : Mesures en faveur des chiroptères**

Afin de limiter le risque de collision et le dérangement des chiroptères, les travaux en phase chantier seront proscrits de nuit.

L'éclairage du site (ex : façades) sera limité à son minimum en phase d'exploitation.

Lors de la rénovation des bâtiments, le passage d'un écologue sera prévu afin de s'assurer de la présence d'aucun chiroptère en gîte sur le site.

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX – INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



- **MR 16 : Mise en place de barrières anti amphibiens**

Cette mesure permettra d'éviter le déplacement des amphibiens sur le chantier (notamment au niveau de la zone de travaux pour la création du parking). Le grillage devra être exclu car facilement franchissable par certaines espèces. Il est préconisé la mise en place de géotextile ou de bâche en guise de barrière.

- **MR 17 : Réduction des risques de mortalité des coléoptères saproxyliques patrimoniaux lors de l'abattage d'arbres, rendu nécessaire pour la sécurité du public**

La coupe d'arbres de grande taille peut entraîner la destruction de pontes ou de larves de coléoptères saproxyliques vivant dans le bois, notamment dans la partie basse et plus spécialement des chênes. Dans le cas où ces arbres devraient à terme être abattu pour la sécurité du public, un protocole spécial sera mis en place dans l'abatage des chênes.

- **MR 18 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet**

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site. **Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002** réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et la faune est jugé faible.

IV. 3. Conclusion sur l'incidence prévisible sur Natura 2000

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Compte tenu des mesures de réduction et de compensation mises en place, les impacts potentiels sur Natura 2000 sont considérés comme non significatifs.

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX – INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



E. Indicateurs de suivi

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX – INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHAGEMENTS APPORTES AU PLUi	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



En rapport aux enjeux, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la déclaration de de projet valant mis en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax, il est possible de dégager les besoins et nécessité de suivi à travers des indicateurs précis de l'évolution de l'environnement.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les deux thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux à l'issue de l'évaluation environnementale :

- **La protection des milieux naturels sensibles / de la trame verte et bleue**

Thématique	Libellé de l'indicateur	Méthode de mesure	Source de données
Milieux naturels	Suivi du Martinet noir	L'observateur se place devant une façade préalablement repérée et jugée favorable ou fréquentée par les martinets. Il doit rester en poste fixe de manière à observer les allées et venues des oiseaux puis identifier les sites de nidification et leurs nombres. Il est important de préciser qu'il faut parfois plusieurs heures pour évaluer de manière aussi précise que possible le nombre de nids utilisés. Les observations en fin d'après-midi et en soirée sont à privilégier en raison d'une recrudescence de l'activité des oiseaux pendant cette période. La période idéale de prospection se situe à la mi-juin . Cependant les recensements peuvent se faire de fin-mai à début juillet. Un deuxième passage de contrôle est recommandé. Celui-ci sera réalisé idéalement une semaine au minimum après le premier passage.	Porteur de projet
Valeur de référence	Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur	
Valeur de référence : cartographie et données présentes dans l'état initial de l'environnement	Années N+1 et N+2 après travaux de restauration de la toiture.	Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction associées au Martinet noir, nicheur sur le site d'étude, un suivi spécifique sera réalisé après travaux de restauration de la toiture. Ce suivi permettra de confirmer que l'espèce continue d'utiliser le site et d'estimer le nombre de couples nicheurs.	

Thématique	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Source de données
Milieux naturels / Trame verte et bleue	Préservation des milieux naturels sensibles	Etablir un bilan cartographique des milieux naturels sensibles du site : Boisements, dont chênes à Grand capricorne et gîte chiroptères	Porteur de projet
Valeur de référence	Périodicité / fréquence	Objectif(s) de cet indicateur	
Valeur de référence : cartographie présente dans l'état initial de l'environnement et superficies associées	Au moment de la mise en exploitation du site puis tous les 3 ans	Il s'agira de vérifier que les milieux naturels sensibles sont bien préservés et ainsi que les mesures mises en place ont été bien appliquées.	

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI- H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	---	---------------------------	--	------------------------------	-----------------------------	--



I. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Dax

Le SCOT du Grand Dax a été approuvé le 12 avril 2014.

La compatibilité de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H, avec les objectifs du SCOT, est analysée ci-dessous.

Objectif 1 : Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

Obj. 1 : conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

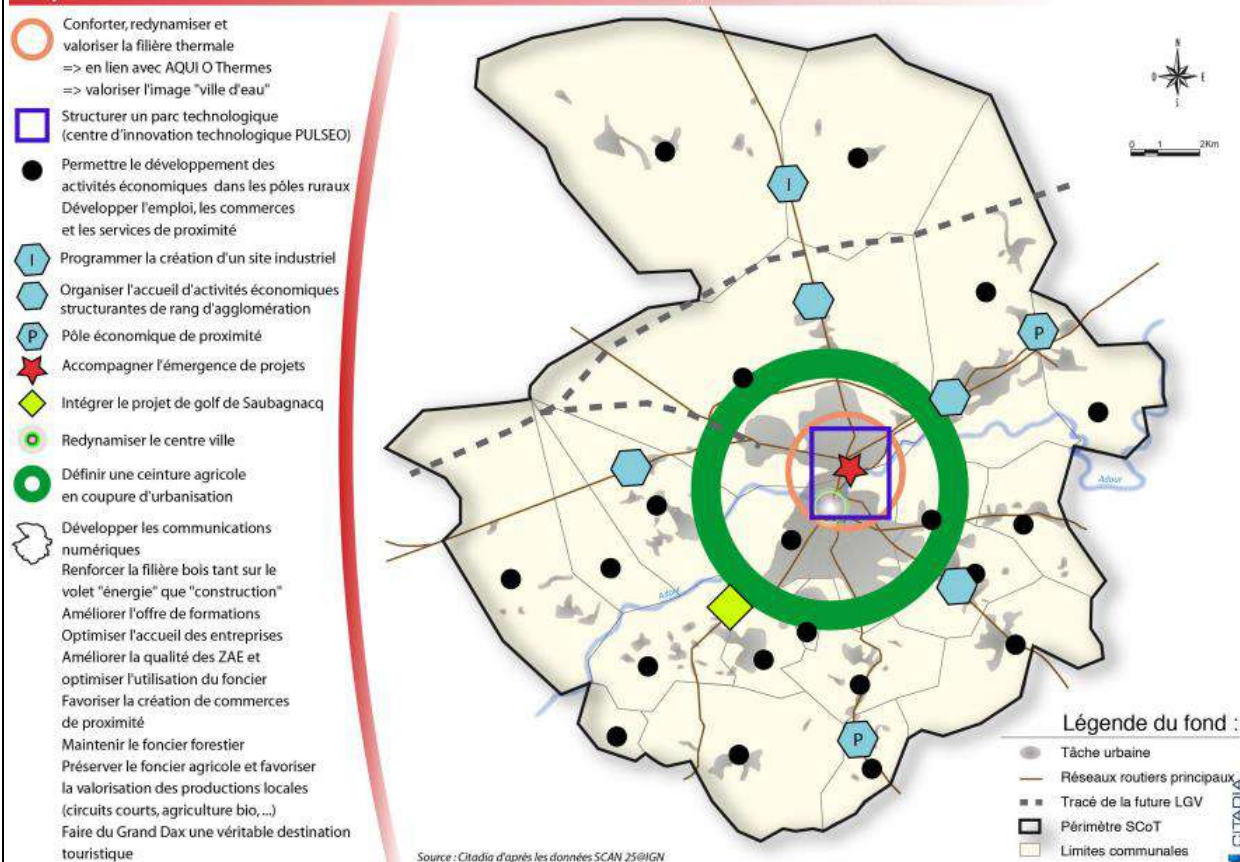


Illustration de l'objectif 1 – PADD du SCOT du Grand Dax

Modalité déclinée dans le PADD et le DOO	Compatibilité procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H	Synthèse
Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, permet de diversifier l'offre culturelle et touristique du territoire.	+
Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, va permettre de créer de nouveaux emplois sur la commune de Saint-Pandelon :	+

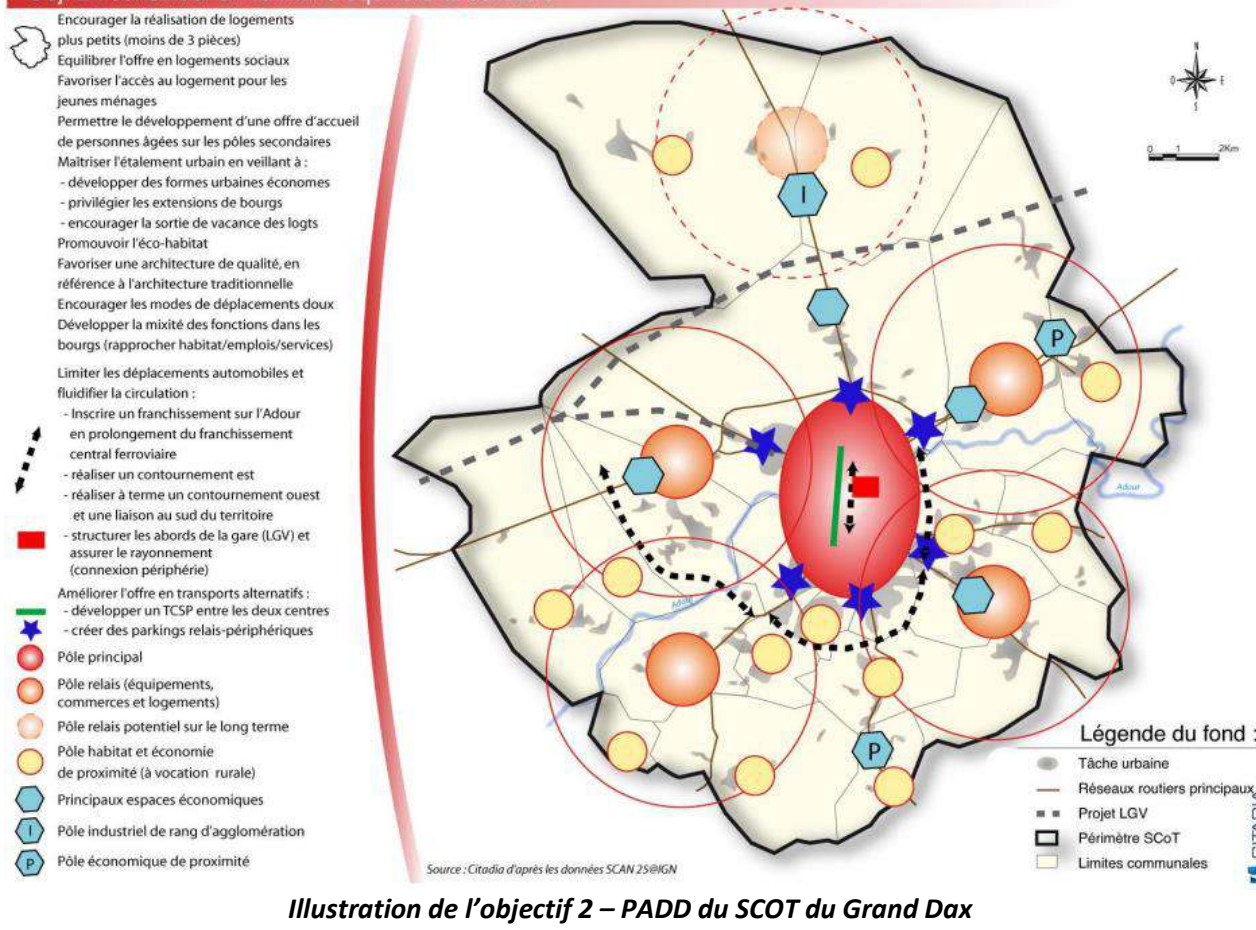
A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



	- Un gérant salarié, - 2 salariés pour l'équipe d'accueil, - 3 salariés en charge de l'entretien du domaine (château), - 1 salarié en charge de l'entretien du parc (jardinier).	
Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, ne participe pas pleinement à cet objectif mais ne le remet pas non plus en question.	/
Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, n'impacte pas de terres agricoles.	+
Faire du Grand Dax une véritable destination touristique	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, permet de diversifier l'offre culturelle et touristique du territoire.	+

Objectif 2 : Constituer un territoire équilibré et solidaire

Obj. 2 : constituer un territoire équilibré et solidaire

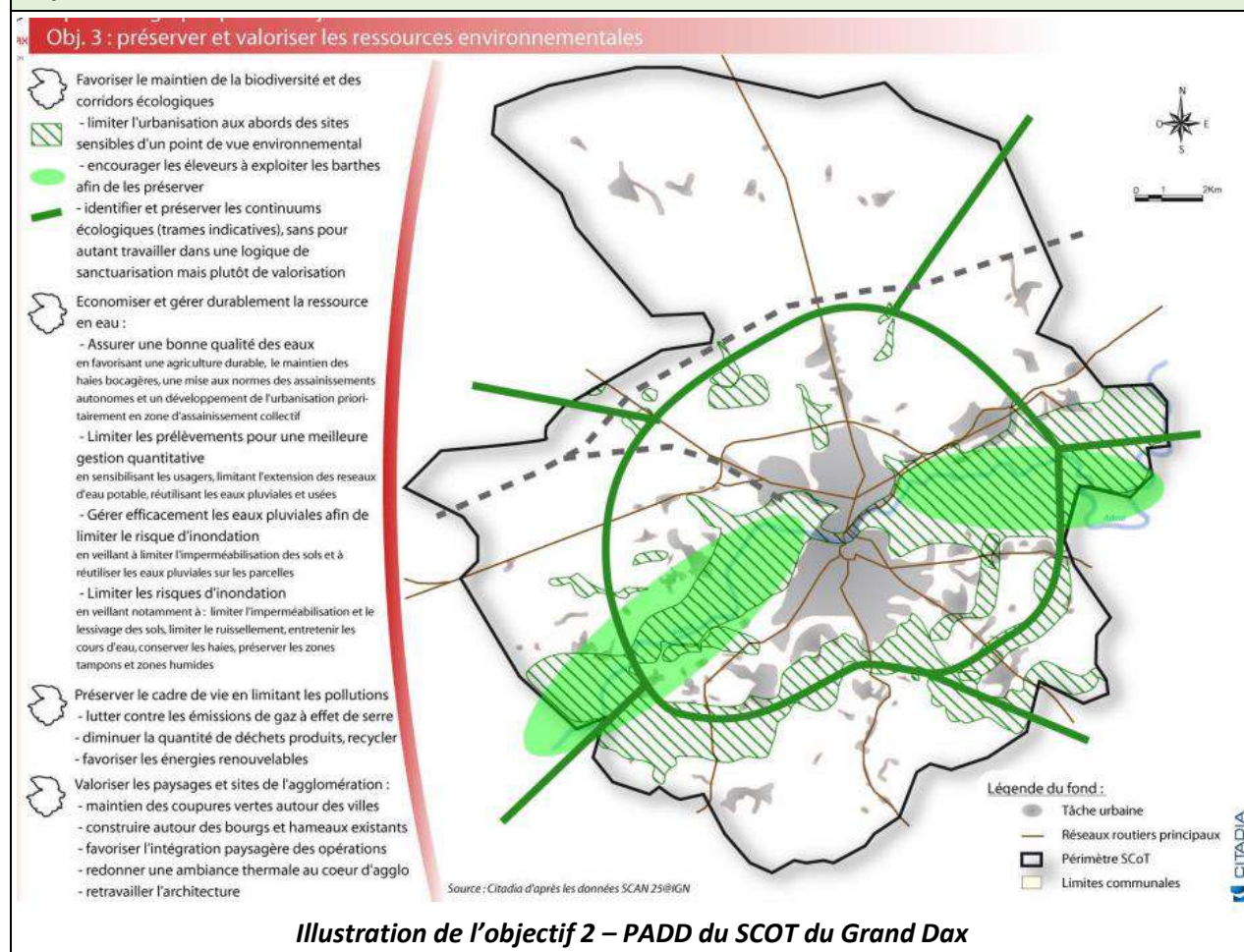


A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Modalité déclinée dans le PADD et le DOO	Compatibilité procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H	Synthèse
Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, ne participe pas à cet objectif mais ne le remet pas non plus en question.	/
Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, ne participe pas à cet objectif mais ne le remet pas non plus en question.	/
Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local	Le changement de destination évite la consommation d'espaces. Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, est conçu dans le respect du patrimoine architectural.	+
Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation	Le site du projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, est localisé aux portes du centre urbain du Grand Dax ce qui facilite son accès	+

Objectif 3 : Préserver et valoriser les ressources environnementales



A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



Modalité déclinée dans le PADD et le DOO	Compatibilité procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H	Synthèse
Protéger et économiser les ressources naturelles	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, est conçu dans le respect de la biodiversité et des corridors écologiques.	+
Valoriser les paysages et les sites d'agglomération	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, prévoit un aménagement paysager du site limité pour préserver le caractère naturel.	+
Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable	Le projet, objet de la procédure de mise en compatibilité, prévoit toutes les mesures nécessaires pour la défense incendie.	+

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu des éléments précédents, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax est compatible avec le SCOT.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUi-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



II. Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et les 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans le détail, le projet répond aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 20 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Mesures du SDAGE		Actions entreprises au niveau du projet				
Orientation A						
Créer les conditions de gouvernance favorables à l’atteinte des objectifs du SDAGE						
Mesure A31 : Limiter l’imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l’existant		L’imperméabilisation des sols est limitée : 2360 m².				
Mesure A32 : S’assurer d’une gestion durable de l’eau dans les documents d’urbanisme et autres projets d’aménagement ou d’infrastructures		Règlement écrit du PLUi-H assurant une gestion qualitative des eaux pluviales.				
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l’utilisation des sols		Le réseau hydrographique du site (bassins et rigoles), jouant un rôle naturel dans la gestion des eaux pluviales, est préservé.				
Mesure A35 : identifier les solutions et les limites éventuelles de l’assainissement en amont des projets d’urbanisme et d’aménagement du territoire		Projet raccordé à la STEP de Dax, en capacité et conforme.				
Orientation B						
Réduire les pollutions						
Mesure B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées.		Le réseau hydrographique du site (bassins et rigoles), jouant un rôle naturel dans la gestion des eaux pluviales, est préservé.				
Mesure B3 : Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l’atteinte ou au maintien du bon état des eaux		Mise en place d’une gestion des eaux pluviales qualitative.				
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues aux ruissellements d’eau pluviales		Mise en place d’une gestion des eaux pluviales qualitative.				
Orientation C						
Agir pour assurer l’équilibre quantitatif						
Mesure C15 : Généraliser l’utilisation rationnelle et économe de l’eau et quantifier les économies d’eau		Le projet ne participe pas directement à cette mesure.				
Mesure C23 : Encourager l’utilisation des eaux		Le projet ne participe pas directement à cette mesure.				
A – DESCRIPTION DU PROJET – PRESENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES



non conventionnelles	
Orientation D Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides	
Mesure D21 : Gérer et réguler les espèces envahissantes	Le projet, objet de la mise en compatibilité, met en place des mesures de la lutte contre les espèces envahissantes.
Mesure D29 : Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	L'aire d'étude rapprochée n'est pas directement concernée par des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.
Mesure D30 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Le réseau hydrographique du site (bassins et rigoles) est préservé. La séquence ERC au sujet des zones humides inventoriées a été mise en œuvre. Les mesures compensatoires seront définies dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau.
Mesure D38 : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Un inventaire des zones humides a été réalisé.
Mesure D41 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Le projet, objet de la mise en compatibilité, a mis en place la séquence ERC au sujet des zones humides inventoriées. Les mesures compensatoires seront définies dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau.
Mesure D44 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Un inventaire des zones humides a été réalisé. La séquence ERC est mise en œuvre.
Mesure D45 : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Le projet, objet de la mise en compatibilité, préserve les habitats des espèces animales et végétales liés aux milieux aquatiques et humides et en particulier les sites de reproduction de la faune (ex : les bassins, sites de reproduction des amphibiens, sont préservés).
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le projet, objet de la présente procédure, est compatible avec l'objectif de protection des espèces et de leurs habitats, dans le respect de la séquence ERC.
Mesure D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Le réseau hydrographique du site (bassins et rigoles) est préservé.
Mesure D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	Le projet, objet de la mise en compatibilité, ne présente pas un obstacle à l'écoulement des eaux.
Mesure D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	- Le projet, objet de la mise en compatibilité, se situe hors zone inondable ; - L'imperméabilisation des sols est limitée : 2360 m² ; - Le réseau hydrographique du site (bassins et rigoles) est préservé

» Ce qu'il est important de retenir :

Compte tenu des éléments précédents, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

A – DESCRIPTION DU PROJET – PRÉSENTATION INTERET GENERAL	B – EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLUI-H	C – METHODES UTILISEES	D – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	E – INCIDENCES ET MESURES	F – INDICATEURS DE SUIVI	G – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	--	------------------------	-------------------------------------	---------------------------	--------------------------	---



BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux et régionaux

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.

Sites Web / logiciels

Agence de l'Eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/

Georisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNH) <http://inpn.mnhn.fr/>



LégiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Météo : <https://donneespubliques.meteofrance.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) : <https://obv-na.fr/>

Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/accueil>

Le Réseau Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Sandre Eau France : <http://sandre.eaufrance.fr/>

TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/>



GLOSSAIRE



Les mots écrits en violet italique souligné au sein de l'état initial de l'environnement sont des mots trouvant une définition dans ce glossaire.

Mot	Définition
Bassin versant de gestion (BVG)	Le bassin versant de gestion est l'échelle de travail pertinente pour les diagnostics territoriaux, construite et proposée par les MISEN en lien avec les structures de gestion. Ces bassins versants de gestion sont composés d'un nombre fini de bassins versants de masses d'eau. Les contours de ces territoires peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'évolution de la gouvernance sur les territoires, en particulier lié à la mise en place de la GEMAPI.
Plans de Gestion des Etiages (PGE)	Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique. Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.



Zone de répartition des eaux (ZRE)	Une « zone de répartition des eaux » se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).
Zone de sauvegarde	Les zones de sauvegarde sont des secteurs stratégiques des masses d'eau souterraine qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement utilisées dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Une vigilance particulière est nécessaire afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées. Les zones de sauvegarde ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable, en vue de la préservation ou de la récupération de la qualité. Dans des parties de ces zones de sauvegarde, où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, des objectifs plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.
Zone sensible à l'eutrophisation	Une zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.
Zone vulnérable	Les zones vulnérables sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer : - l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée, - le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants, - la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage, - la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...), - le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage), - la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture.



ANNEXES



I. Annexe 1 : Arrêté de prescription de la procédure, du 7 décembre 2021

N°ARR20-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT PROCEDURE D'UNE
DECLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUi-H

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-54 à L153-59, L103-2 à L103-3 et R153-15 à R153-17 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Grand Dax approuvé le 12 mars 2014 ;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 et sa modification simplifiée approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Considérant que le PLUi-H nécessite des adaptations pour permettre la restauration et le changement de destination du château d'Array Dou Sou, ou château des Evêques, site classé aux Monuments historiques à St Pandelon, pour y accueillir des événements festifs, des expositions, des séminaires, dans un cadre de grande qualité architecturale et paysagère. Le projet se situe actuellement en zone Naturelle (N). Le PLUi-H en vigueur n'est pas compatible avec le projet.

Considérant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H approuvé, à savoir :

« AXE 1 : VERS UN URBANISME DURABLE, RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE »

« AXE 2 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET SOLIDAIRE »

« AXE 3 : UN BASSIN DE VIE AFFIRME, INTEGRE DANS LES DYNAMIQUES REGIONALES

3.1. OFFRIR AUX ENTREPRISES LES CONDITIONS NECESSAIRES A LEUR DEPLOIEMENT OU A LEUR INSTALLATION

3.2. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, RENFORCER L'IDENTITE THERMALE ET SON RAYONNEMENT.

Considérant que le projet précité revêt un caractère d'intérêt général et constituerait un équipement structurant participant au renforcement de l'attractivité du territoire et à son développement touristique, s'intégrant ainsi pleinement dans les axes du PADD rappelés ci-dessus,

Considérant que, conformément à l'article L153-54 du CU à L153-59, le PLUi-H peut faire l'objet d'une mise en compatibilité avec une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet,

Considérant que la déclaration de projet aurait notamment pour incidences d'apporter les adaptations suivantes au PLUi-H :



Règlement graphique :

- Création d'un sous-secteur NTh destiné à l'hébergement hôtelier et à la restauration sur le périmètre d'étude,
- Adaptation de la trame verte secondaire sur la partie impactée par le projet pour autoriser les extensions et aménagements tout en intégrant les sensibilités environnementales désignées par les études préalables.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, compétente en matière de plan local d'urbanisme peut, en application de l'article L. 300-6, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement,

Considérant que la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est soumise à la réalisation d'une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet ensuite d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions des articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions du Code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H du Grand Dax est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax apporte des adaptations qui portent notamment sur le règlement graphique :

- Création d'un sous-secteur NTh destiné à l'hébergement hôtelier et à la restauration sur le périmètre d'étude,
- Adaptation de la trame verte secondaire sur la partie impactée par le projet pour autoriser les extensions et aménagements tout en intégrant les sensibilités environnementales désignées par les études préalables.

Article 3 : La présente déclaration de projet fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, à la réalisation d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs poursuivis seront définis par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi-H sera organisée avec les services de l'État, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de déclaration de projet du PLUi-H. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°2 du PLUi-H.

Article 6 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, conformément aux dispositions de l'article L153-55 du code de l'urbanisme, dont le dossier comprendra la présentation de l'opération d'aménagement, justifiant notamment de son caractère d'intérêt général, l'évaluation environnementale, le dossier de mise en compatibilité du PLUi-H, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint, ainsi que le bilan de la concertation préalable susvisée.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du conseil communautaire en vue de la déclaration d'intérêt général du projet qui emportera approbation de la mise en compatibilité du PLUi-H.



Article 8 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de l'arrêté pendant un mois au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes membres ;
- mention dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 10 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 7 décembre 2021,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS



II. Annexe 2 : Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2021

N°DEL149-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le QUATORZE du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 8 DECEMBRE 2021, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Florence PEYSALLE
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Martine LABARCHEDE
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI
Mme Martine GAY

Conseillers communautaires excusés :

M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Florence PEYSALLE – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



**OBJET: AMENAGEMENT ET URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°2 -
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRET DES MODALITES DE CONCERTATION.**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L103-2 à L103-3 et R153-15 à R153-17 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR20-2021 en date du 7 décembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax ;

Conformément à l'article L153-54 du CU à L153-59, le PLUi-H fait l'objet d'une Déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec le document d'urbanisme. Cette opération ne requiert pas une déclaration d'utilité publique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, compétente en matière de plan local d'urbanisme doit, en application de l'article L. 300-6, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

Suite à l'approbation du PLUi-H le 18 décembre 2019, la mise en œuvre en œuvre révèle des nécessités d'adaptations réglementaires.

La Communauté d'Agglomération souhaite mener à son terme un projet de Déclaration de projet visant à permettre la réalisation d'un projet structurant pour le territoire du Grand Dax.

Chaque année, le Grand Dax accueille sur son territoire des milliers de touristes venus bénéficier d'un patrimoine reconnu, d'un art de vivre et d'une nature luxuriante. Forte de ce constat, l'agglomération du Grand Dax porte la compétence promotion du tourisme depuis 2017, développant au fil des années, un savoir-faire en matière de tourisme.

Le territoire dispose d'un projet visant à transformer le Château d'Array dou Sou, ou Château des évêques, site classé aux Monuments historiques à Saint-Pandelon, pour y accueillir des mariages-logés ou des séminaires d'entreprises.

Cette proposition répond à la volonté que le Grand Dax a de diversifier l'offre touristique, notamment dans les communes rurales. D'autant plus que le projet Array dou Sou se positionne sur le segment événementiel des mariages-logés sur un territoire où l'offre est quasi-inexistante en sites patrimoniaux de ce niveau, et avec une capacité d'accueil importante, permettant en outre un enrichissement de gamme dans l'attractivité du tourisme d'agrément.

En outre, le volet tourisme d'affaire peut venir compléter les services existants sur le territoire, en proposant une offre rurale de pleine nature.

Ce projet Array Dou Sou s'intègre donc parfaitement dans la stratégie globale touristique du territoire du Grand Dax.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a donc pour objet de permettre la transformation le Château d'Array dou Sou, ou Château des évêques, site classé aux Monuments historiques à Saint-Pandelon, pour y accueillir des mariages-logés ou des séminaires d'entreprises.

Le projet comprend :

- un changement de destination du bâtiment,
- l'aménagement d'un parking,
- la réalisation d'une piscine,
- une extension bâtiment existant.

Il constituerait un équipement structurant participant au renforcement de l'attractivité du territoire et à son développement touristique.



Le projet se situe actuellement en zone Naturelle (N).

Le PLUi-H en vigueur n'est pas compatible avec le projet.

La Déclaration de projet aurait notamment pour objectifs d'apporter les adaptations suivantes au Règlement graphique du PLUi-H :

- Création d'un sous-secteur NTh destiné à l'hébergement hôtelier et à la restauration sur le périmètre d'étude,
- Adaptation de la trame verte secondaire sur la partie impactée par le projet pour autoriser les extensions et aménagements tout en intégrant les sensibilités environnementales désignées par les études préalables.

Pour précision le projet de Déclaration suit les principales étapes ci-dessous :

- Evaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat,
- Prescription de la procédure par Arrêté du Président,
- Définition des objectifs et des modalités de concertation de publique par Délibération du conseil communautaire,
- Bilan de la concertation publique préalable et Arrêt du projet par le conseil communautaire,
- Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération, en l'occurrence la Commune de Téthieu, sont invités à participer à cet examen conjoint.
- Enquête publique,
- Approbation de la Déclaration de projet en conseil communautaire.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation publique préalable est obligatoire.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ARRETE, conformément aux articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de Déclaration de projet n°2

du PLUi-H, et ce, jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans la Mairie de St-Pandelon, lieu de réalisation du projet et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans la Mairie de St-Pandelon, lieu de réalisation du projet, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

PLUi-H – Déclaration de projet n°2

20 avenue de la gare

40100 Dax

ou par courriel à :

pluih.dp2@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de Déclaration de projet du PLUi-H. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de Déclaration de projet n°2 du PLUi-H.



Article 2 : Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège du Grand Dax et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 14 décembre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.



III. Annexe 3 : Délibération tirant le bilan de la concertation du 8 février 2023

N°DEL17-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU**
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-244000675-20230208-DEL17_2023-DE



L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le HUIT du mois de FEVRIER à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DEUX FEVRIER 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAUULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Pascal DAGES
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
Mme Caroline JAY
M. Jean LAVIELLE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Julien RELAX
Mme LOUBERE-BERTHELON
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Hervé DARRIGADE
M. Julien BAZUS
Mme Gloria DORVAL
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – Mme Caroline JAY – M. Jean LAVIELLE – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :
BILAN DE LA CONCERTATION**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-244000675-20230208-DEL17_2023-DE



Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-3 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014 ;

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président n° ARR20-2021 en date du 7 décembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Par Arrêté de M. le Président en date du 07 décembre 2021, la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H a été prescrite et la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 a arrêté les modalités de concertation de cette procédure.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H arrivent à leur terme.

Il s'agit, au cours de cette séance, de tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H qui sera ensuite soumise à enquête publique.

La délibération présente de façon détaillée et complète le bilan de la concertation.

Pour mémoire, le dossier de concertation relatif à cette procédure comprend :

- Arrêté de M. le Président n° ARR20-2021 en date du 07 décembre 2021 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- Délibération du 14 décembre 2021 du conseil communautaire arrêtant les modalités de concertation de la procédure de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;
- Avis de la MRAe sur le dossier d'examen au cas par cas déposé pour la création du parking ;
- Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, l'argumentaire relatif à l'intérêt général du projet et aux modalités de mise en compatibilité du PLUi-H,
- PV de la réunion d'examen conjoint avec la commune de Saint-Pandelon et les personnes publiques associées, qui a eu lieu en date du 26 janvier 2023.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

Rappel des modalités de concertation votées en conseil communautaire du 14 décembre 2021 et actions mises en œuvre :

La Communauté d'Agglomération a arrêté les modalités de concertation suivantes :

« La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de Déclaration de projet n°2 du PLUi-H, et ce, jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi-H, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans la Mairie de St-Pandelon, lieu de réalisation du projet et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans la Mairie de St-Pandelon, lieu de réalisation du projet, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,



- les observations, suggestions et remarques pourront également être
suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax
PLUi-H – Déclaration de projet n°2
20 avenue de la gare
40100 Dax

ou par courriel à :

pluih.dp2@grand-dax.fr

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur ce projet de DP2 du PLUi-H. »

Bilan :

Le Grand Dax a respecté les règles d'affichages et de publicité pour :

- l'arrêté de prescription affiché pendant un mois à compter du 18 décembre 2021, et objet d'une parution dans le Sud-Ouest le 18 décembre 2021,
- la délibération d'arrêt des modalités de concertation publique affichée pendant un mois à compter du 07 janvier 2022, dans les mairies des communes membres et au siège du Grand Dax et objet d'une parution dans le Sud-Ouest le 08 janvier 2022.

Le Grand Dax a déposé le 10 janvier 2021, dans la commune de Saint-Pandelon ainsi qu'au siège du Grand Dax, des dossiers de concertation à disposition du public.

Ces derniers, ainsi que le site internet du Grand Dax, ont été alimentés des différents documents relatifs au projet de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Le Grand Dax a veillé, au fur et à mesure de l'avancée du projet, à l'actualisation et à l'alimentation des dossiers de concertation.

Le Grand Dax a également déposé le 10 janvier 2021, dans la commune de Saint-Pandelon ainsi qu'au siège du Grand Dax, des registres dans les dossiers de concertation mis à disposition du public afin que celui-ci puisse y rapporter ses observations.

Les registres comportent :

- 0 observation sur le registre de la mairie de Saint-Pandelon,
- 0 observation sur le registre du siège du Grand Dax.

Ni le Grand Dax, ni la commune de Saint-Pandelon n'ont été destinataires d'observations sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

Le Grand Dax n'a enregistré aucune observation par voie de courrier ou courriel.

L'absence d'observations peut s'expliquer par :

- le caractère spécifique du projet,
- son caractère d'intérêt général en tant qu'équipement visant à répondre à une attente du territoire et de ses habitants,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 14 décembre 2021 ont bien été respectées,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération.

Article 2 : PREND ACTE de la prochaine mise à l'enquête publique du dossier de Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché/Publié le 13/02/2023

ID : 040-244000675-20230208-DEL17_2023-DE



Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 8 février 2023

LE PRESIDENT

Julien DUBOIS.



IV. Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas n°2022-12966 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas n° 2022-12966 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-12966 formulée dans le cadre du projet de restauration du Château des évêques avec extension de l'orangerie et aménagements de ses abords (piscine, parking, jardin) du domaine Array Dou Sou à Saint-Pandelon (40), demande reçue complète le 22 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui a pour objectif de restaurer le château des évêques afin d'en créer le domaine « Array Dou Sou », localisé sur la commune de Saint-Pandelon, au sein de la Communauté de communes du Grand-Dax ;

Considérant que la restauration du château comporte l'agrandissement de l'orangerie, en démolissant la grange accolée à l'orangerie, la construction d'une piscine, d'un parking de 98 places ;

Considérant que le projet siège sur un terrain de 4,2 hectares situées en zone naturelle et en site classé. Le château est quant à lui inscrit partiellement aux Monuments Historiques (façades, toitures, la salle à manger et le salon pour leur décor en gypse). ; étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet situé :

- sur une parcelle déjà aménagée,
- en site classé (Château et abords),
- à environ 300 m du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720) au titre de la Directive Habitats. ;

Considérant que les eaux usées générées par les activités commerciales et l'accueil des clients seront évacuées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'eaux usées vers une station d'épuration en capacité à accueillir ces effluents supplémentaires selon le dossier ;

Considérant que le projet prévoit la démolition de bâtiments et qu'il sera nécessaire le cas échéant de réaliser le diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition conformément aux articles R.111-43 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et, si les bâtiments ont été construits avant le 1er juillet 1997, un repérage des matériaux contenant de l'amiante conformément aux articles R.1334-19 et R.1334-22 du code de la santé publique ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/3



Considérant que le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction :

- évitement des stations de Fritillaire pintade, conservation des arbres à cavités et arbres à grande capricorne, conservation des bassins et fossés, conservation des nids de martinets noirs,
- préservation d'une grande partie du boisement, limitation de l'emprise des travaux, itinéraire de circulation, intégration paysagère du parking via des plantation d'essences locales, protection des arbres préservés en phase chantier, lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier, balisage des zones sensibles dont stations de Fritillaire pintade, lutte contre le Laurier-cerise, la Balsamine de l'Himalaya, le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon, lutte contre le développement de plantes envahissantes en phase travaux, réduction des surfaces imperméabilisées, programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période sensible, mesure en faveur des chiroptères, mise en place de barrières anti amphibiens, réduction des risques de mortalités des coléoptères saproxyliques, mesures d'atténuation des impacts sonores en phase chantier,
- Mesure de suivi vis à vis du Martinet noir ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant les travaux afin de prévenir un éventuel risque de pollution et de nuisances ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de restauration du Château des évêques avec extension de l'orangerie et aménagements de ses abords (piscine, parking, jardin) du domaine Array Dou Sou à Saint-Pandelon (40) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 2 août 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale

Pierre QUINET

V. Annexe 5 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain en 2021

Nom valide	Nom commun	Statut
Acanthus mollis L., 1753	Acanthe à feuilles molles, Acanthe molle	
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acénaie	
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	
Aira praecox L., 1753	Canche printanière	
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	
Arum maculatum L., 1753		
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	
Aucuba japonica Thunb., 1783	Aucuba Japonais	
Bambusa vulgaris Schrad. ex J.C.Wendl., 1810	Bambou commun	
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	
Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	
Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laîche printanière, Laîche du printemps	
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	
Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771	Langue-de-pic	
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	Invasive potentielle

Nom valide	Nom commun	Statut
Erigeron karvinskianus DC., 1836	Vergerette de Karvinski	
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu	
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau	
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	
Fraxinus americana L., 1753	Frêne blanc d'Amérique	
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	
Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	Protégée au niveau régional (Aquitaine)
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	
Ginkgo biloba L., 1771	Ginkgo, Arbre aux quarante écus	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	
Helleborus niger L., 1753	Rose de Noël, Hellébore noir	
Helleborus orientalis Lam., 1792	Rose de carême	
Helleborus viridis L., 1753	Hellébore vert, Herbe de saint Antoine	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	Invasive avérée
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce	Invasive potentielle
Lemna aequinoctialis Welw., 1859	Lentille-d'eau	
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	
Liquidambar styraciflua L., 1753	Liquidambar	
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	
Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille	Invasive potentielle
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	
Narcissus pseudonarcissus L., 1753	Jonquille des bois	
Nymphaea alba L., 1753	Nénuphar blanc, Lys des étangs	

Nom valide	Nom commun	Statut
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	
Ornithopus pinnatus (Mill.) Druce, 1907	Ornithope penné	
Osmunda regalis L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie	
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	
Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	
Platanus x acerifolia	Platane	
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	
Polypodium vulgare L., 1753	Régliſſe des bois, Polypode vulgaire	
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	
Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule	
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	Invasive avérée
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	Invasive potentielle
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Invasive avérée
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	Invasive avérée
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	

Nom valide	Nom commun	Statut
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	
Symphytum tuberosum L., 1753	Consoude à tubercules	
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	
Trifolium glomeratum L., 1753	Trèfle aggloméré, Petit Trèfle à boules	
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	
Phyllostachys bambusoides Siebold & Zucc., 1843	Bambou géant	
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique	Invasive potentielle
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	

VI. Annexe 6 : Liste des espèces faunistiques identifiées lors des prospections de terrain en 2021 et 2022

OISEAUX																	
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage							1	2		
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Art. 3	An. III	An. I	LC	/	LC	LC	LC	N, M	X	05/07/2021	L.PRATS	1		1	survol et se fait chasser par les martinets
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		28/02/2022	J.GARBAY	2		2	Nocturne
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	3		3	
												23/09/2022	L.PRATS	3		3	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAd	LC	LC	N, H		23/09/2022	L.PRATS	1		1	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		05/07/2021	L.PRATS	4	2	6	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H		11/02/2021	L.PRATS	2		2	branche dans le bec (confection de nid)
												23/09/2022	L.PRATS	2		2	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	4		4	
												05/07/2021	L.PRATS	4		4	
												23/09/2022	L.PRATS	1		1	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		11/02/2021	L.PRATS	6		6	
												05/07/2021	L.PRATS	1	2	3	
												23/09/2022	L.PRATS	2		2	
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, M, H	X	23/09/2022	L.PRATS	2		2	Survol
<i>Leiothrix lutea</i>	Léiothrix jaune	/	An. III	/	NAa	/	/	/	LC			05/07/2021	L.PRATS		5	5	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/	NT	/	DD	LC	LC	N, M		05/07/2021	L.PRATS	20		20	Chassent en continue dans la cours du château
												06/06/2022	L.PRATS	30		30	environ 30 martinets en vol dont 9 nids avérée (7 nids vu directement depuis les combles)
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	4		4	
												05/07/2021	L.PRATS	2	3	5	
												22/07/2021	M.LE GAT/X.JOST	5		5	
												23/09/2022	L.PRATS	1		1	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Art. 3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		05/07/2021	L.PRATS		4	4	
												23/09/2022	L.PRATS	3		3	

OISEAUX																	
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Point d'écoute		Total	Remarques
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage							1	2		
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAb	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	3		3	
												23/09/2022	L.PRATS	1		1	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	6		6	
												05/07/2021	L.PRATS		2	2	
												23/09/2022	L.PRATS	4		4	
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	5		5	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	1		1	vu
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	2		2	
												05/07/2021	L.PRATS		2	2	
												23/09/2022	L.PRATS	2		2	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	N, M, H		05/07/2021	L.PRATS	2	2	4	
												22/07/2021	M.LE GAT/X.JOST	2		2	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H		11/02/2021	L.PRATS	2		2	
												05/07/2021	L.PRATS	2		2	
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		23/09/2022	L.PRATS	3		3	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	6		6	
												05/07/2021	L.PRATS	2	2	4	
												23/09/2022	L.PRATS	8		8	
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	2		2	
												05/07/2021	L.PRATS	2	4	6	
												23/09/2022	L.PRATS	2		2	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Art. 3	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	4		4	survol
												05/07/2021	L.PRATS		4	4	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H		11/02/2021	L.PRATS	2		2	
												05/07/2021	L.PRATS	2	4	6	
												22/07/2021	M.LE GAT/ X.JOST	2		2	
												23/09/2022	L.PRATS	2		2	

MAMMIFERES																		
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation		Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application				1	2			
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC				11/02/2021	L.PRATS	x		0		
												05/07/2021	L.PRATS	x		0		

MAMMIFERES																		
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2019-2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	PNA		Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Date	Observateur	Secteur d'investigation		Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH					Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application				1	2			
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025		11/02/2021	L.PRATS	3		3	Endormies. Derrière un volet/porte bois (premier étage)	
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC				11/02/2021	L.PRATS	x		0		
												05/07/2021	L.PRATS	x		0		
												22/07/2021	M.LE GAT/X.JOST	x		0	traces	
	Chiroptère sp.											22/07/2021	M.LE GAT/X.JOST	4		4	2 enr 45 kHz, sortie gîte 21h40 2 enr 50 kHz, sortie gîte 21h45, 21h59	

REPTILES														
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Date	Observateur	Plaque/Transect		Total	Remarques
		PN	Berne	DH							1	2		
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	Art. 2	An. III	/	LC	LC	/	/	05/07/2021	L.PRATS		1	1	Juvenile dans l'étang
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	05/07/2021	L.PRATS	3	2	5	

AMPHIBIENS																		
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	Point d'écoute/Transect		Total	Remarques	Utilisation du site
		PN	Berne	DH										1	2			
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	X	Notable	197	28/02/2022	JG	2		2	chant: nocturne	Cycle
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	LC	/	/	/		Notable	774678	28/02/2022	JG		94	94	Nocturne	Cycle
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC		Notable	310	28/02/2022	JG	12		12	au bord et dans eau: nocturne	Cycle
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC	LC		Modéré	444432	28/02/2022	JG	50		50	Nocturne	Cycle
	Pontes											28/02/2022	JG	6		6	Nocturne: grenouille agile	

RHOPALOCERES											
Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire	LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Date	Observateur	Transect	Total

			PN	Berne	DH							1	2	
Nymphalidae	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS		1	1
Pieridae	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS		1	1
Lycaenidae	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	1		1
Papilionidae	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS		1	1
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	1	1	2
Pieridae	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	1		1
Pieridae	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS		1	1
Nymphalidae	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	1	3	4
Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	6	3	9
Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	LC	/	05/07/2021	L.PRATS	1		1

ODONATES																
Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France	LR Europe	LR Monde	Schéma Nature 40	Déterminante ZNIEFF	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect		Total	Remarques
		PN	Berne	DH						Aquitaine			1	2		
<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre	/	/	/	LC	LC	LC	LC	Responsabilité écologique avérée		05/07/2021	L.PRATS	20	2	22	
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	/	/	/	LC	LC	LC	LC			05/07/2021	L.PRATS	15		15	accouplement
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	/	/	/	LC	LC	LC	LC			05/07/2021	L.PRATS	1		1	
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	/	/	/	LC	LC	LC	/			05/07/2021	L.PRATS	1	1	2	
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	/	/	/	LC	LC	NT	/	Responsabilité écologique avérée	X	05/07/2021	L.PRATS	1		1	
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe à corps de feu	/	/	/	LC	LC	LC	LC			05/07/2021	L.PRATS		1	1	

COLEOPTERES														
Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Europe	LR UICN Mondiale	Déterminante ZNIEFF	Date	Observateur	Secteur d'investigation/Transect		Total	Remarques
			PN	Berne	DH			Aquitaine			1	2		
Cerambycidae	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	VU	X	11/02/2021	L.PRATS	x		0	1 vieux chêne avec traces anciennes
									05/07/2021	L.PRATS	x		0	2 vieux chênes avec traces anciennes

Légende :

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN : Protection nationale piscifaune

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

PN : Protection nationale entomofaune

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Statut biologique

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

ECB : Ensemble du Cycle Biologique



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com